

BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS

Inserm

INRIA

IRD

INED

IFREMER

Février 2022

N° 520

RAPPORT INTRODUCTIF DU 30^e CONGRÈS DE SÈTE DOCUMENT D'ORIENTATION STATUTS

Du 30 novembre au 3 décembre 2021



30^{ème} CONGRÈS SNTRS-CGT
À SÈTE 2021

P2 ▶ Hommage à ceux qui nous ont quittés

P2 ▶ Rapport introductif du 30^e congrès de Sète

P9 ▶ La Commission Exécutive et le Bureau National élu

P10 ▶ Les votes du congrès

P12 ▶ Document d'orientation

P34 ▶ Rapport de trésorerien

P36 ▶ Rapport de la CFC

P37 ▶ Statuts



2018 Ginette DEVILLIERS ; Anne GRIMAL ; Nicolas CAMPINI ; Louis ROSPARS ; Denise REQUIN ; Guillaume BUCHET ; Claude LE SQUEREN

2019 Jean LAFFORGUE ; Evelyne GAVINELLI ; Pierre JANET ; Catherine DUVETTE ; Roland BIRAGHI ; Michel NEYVOZ ; Henri MOZZANEGA .

2020 Gérard PONCHEL ; Gérard SLUCKI ; Edouard DREYFUS ; Laurent PANES ; René MALZIEU ; Eugene ALEXANDRE ; Claude PINAULT ; André CLERC ; Bernard SQUIZZARO

2021 Daniel VARECH ; Jean HERVE ; Manlio Yves Joseph SILVESTRI ; Yannick OLLIVIER ; Robert BALTENBERGER ; Jocelyne CAPARROS ; Mireille CAVALEYRA ; Vincent LOISEL ; Jean GILLIA

Rapport introductif du 30^e congrès de Sète

Chère et cher camarade

Le rapport introductif que je vais vous présenter à présent n'a pas pour objet de parler de l'actualité revendicative et sociale dans ses derniers rebondissements mais doit permettre de retracer l'activité du syndicat en partant de la fin du rapport d'activité que vous avez eu jusqu'à aujourd'hui fin novembre date de la tenue de notre congrès. Un an s'est écoulé entre ces deux moments alors qu'en temps normal trois à quatre mois séparent le rendu des documents (dont le rapport d'activité) et le congrès. En effet, nous aurions dû

débattre des documents en congrès au mois de mars 2021 c'est à dire il y a 8 mois ! Vous avez dû remarquer ce décalage dans les documents, sans vouloir être exhaustive au risque de vous lasser par une intervention trop longue, je vais devoir présenter les principaux points de l'activité de notre syndicat durant l'année qui vient de s'écouler. J'en profite pour présenter mes excuses au nom de tous les rédacteurs des documents du congrès pour la longueur des textes, cependant nous avons dû travailler depuis le dernier congrès dans une

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât H 94800 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrs-cgt@cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0924S05392
Directrice de la publication :
Josiane TACK
Imprimé par nos soins
Périodicité : Bimestrielle





période particulièrement difficile que notre syndicat n'avait jamais traversée auparavant. Durant cette période nous avons dû affronter la loi de la transformation publique, le projet (pour l'instant en suspens grâce en partie à nos actions) de réforme des retraites, une loi entièrement dédiée à la recherche, sujet qui n'a pas fini d'être d'actualité, une pandémie qui a bouleversé nos vies depuis bientôt deux ans et qui malheureusement est loin d'être terminée. Aujourd'hui nous devons faire face à la cinquième vague présente dans toute l'Europe et affronter un nouveau variant dont on connaît à ce jour peu de choses sur son niveau de contagiosité, et sa réponse aux vaccins. Les rédacteurs des documents ont aussi eu à traiter la prise en charge des risques psychosociaux et des bouleversements de l'organisation du travail suite à la mise en œuvre du télétravail voulu ou non (dans le cadre du confinement) qui a impacté et impactera durablement l'activité des salariés mais questionne aussi notre propre activité syndicale.

Cette période difficile n'est pas terminée, les coups bas de ce gouvernement non plus, je vais donc retracer ici ce qui s'est passé depuis décembre 2020...

La loi de programmation de la recherche reste l'actualité de notre champ depuis un an.

Après de nombreuses actions malgré la crise sanitaire, la mobilisation s'épuise fin 2020. La dernière manifestation du 24 novembre, organisée par l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et la recherche uniquement sur le thème de la Loi de programmation de la recherche, n'a pu avoir lieu car la préfecture de police de Paris a interdit le défilé dans Paris. Elle a accordé uniquement l'autorisation d'un rassemblement place Jussieu. Elle justifie cette restriction

de la liberté de manifestation par application d'« un avis sanitaire sur les manifestations revendicatives rendu le 9 novembre 2020 qui considère que seules les participations organisées de manière statique sont susceptibles d'éviter le brassage des populations ». Ainsi, sous couvert de consignes sanitaires, les manifestations dans l'espace public sont de plus en plus difficiles à organiser en cette fin d'année 2020 voire impossibles !

Le 10 décembre nouvelle manifestation pour la non-promulgation de « Loi de programmation de la recherche » à laquelle est associée la revendication du retrait de la « Loi de sécurité globale », qui arrive dans le débat parlementaire.

Le contenu de la loi de programmation de la recherche est liberticide et rétrograde. Elle a déclenché un puissant mouvement de protestation dans l'ensemble de l'enseignement supérieur et la recherche. Malgré cela, le choix du pire contenu possible a été acté par le parlement et le gouvernement en cette fin d'année 2020. La loi est publiée le 24 décembre 2020, la veille de Noël !

En janvier et février 2021 les mobilisations continuent ; le slogan contre la LPR fait place à des revendications et mobilisations pour l'emploi et une augmentation des salaires.

Fin janvier un nouveau confinement se profile, nous attendons de connaître le niveau de confinement qui va être choisi par Macron pour savoir si nous pourrions continuer nos actions militantes et comment. Nous sommes dans une situation très complexe, il est difficile de se projeter et de maintenir une action syndicale dans ces conditions.

Cependant, nous ne lâchons rien en ce début d'année. Le 26 janvier la

manifestation de la maternelle à l'université et la recherche a été un succès dans plusieurs régions et a été l'occasion de marquer le début de l'année par une première manifestation dans notre secteur. Si la mobilisation est forte dans l'enseignement scolaire, elle reste assez faible dans l'ESR.

Le 4 février une mobilisation interprofessionnelle pour la préservation des emplois et des services publics a lieu, en parallèle à d'autres mouvements qui portent sur la loi Sécurité globale. Ces manifestations se déroulent essentiellement les samedis, le SNTRS-CGT appelle à y participer.

Toujours au mois de février le SNTRS-CGT apporte son soutien et sa solidarité aux salariés de Sanofi en lutte contre les suppressions d'emplois. Sanofi vient d'annoncer, au lendemain de la mobilisation de ses salariés, une augmentation de ses bénéfices nets de 12,3 milliards d'euros en progression de 340% dont une bonne partie provient de la vente de Regeneron, une entreprise de biotechnologie qui développe des anticorps de synthèse pour soigner la COVID-19. Le SNTRS-CGT a engagé à la suite de ce communiqué un travail plus en profondeur avec les camarades de Sanofi pour la construction de revendications communes en matière de médicaments et santé.

Coup de théâtre dans l'ESR le 14 février

Sur Cnews, Frédérique Vidal pointe du doigt l'islamo-gauchisme, déclarant que « l'islamo-gauchisme » gangrène la société dans son ensemble ». Elle annonce qu'elle va « demander au CNRS de faire une enquête sur l'ensemble des courants de recherche sur ces sujets dans l'université de manière à ce qu'on puisse distinguer ce qui relève de la recherche académique de ce qui relève du militantisme ». Je la cite : « Ce que l'on observe dans les universités, c'est qu'effectivement il y a des gens qui peuvent utiliser leur titre et l'aura qu'ils ont, ils sont minoritaires, pour porter des idées radicales ou des idées militantes de l'islamo-gauchisme en regardant toujours tout par le prisme de leur volonté de diviser, de fracturer, de désigner l'ennemi, etc. » ...

Le 18 février le SNTRS-CGT publie

une lettre ouverte au PDG du CNRS : « Que diable le personnel du CNRS irait-il faire dans cette galère ? » En effet, dans un communiqué du 17 février le PDG du CNRS, s'essaye à un grand écart entre une critique sans appel des propos de la ministre de tutelle et l'acceptation que le CNRS réponde favorablement à la demande renouvelée le 16 février devant l'Assemblée nationale, de faire une étude sur ... l'islamo-gauchisme dans les universités.

Début mars, l'intersyndicale demande avec force le départ de Frédérique Vidal. Pour l'intersyndicale (dont le SNTRS-CGT) elle a franchi la ligne rouge avec ses propos sur « l'islamo-gauchisme » qui gangrène les universités. Non seulement, la ministre stigmatise des collègues et leurs travaux de recherche en les désignant à la vindicte publique à l'aide d'un vocabulaire emprunté à l'extrême-droite mais, dans le même élan, elle porte un coup sévère aux libertés académiques en demandant au CNRS de procéder à une enquête comme s'il s'agissait d'une affaire de basse police. Ces propos sont totalement irresponsables : nous demandons que Frédérique Vidal parte car elle a perdu toute crédibilité auprès de la communauté de l'ESR public. De plus les déclarations polémiques de Frédérique Vidal visent à détourner l'attention de l'opinion publique sur la gestion catastrophique de la crise à l'université par le MESRI. L'intersyndicale appelle à manifester le 16 mars.

Le 25 mars nouvelle action avec le dépôt des signatures de la pétition pour la démission de F. Vidal.

Comme vous le savez, nous n'obtiendrons pas la démission de la ministre qui n'a pas été déboulonnée de son poste par Macron malgré son impopularité et sa gestion calamiteuse des différents confinements dans les universités et en particulier en ce qui concerne l'accompagnement des étudiants. C'est une ministre très servile qui prend les coups tout en mettant en œuvre la politique de Macron.

Début mars, le débat public porte sur la vaccination. Le SNTRS-CGT publie un tract sur le droit à la vaccination.



Nous demandons que les connaissances et les avancées scientifiques ne soient pas accaparées à des fins de profits privés. La CGT, fidèle à sa tradition internationaliste, est partie prenante de l'initiative citoyenne européenne (ICE) depuis son lancement. C'est pourquoi nous appelons les personnels à soutenir la pétition intitulée « pas de profit sur la pandémie », pour la levée des secrets entourant la propriété intellectuelle des brevets, afin que les vaccins et traitements anti-COVID-19 soient des biens communs de l'humanité.

En avril 2021, nous publions le résultat de notre enquête réalisée entre les mois de juillet et octobre 2020 portant sur le confinement. Au lendemain du premier confinement fin juin 2020, le SNTRS-CGT a lancé un questionnaire à destination des personnels des unités mixtes de recherche, ainsi que ceux des services administratifs du CNRS. Les thèmes abordés et les questions posées ont été inspirés par les nombreuses remontées du terrain sur les difficultés rencontrées par le personnel. Le travail de nos représentants dans les comités d'hygiène et sécurité des établissements a été également à la source des questions posées.

Nous disions au mois d'avril dernier « Un an après, la crise sanitaire n'est toujours pas finie et la majorité des problèmes soulevés dans le questionnaire restent entiers ». Malheureusement pour nous ce travail est toujours d'actualité.

Je vais à présent revenir sur la Loi de programmation de la recherche et vous expliquer quelles ont été nos actions sur ce sujet en un an, outre les mobilisations dont je viens de vous parler.

Après le vote de la Loi le 24 décembre 2020, le Comité Technique ministériel de janvier 2021 était consacré à l'exposé de l'agenda de l'ensemble des

décrets devant passer en CT ministériel et conseil supérieur ou commun de la fonction publique durant l'année 2021. Les décrets, au nombre de 24, ont été prévus pour une programmation en deux étapes correspondant aux deux semestres. Plus de 6 CTMESR pour le seul mois de juin, avec des reports à la dernière minute, des amendements de l'administration en séance, le niveau d'impréparation et de précipitation est tel que les rédacteurs des textes se rendent compte en séance des erreurs dans la rédaction des décrets ! Le 18 juin l'ensemble des organisations syndicales boycottent le CTM ayant pour ordre du jour les chaires de professeurs juniors. Nous ne pouvons mener des mobilisations d'ampleur à cause de la crise sanitaire. Nous publions avant l'été 2021 avec la fédération un tract sur les dangers du RIPEC (le nouveau régime indemnitaire des chercheurs). Le calendrier du CTM prévu en début d'année n'a pas été respecté. Tous les comités techniques du deuxième semestre ont été annulés, à l'exception d'un, et nombre de décrets programmés au premier semestre tels que les chaires de professeurs juniors, le repyramidage des IRTF, le RIPEC, l'évolution de la grille des ingénieurs de recherche avec fusion des grades ne sont toujours pas passés devant les instances ou, s'ils sont passés, sont en attente de publication. Le ministère est dans l'incapacité de respecter les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord, nous ne nous en plaignons pas sauf lorsqu'il s'agit d'améliorer la carrière des personnels. Par contre le texte sur les CDI de mission scientifique dans le secteur public vient d'être publié le 8 novembre. Ce texte est véritablement scélérat. Il autorise le recrutement en CDI pour des missions non scientifiques et pour des durées prévisibles de projet dépassant 6 ans. De plus il permet de « prêter » sous forme de délégation le CDI de mission dans un autre établissement ou une boîte privée pour

une durée pouvant aller à 2 fois 3 ans. Ainsi, en combinant toutes ces possibilités, une personne peut être recrutée en tant que gestionnaire par exemple pour une durée dépassant 6 ans et aussi durant cette période être prêtée à une boîte privée ! Dans sa formulation, la notion de durée du projet n'est pas liée à la durée de son financement, ce qui potentiellement ouvre la porte à de nombreux éligibles. Que reste-t-il du recrutement sur emploi de fonctionnaire avec de telles entorses au statut ? Le SNTRS-CGT travaille actuellement avec l'UFSE, la FERC et la FERC-sup à un recours auprès du Conseil d'État pour dénoncer et mettre à la mal ce nouveau type de recrutement dans la fonction publique d'État. Même si les marges de manœuvre sont faibles, nous nous battons pied à pied contre chaque décret, avec des déclarations, des votes contre et des recours chaque fois que cela nous semble possible. Une fois publiés, les décrets seront ensuite déclinés dans chaque établissement, il reste encore à ce moment tout un travail syndical pour s'opposer à leur mise en œuvre.

Parallèlement aux décrets, l'installation du comité de suivi du protocole d'accord sur les carrières et rémunérations a eu lieu dès le début de l'année.

Le SNTRS-CGT avec l'appui de la FERC-CGT et de l'UFSE a engagé un recours contre la validité des signatures du protocole d'accord par le SNPTES, la CFDT et l'UNSA.

Un recours a été déposé au TA le 12 décembre 2020, il porte sur l'absence de loyauté du ministère dans les négociations qui ont précédé les signatures du protocole d'accord et contre l'impossibilité juridique d'exclure la deuxième organisation syndicale des négociations sur le périmètre salarial, c'est à dire il demande à ce que la CGT participe aux réunions du comité de suivi.

L'écriture du protocole d'accord s'est avéré être un travail d'amateur dont nous savons que la rédaction a été conjointe entre la CFDT et les services

du ministère.

Le contentieux sur ce dossier remonte à l'automne 2020. En pleine discussion parlementaire sur la loi de programmation de la recherche, trois syndicats représentatifs, SNPTES, UNSA et SGEN-CFDT, signent un protocole d'accord le 12 octobre sur « les rémunérations et les carrières » des personnels des universités et organismes de recherche : 644 millions d'euros sur sept ans sont prévus. Un comité de suivi doit accompagner cet accord et le transformer en mesures détaillées. Protocole d'accord qui ne respecte pas les droits syndicaux fondamentaux car laissant des pans entiers de la négociation aux seuls signataires de l'accord.

Le comité de suivi se réunissant en catimini dès le mois de février pour discuter des mesures salariales, nous avons déposé un référé liberté pour que le tribunal administratif nous rétablisse dans nos droits au plus vite et oblige le ministère à nous convier aux réunions.

Ainsi le 9 mars 2021, le tribunal administratif donnait raison à la CGT. Les négociations sur les rémunérations et les carrières sont bien des prérogatives de toutes les organisations syndicales représentatives. Elles ne sont pas réservées aux seuls signataires d'un accord qui leur donnerait un mandat de négociation.

Madame Vidal, ministre de l'enseignement supérieur et la recherche a tenu, avec l'appui de la ministre de la fonction publique, à remettre en cause le jugement du tribunal administratif de Paris et a demandé au Conseil d'État, la plus haute juridiction en la matière, d'annuler la décision du tribunal administratif de Paris.

Le Conseil d'État a tranché le 16 avril 2021 : les petites réunions entre amis c'est fini ! Lors de l'audience publique,

le 7 avril, le juge nous a fait une leçon de droit, pendant deux heures et demie. Il a littéralement décortiqué le protocole d'accord et a relevé les éléments qui dépendaient d'une négociation et non d'un suivi.

La FERC-CGT et ses syndicats, l'UFSE-CGT ont obtenu le respect des libertés fondamentales dévolu à toute organisation syndicale de fonctionnaires représentative, libertés inscrites dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Le tribunal, en nous rétablissant dans nos droits, expose clairement que le ministère n'est pas légitime à choisir ses interlocuteurs parmi les représentants du personnel. Ils sont choisis démocratiquement par le personnel lui-même lors des élections au sein des établissements.

Depuis le ministère a contourné le jugement du Conseil d'État en ne réunissant plus le comité de suivi !

La CFDT, l'UNSA et le SNPTES nous ont reproché dans la presse notre action allant jusqu'à nous traiter de coucou, alors que nous défendons les libertés syndicales fondamentales. Mais en fait, c'est leur signature qui n'est pas respectable.

Si la ministre et son ministère s'assoie sur les décisions en les contournant juridiquement et nous ne pouvons qu'être impuissants ! Même si nous leur avons mis une grosse claque, ces gens-là se comportent comme s'ils étaient dans un état de non droit en ne respectant pas les décisions des plus hautes autorités judiciaires.





Même si la LPR impacte et va impacter profondément la recherche avec la précarisation accrue et une recherche exclusivement sur projet. Je voudrais illustrer la vassalisation de la recherche aux intérêts privés avec ce qui s'est déroulé le 29 avril au conseil d'administration du CNRS.

Un conseil d'administration extraordinaire a été tenu sur la session des bénéfices d'une licence commune entre le Généthon et le CNRS qui a abouti à la première thérapie génique contre l'amyotrophie spinale avec le médicament Zolgensma®. Il s'agissait de vendre les bénéfices de l'exploitation de cette licence à une société financière Sixth Street Partners qui en échange versera au CNRS et à Généthon 21 millions d'euros à chacun. Le CNRS n'était pas demandeur mais soi-disant devait aider Généthon à qui il manquait une vingtaine de millions pour boucler son budget 2020 pour cause de dons en baisse à cause de la crise sanitaire. En fait c'est E. Macron qui a demandé au PDG du CNRS de faire cette opération financière. Pour faire gober cette arnaque qui brade les bénéfices possibles, il a été fait aux administrateurs du CNRS une démonstration dans laquelle on nous a expliqué que finalement, il existait une prise de risque sur les gains potentiels et le CNRS faisait une bonne affaire en réalisant cette monétisation. Il faut savoir que cette licence a eu une première exploitation par une start up rachetée par une grosse entreprise pharmaceutique Novartis qui a fait des bénéfices records en 2020. Il met en avant dans cette réussite, entre autres, la commercialisation du Zolgensma® qui vient d'obtenir sa mise sur le marché en Europe. On peut lire dans la presse que ce médicament contre l'atrophie musculaire spinale a affiché une forte croissance grâce à l'utilisation accrue en Europe et sur les marchés émergents. Une seule injection de ce médicament vaut plus de 2 millions de dollars aux USA, et sera sans doute commercia-

lisée à 2 millions d'euros en Europe. Il s'agit du médicament le plus cher du monde. Comment en vendant le médicament le plus cher du monde peut-on envisager que les retombées financières sur le brevet puissent être pour le CNRS une mauvaise affaire ? Comment le CNRS, qui n'était pas demandeur, peut-il se débarrasser de la monétisation juteuse d'une licence soi-disant pour donner un coup de main au Généthon ? Les élus au CA, malgré une argumentation pour amener une majorité de vote contre n'ont rien pu faire. Lors de ce CA nous avons assisté à la captation des fruits d'un travail de recherche publique avec de l'argent public par une société financière sur ordre de E. Macron et ceci pour 42 millions d'euros alors que l'état dans le même temps a dépensé 100 milliards d'euros d'aide dans le cadre de la crise !

Pendant que E. Macron donne à la finance les fruits de la recherche publique, lui et les siens s'empressent de mettre en œuvre des politiques d'austérité pour les travailleurs en France et en Europe.

2021, c'est aussi une année d'élections pour les organismes de recherche. Avec en particulier des élections aux conseils scientifiques et CSS de l'Inserm et dans les sections du comité national du CNRS. Cela a été aussi le renouvellement des instances des conseils d'administration des organismes.

Il est à noter en premier lieu que ces élections ont eu lieu par voie électronique, avec de réelles difficultés pour certains collègues pour pouvoir voter au moins en ce qui concerne les élections au CNRS. Pour le comité national du CNRS, le SNTRS-CGT s'est maintenu dans le collège C avec seulement une dizaine de voix d'écart avec le SGEN-CFDT. En revanche, les élections au conseil d'administration ont vu la victoire du SNCS qui est passé devant le SGEN-CFDT et du

coup nous rétrogradant à la troisième place. Le SNCS prend 9 points de plus qu'en 2017. La CFDT perd 4 points par rapport à 2017 et le SNTRS-CGT perd 2 points. Le taux de participation s'établit à près de 33%, en hausse d'un peu plus de 2 points par rapport à 2017 mais cette hausse correspond en réalité à une hausse des abstentions. Il est à noter cependant que nous restons en nombre de voix le premier syndicat parmi les ingénieurs et techniciens au CNRS, à mettre en relation avec le bon score au niveau du collège C pour les sections du comité national. Notre communication remerciant les collègues qui ont voté pour le SNTRS-CGT a pu être mal perçue par certains car mal comprise. Le dilemme était comment s'adresser aux collègues quand on vient de passer à la troisième place ? En étant beau joueur et en félicitant le score du SNCS. Jamais, nous aurions félicité la CFDT, le SNCS avec la FSU est sur les mêmes luttes que nous toutes ces dernières années. Cela nous a permis aussi, de dire aux ingénieurs et techniciens qui ont voté pour le SNCS qu'ils se sont trompés car leurs 400 voix ne se sont pas traduites par un siège au CA, le SNCS ayant choisi deux chercheurs pour siéger. Enfin, dans ce message nous prenons bien soin de dire que le SNTRS-CGT représente à la fois les chercheurs et les ingénieurs et techniciens. Pour finir nous interpellons les collègues pour qu'ils s'interrogent sur le faible nombre de votants lors de ces élections. Nous devons humblement reconnaître notre perte d'influence auprès des collègues des organismes de recherche depuis 2017, avec pour les deux dernières élections au CA une perte de 2 points à chaque fois. Nous devons comprendre les difficultés que nous rencontrons afin d'y remédier et inverser la tendance.



D'autant plus qu'à l'automne 2022 se dérouleront les élections professionnelles définissant la représentativité de l'ensemble des syndicats pour le secteur public.

Nous avons un an pour reprendre une activité de terrain et être visibles auprès de nos collègues. Il est à noter quand même que si tous les adhérents CNRS du syndicat avaient voté, nous aurions préservé notre score de 2017 et donc évité cette nouvelle chute, nous faisant passer de 20,42% à 18,29% !

La mobilisation passe en premier par la mobilisation de nos propres adhérents !

La population des électeurs a aussi beaucoup changé avec 30% de précaires. Nous devons aussi nous adresser à eux dans nos communications et l'aide que nous pouvons leur apporter. Je viens de faire ici un focus ici sur les élections au CNRS, mais les résultats à l'Inserm vont globalement dans le même sens et en particulier en ce qui concernant les élections au CA c'est à dire une baisse des votes pour le SNTRS-CGT.

La CGT dans son ensemble perd des voix dans de nombreux secteurs, il ne s'agit pas que d'un phénomène localisé au niveau des organismes de recherche, nous ne sommes pas hors sol. Il faut aussi avoir une vue plus globale de la place de la CGT. Chaque syndicat CGT dans son champ doit analyser cette perte d'attractivité auprès des travailleurs. Pour notre secteur, la présence sur le terrain est indispensable, c'est ce qui a toujours fait notre force par rapport aux autres syndicats. Il est impératif de reconquérir le terrain, nous devons mener les travaux de notre congrès dans cette perspective de reconquête, rien n'est jamais joué, ni perdu, c'est par notre détermination que nous y parviendrons.

La question de la vaccination et du passe sanitaire occupe bien sûr également l'activité syndicale. Ces sujets deviennent centraux après les annonces d'E Macron sur l'obligation du passe sanitaire et de la vaccination des soignants, annonces faites le 12 juillet. En élargissant l'obligation du passe sanitaire, la vaccina-



tion en France est rendue quasiment obligatoire. Le SNTRS-CGT sort une communication sur la vaccination le 10 septembre pour réaffirmer sans ambiguïté son soutien à la vaccination en France et dans le monde entier. Nous réaffirmons que pour que cet objectif soit atteint, il faut convaincre plutôt que contraindre, répondre aux légitimes interrogations des citoyens quant au vaccin, à ses bénéfiques et ses risques, réhabiliter la parole scientifique malmenée par des politiques qui ont pendant des décennies précairisé, atomisé et appauvri la recherche publique. Le SNTRS-CGT exige une véritable campagne de vaccination de proximité, avec des moyens humains et financiers adéquats, une campagne qui rétablirait la confiance ébranlée par les mensonges du gouvernement ainsi que par la gestion autoritaire de la crise.

En complément des communications, le bureau national met en place un groupe d'accompagnement de collègues qui se retrouvent en difficulté face à l'obligation faite par leur employeur de se faire vacciner car en poste en milieu hospitalo-universitaire. Ces quelques personnes sont accompagnées et conseillées par le SNTRS-CGT pour leur permettre de défendre leur droit dans le cadre des textes en vigueur et d'étudier toutes les solutions possibles. Le SNTRS-CGT est pour la vaccination et pour la défense des droits des travailleurs.

Toujours pour rester dans le domaine de la santé, je voudrais parler ici de nos actions sur la protection des agents. Le 10 septembre nous lançons un appel aux personnels qui auraient été en contact avec le prion infectieux pour les inviter à se faire connaître et être recensés au plus tôt. Ce dossier est un dossier au long cours et douloureux que nous menons dans le cadre des CHSCT des organismes et aussi ministériel. A ce jour deux personnes sont décédées après avoir été infectées par le prion infectieux. Dans le cadre de leurs activités de recherche elles ont contracté la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Nous ne

lâcherons rien pour que justice leur soit faite.

Malgré la morosité du contexte de crise sanitaire l'année 2021 voit plusieurs mouvements de grève se développer dans notre champ de l'enseignement supérieur et la recherche. Je citerais le mouvement de grève de nos camarades du Ganil dont le motif principal de grève portait sur le recrutement de personnel actuellement en nombre insuffisant pour pouvoir répondre aux besoins scientifiques. Les camarades du Ganil ont obtenu quelques avancées mais de nouvelles négociations restent à venir en 2022. Le mouvement de grève de la faim des personnels du CROUS Alpes, ils ont été entendus et leurs revendications ont été satisfaites, qui portaient sur les conditions de travail déplorables et du harcèlement moral. Le mouvement de grève des personnels de nettoyage à Jussieu qui ont obtenu la satisfaction de leurs revendications sur les conditions de travail et les rémunérations. Enfin, la semaine dernière la grève des personnels du Grand équipement documentaire à Condorcet qui demandent des primes et des postes, pour l'instant leurs revendications ne sont pas satisfaites. La CGT est présente dans tous ces mouvements.

Une action de terrain a été menée cet été le SNTRS-CGT pour aider les lauréats des concours internes non affectés au CNRS. En effet, la direction du CNRS a décidé de ne pas octroyer le bénéfice du concours à tous les lauréats non CNRS. Pour se faire elle les a nommés sur des postes parfois inexistantes ou bien sur des postes déjà mis au concours externe mais toujours très loin de leur affectation initiale ! Lorsque nous avons compris la manœuvre, nous avons aidé les collègues à obtenir de vrais postes à proximité de leur affectation d'origine et voire même de conserver leur affectation d'origine pour certains. Nous avons gagné le bénéfice de leur concours pour 8 personnels en CDD, en menaçant la direction du CNRS d'aller au TA !

Il s'agit d'une action concrète qui a permis de titulariser des personnels en précarité depuis longtemps et même de faire des adhérents !

La dernière mobilisation en date sur laquelle nous travaillons concerne le site de Meudon, où la direction du CNRS veut déplacer un service de la Direction technique de l'INSU, un laboratoire et le service des concours. Le CNRS a fait capoter par son incompétence une opération immobilière sur le site de Meudon et maintenant ne trouve rien de mieux que de déplacer plusieurs services pour réparer sa gestion calamiteuse du dossier immobilier. Le SNTRS-CGT est à la manœuvre tant dans l'accompagnement de personnels que dans des demandes d'explication à la direction sur les enjeux immobiliers. Nous menons ces actions en intersyndicale et en particulièrement avec le SNCS-FSU.

Enfin, je voudrais aborder ici un point non encore traité et non des moindres qui sera vu en particulier dans le cadre du rapport d'orientation et traite des restructurations incessantes faites dans l'enseignement supérieur et la recherche. La note de la Cour des comptes et le communiqué que nous avons sorti à cette occasion illustre jusqu'à quel point les organismes de recherche, notre outil de travail, sont en danger.

Le 28 octobre la Cour des comptes sort une note particulièrement inquiétante pour l'avenir des organismes de recherche.

Elle prône la disparition des organismes nationaux de recherche à l'horizon 2030 ! Cette note est intitulée « les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités ». La Cour explique que « cette note fait partie d'un ensemble de travaux destinés à présenter, sur plusieurs grandes politiques publiques, les principaux défis auxquels seront confrontés les décideurs publics au cours des prochaines années et les leviers qui pourraient permettre de les relever ». La Cour explique dans son exposé que la réforme de l'au-

tonomie des universités est restée au milieu du gué et qu'il est temps de franchir une deuxième étape. La Cour, à la 23^e page sur les 27 de la note, dévoile ce qu'il reste à mettre en œuvre pour accroître la responsabilité des universités. D'après elle, les UMR étant des structures illisibles, les universités pourraient « disposer de la délégation de gestion pleine et entière de ces unités. Dans cette optique, il serait souhaitable que les corps des chercheurs rattachés à ces unités soient également intégrés et fusionnent avec ceux des enseignants chercheurs, afin que l'université en devienne l'unique employeur (et soit de la sorte en mesure de lui verser des primes). Ces agents se trouveraient ainsi dépositaires d'une mission d'enseignement. Les organismes deviendraient, quant à eux, des agences de moyens, spécialisées dans les domaines qui les concernent, et leurs implantations régionales disparaîtraient, amenant ainsi d'importantes économies d'échelle sur l'ensemble du territoire. La perspective d'une fusion de ces organismes avec l'ANR pourrait, à terme, être étudiée ». Ainsi en quatre phrases, la disparition des organismes de recherche et de leur personnel se voit programmée à l'horizon 2030 ! Pour la Cour, les statuts nationaux sont à abattre. Ce n'est pas un label de qualité que donnent les organismes de recherche dans les UMR comme le prétend la Cour, mais des chercheurs et des personnels d'appui à la recherche qui peuvent se consacrer à plein temps à cette tâche, dont les prospectives scientifiques sont élaborées nationalement, au sein d'une communauté scientifique la plus ouverte possible. Le SNTRS-CGT demande à la ministre de l'enseignement supérieur et la recherche, aux présidents des organismes de recherche et à la CPU, de se positionner à propos des préconisations de la Cour des comptes. Le SNTRS-CGT a été le premier syndicat à réagir sur ce sujet dans la communauté. Depuis d'autres voix s'élèvent dans l'ESR, comme le Comité national. Le PDG du CNRS et la ministre bien sûr restent quant à eux silencieux.

Rien ne va plus dans l'organisation de la recherche et son évaluation. L'HCERES veut supprimer la visite systématique des unités de recherche et constituer des comités formés d'experts de l'activité de chaque unité de recherche. L'évaluation par les pairs est attaquée par le Haut conseil. Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supé-

rieur (HCERES) organise en cette fin d'année 2021, sur les différents sites concernés, une tournée de présentations des modalités d'évaluation de la vague C, rassemblant les unités de recherche qui seront examinées en 2022-2023. Des membres du HCERES viennent principalement présenter les « nouvelles modalités » d'organisation de l'évaluation des unités de recherche à leurs directrices et directeurs. Sont exposés durant ces séances non seulement un « référentiel » censé servir de base à la rédaction des rapports, mais aussi une toute nouvelle procédure qui met en place des panels d'experts et supprime la visite sur site. Alors que le président du Haut conseil Thierry Coulhon s'est contenté d'une présentation au collège du HCERES des changements qu'il voulait initier, alors qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les organismes de recherche et les universités sur ces nouvelles modalités, alors que jusqu'ici aucune publicité n'avait été faite par le Haut conseil de ces projets, alors que le collège du HCERES n'a encore pris aucune décision, les nouvelles modalités sont décrites aux directrices et directeurs des unités de recherche comme étant d'ores et déjà entérinées. Il leur est demandé de travailler dès maintenant à la préparation de l'évaluation de leur unité en suivant ces nouvelles directives. Nous devons réagir rapidement et si possible le plus largement possible au niveau intersyndical sur ce qui se met en place dans un déni de démocratie criant !

La communauté scientifique doit s'emparer de ce qui s'avère être une disparition programmée par le pouvoir des organismes de recherche, de la collégialité et l'évaluation par les pairs de la recherche scientifique.

Pour le pouvoir, la recherche doit marcher au pas et être au service du capital tous les indicateurs poussent à asservir la recherche aux intérêts économiques et aux vues court-termistes de nos dirigeants !

Nous travaillons actuellement une communication pour interpeler le PDG dans le cadre de la nomination du prochain PDG du CNRS. Cette communication, actée lors de la dernière commission exécutive du syndicat, sera sous forme de vœux de début d'année 2022. Elle exposera ce que le SNTRS-CGT veut qu'un PDG du CNRS fasse pour avoir une recherche scientifique publique au service du bien commun, protectrice pour ses per-

sonnels et à la reconquête des droits et pour la conquête de nouveaux droits.

Le 30^e congrès qui s'ouvre aujourd'hui doit nous permettre de débattre de ces sujets très graves pour notre avenir mais aussi pour l'avenir de la recherche scientifique française. Nous devons aussi débattre de l'organisation du syndicat à tous les niveaux pour défendre le plus efficacement possible nos idées, défendre les personnels, gagner des droits et en préserver d'autres. La bataille à venir pour tout le monde du travail est celle de l'augmentation des rémunérations et des pensions pour faire face à l'in-

flation et plus largement pour vivre dignement de son travail ou de sa retraite.

Le SNTRS-CGT doit devenir le premier syndicat dans les organismes de recherche, non pas pour être le premier mais pour faire progresser une recherche publique au service du bien commun et non plus des intérêts privés et pour défendre les travailleurs de la recherche.

Nous devons sortir du congrès plus que jamais convaincu que le SNTRS-CGT à travers ses militants et adhérents doit être moteur dans la résistance aux bouleversements profonds

qui s'annoncent dans la recherche publique, nous n'allons pas nous laisser faire ! Nous devons être porteurs de la conquête de nouveaux droits. C'est par la lutte et la solidarité que nous y parviendrons !

**Vive le 30^e congrès
du SNTRS-CGT, vive
le SNTRS-CGT, vive la
CGT !**

Josiane Tack

L a Commission Exécutive et le Bureau National **élus**

Liste de la CE - BN

Olivier ALBAGLI-CURIEL

Dina BACALEXI

Mathieu BENOIT

Habiba BERKOUN (Trésorière Nationale)

Bernadette BESSON LESCURE

Frédéric BOLLER

François BONNAREL

Patrick BOUMIER (Co-secrétaire Général)

Maxime CHUPIN

Françoise COURTIN

Stéphanie DEBOEUF

Anne DECRISTOFORO

Valérie DESSIRIER

Virginie DETOURNAY

Stéphane DJAOUI

Julien DUBOIS

Magali FASSEU

Patricia FERRARI

Jean-Pierre FITOUSSI

Guillaume FLEITH

Christophe FONTE

Claudia GALLINA

Alain GIRON

Bruno GUIBERT

Sébastien HUART

Amélie HUGOT

Franck JACQUELINE

Bernard JUSSERAND

Gilles KACZMAREK

Jean KISTER

Lorena KLEIN

Yoan LABROUSSE

Didier LAPORTE

Olivier LE CONTEL

Sandra LECAT

Patrice LECOMTE

Christine LEININGER

Kamel MABROUK

Caroline MAI

Laurence MANET

Nezih MILADI

Stéphan MORA

Bertrand MORACHE

Patrice MORALES

Grégoire NADIN

Julie NEVEU

Clarence NOYON

Marie-Laure PIERUCCI

Michel PIERRE

Marc REGNY-DEMERY

Christian ROSSI

Josiane TACK (Co-secrétaire Générale)

Frédéric VERGNAUD

Guillaume VINCONNEAU

Agathe ZOUIOUIECH

Commission Financière et de Contrôle (CFC)

Marie MARS

Sophie TOUSSAINT-LEROY

Jacky HIRSCH

Les votes du Congrès

207 camarades ont participé aux votes dans les sections du syndicat (soit 15% des 1378 mandats).

Dans le congrès 29 sections étaient représentées sur les 64 soit 45,3%.

Dans notre congrès, il y avait 31 femmes (soit 49,2%) et 32 hommes (soit 50,8%).

Le syndicat est composé de 48,8% de femmes et 51,2% d'hommes

La moyenne d'âge du congrès est de 55,6 ans (52,9 actifs, 62,5 retraités).

Le rapport d'activité

23 sections ont exprimé un vote sur le RA (soit 35,9%) 207 votants :

- 184 ont voté pour ;
- 3 ont voté contre ;
- 20 se sont abstenus ;
- 6 n'ont pas pris part au vote.

Les Statuts

Le vote est réalisé par mandat sur les 939 :

- 829 Pour ;
- 0 Contre ;
- 110 Abstentions.

Le rapport de trésorerie :

- à l'unanimité, 44 voix

Quitus à la trésorière :

- à l'unanimité, 44 voix

Le document d'orientation

Vote global du DO amendé pendant le congrès:

- 37 Pour ;
- 0 Contre ;
- 1 Abstention.

Les fiches revendicatives

- 39 Pour ;
- 0 Contre ;
- 1 Abstention .

Le Conseil Syndical National, réuni pendant le Congrès, a élu comme membres du Bureau National :

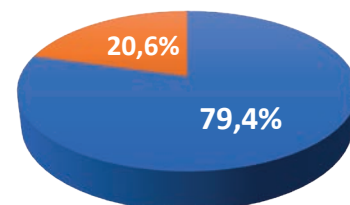
Dina BACALEXI, Habiba BERKOUN, Patrick BOUMIER, François BONNAREL, Julien DUBOIS, Magali FASSEU, Claudia GALLINA, Amélie HUGOT, Lorena KLEIN, Yoan LABROUSSE, Patrice LECOMTE, Christine LEININGER, Patrice MORALES, Grégoire NADIN, Marc RÉGNY-DEMERY, Josiane TACK et Agathe ZOUIOUIECH.

Josiane TACK et Patrick BOUMIER, Co-Secrétaires Généraux, **Habiba BERKOUN**, Trésorière Nationale

Le congrès et le Bureau National remercient les camarades sortant-e-s de la CE et du BN :

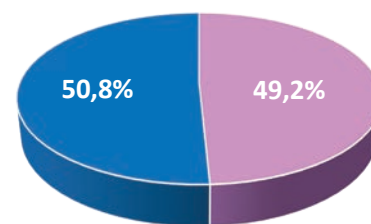
Olivier ANDRIEU, Alain AYMARD, Thierry BASTIEN, Florian BLONDEAU, Jean-Yves BOURON, Sylvain CANTALOUBE, **Lise CARON**, Wutharath CHIN, Guillaume DEVES, Jérôme GIOVINAZZO, Pascal GREBAUT, Abel HAIDOUX, Christophe HERRMANN, Mohamed KHAFIF, **Carlos LABAT**, **Jean Francois LAUNAY**, Efi MARKOU, **Gilles MERCIER**, Gilles MORVAN, Gilles NIEL, David PERICAT, Rémy PICHON, Mercedes RODRIGUEZ, Carmen SANCHEZ, Patricia SOURROUILLE, Daniel STEINMETZ, Miguel TAILLEPIERRE, **Sophie TOUSSAINT-LEROY**

Répartition mandats



■ 50 Délibératifs ■ 13 Consultatifs

Répartition Femme homme



■ 31 Femmes ■ 32 Hommes

Les motions adoptées par le Congrès

Le 30^{ème} congrès du SNTRS-CGT apporte son soutien total aux luttes en cours !

Le congrès du SNTRS-CGT réuni à Sète ce 02 décembre 2021 apporte tout son soutien aux luttes en cours qui s'opposent aux attaques contre les services publics et le monde du travail mises en œuvre par le gouvernement :

- Aux salariés de la SAM en lutte pour la survie de leur entreprise ;
- Dans le secteur de l'Enseignement supérieur et la recherche, à la lutte des personnels du Campus Condorcet pour obtenir le doublement de leurs effectifs et l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- Dans le secteur de la santé, aux nombreux conflits qui refusent le démantèlement des hôpitaux, les sous-recrutements et les fermetures de lits. Le SNTRS-CGT soutient la manifestation du 4 décembre au ministère de la santé à Paris à 13h place Vauban. L'apparition de nouveaux variants démontre l'urgence de la levée des brevets pour permettre la vaccination partout dans le monde et de libérer la production des traitements et vaccins à l'échelle mondiale ;
- En Guadeloupe, Martinique et Guyane, aux mouvements importants de grève et de blocage persistent et se développent contre les suspensions sans salaire des hospitaliers et pompiers. A ces revendications, s'ajoutent celles pour le droit à l'eau, pour l'augmentation des salaires et le renforcement des droits sociaux et à l'éducation, contre la vie chère et le chômage massif des jeunes. En envoyant le RAID et le GIGN, le gouvernement Macron reste constant dans son attitude coloniale et répond par la violence, la répression et la criminalisation du combat syndical. De nombreux syndicalistes ont été brutalisés, placés en garde à vue. Gaby Clavier, dirigeant de l'UGTG doit passer devant le tribunal correctionnel le 7 décembre. Le Congrès du SNTRS-CGT exige la relaxe immédiate de tous les syndicalistes mis en accusation et soutient la demande des organisations d'ouverture immédiate de négociations sur la base de l'ensemble des revendications. La répression antisyndicale, ça suffit !

Motion adoptée à l'unanimité

Le 30^{ème} congrès du SNTRS-CGT en lutte pour défendre la Recherche !

Le congrès du SNTRS-CGT réuni à Sète ce 02 décembre 2021 dénonce la recommandation de la cour des comptes de dissoudre l'ensemble des EPST dans les universités. Face au projet de Thierry Coulhon, président du HCERES, d'organiser des « évaluations » sans visite des laboratoires, le congrès du SNTRS-CGT demande que les EPST exercent pleinement leurs missions d'évaluation et organisent la visite sur site de leurs unités de recherche. A ces menaces, s'ajoute la promulgation des décrets déléteurs de la LPR (démultiplication des appels à projets et des recrutements non-statutaires). Plus que jamais, le congrès du SNTRS-CGT appelle à combattre l'ensemble de ces attaques. Contrairement aux arguments des gouvernements successifs, l'accumulation des réformes commence à montrer ses effets nocifs sur la place de la recherche française dans le monde. Il y a urgence à redonner du sens au travail de tous les personnels dans les laboratoires de recherche en luttant contre la précarité et pour une autre politique de recherche basée sur une augmentation des crédits récurrents, la défense du service public et du statut de fonctionnaire.

Motion adoptée à l'unanimité.

La motion votée au 30^{ème} congrès du SNTRS-CGT, dans son intégralité

Afin de maintenir au SNTRS-CGT Provence-Corse, une activité militante conforme aux statuts et aux valeurs de la CGT, le 30^e congrès du SNTRS-CGT décide de mandater son bureau national, pour organiser avant le 1^{er} avril une assemblée générale régionale afin de réunir les adhérents de la région.

Jusqu'à la tenue de cette assemblée, l'ensemble des instances/structures et des représentations statutaires ou non statutaires du SNTRS-CGT Provence-Corse sont suspendues. L'action sociale n'est pas impactée par cette mesure.

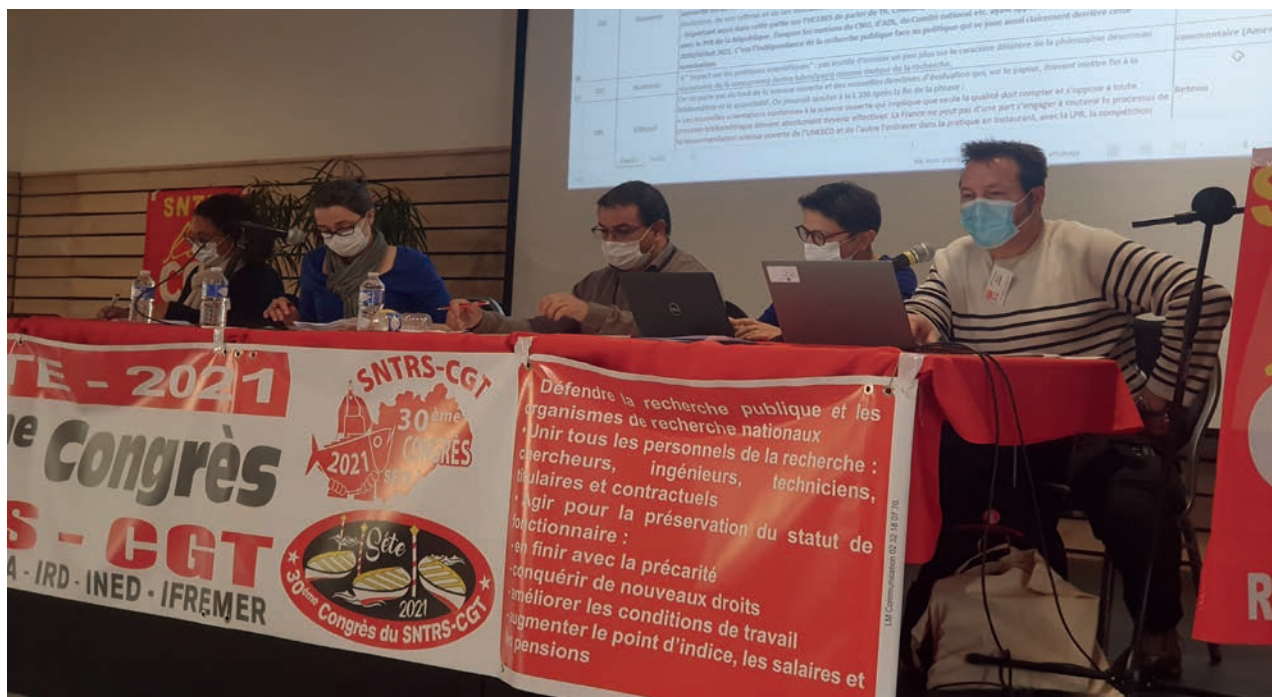
Le SNTRS-CGT veillera à mettre en place les solutions transitoires visant à garantir le fonctionnement démocratique au niveau de la région, jusqu'au déroulement de l'assemblée générale régionale.

Pour cela il constituera à titre provisoire un collectif de militants. Ce collectif sera composé de camarades volontaires du bureau régional sortant, des sections syndicales et deux membres du bureau national. Il sera mis en place un alias de messagerie, regroupant leurs adresses mail pour permettre de continuer à gérer les demandes adressées par les personnels et l'administration au SNTRS-CGT Provence-Corse.

Dans l'avenir, le SNTRS-CGT devra améliorer ses statuts pour qu'ils permettent la prévention et la résolution de dysfonctionnements graves, ou considérés comme tels par les adhérents d'une de ses sections, qu'ils assurent un fonctionnement démocratique à tous les niveaux du syndicat et qu'ils préservent l'outil syndical.

Motion adoptée par 48 pour, 3 contre, 6 abstentions.

Sommaire du document d'orientation



Plan général

Partie I : CADRE

Politique de site et les établissements nationaux
Les financements - mise à disposition des ressources publiques de la recherche au service des intérêts privés du capital
Un co-pilote qui a de l'entraînement : le HCERES
Conséquence sur les statuts des personnels et les conditions de travail

Partie II : LES ENJEUX DE LA RECHERCHE

La recherche et la crise structurelle du capitalisme
L'insertion de la recherche dans le capitalisme mondialisé
Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques
La recherche et le démantèlement du statut
L'imagination et la créativité au cœur du processus scientifique

Partie III : NOS PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA RECHERCHE EN CREATANT DES EMPLOIS ET EN AUGMENTANT LES BUDGETS RECURRENENTS DES LABORATOIRES

Maintenir et créer des emplois, résorber la précarité
Augmenter les salaires et les pensions et améliorer les carrières
Structuration nationale de la recherche publique
Garantir la liberté de recherche et développer la démocratie
L'évaluation par les pairs au sein d'instances démocratiques

La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts privés
Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié
Supprimer le programme d'investissement d'avenir et l'ANR
La loi de transformation de la fonction publique doit être abrogée
Les EPST et les Universités sont complémentaires
La recherche publique n'est pas sous-traitante pour la R&D des grandes entreprises
Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques
Développer les coopérations internationales

Partie IV : LE SNTRS-CGT POUR DEFENDRE TOUTES LES TRAVAILLEUSES ET TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE ET LA VIE DU SYNDICAT

La vie du syndicat
La vie du syndicat dans les régions
Les sections SNTRS-CGT
Les relations en région avec les autres syndicats de l'enseignement supérieur et la recherche
Aider nos adhérents à devenir des militants
La communication la base pour informer les travailleurs de la recherche
Santé au travail, sécurité et conditions de travail
L'action sociale

I. CADRE

1. Introduction

La situation que nous vivons est inédite à plusieurs titres : une pandémie mondiale, un gouvernement sans quasiment aucun appui, rejeté même dans ses rangs. Cependant, si le gouvernement apparaît isolé dans les joutes politiques, il dispose dans le fond de soutiens sérieux. Tout d'abord, le Capital (avec son porte-parole le Medef) qui est le grand bénéficiaire de sa politique. Ensuite, certains partis politiques, qui votent régulièrement les lois proposées par le gouvernement, et enfin, certaines organisations syndicales qui ne rentrent pas dans les luttes contre le gouvernement, voire même qui lui apportent un soutien, comme nous avons pu le constater avec la signature dans l'ESR du protocole d'accord sur les carrières (SGEN-CFDT, UNSA, SNPTES...).

La pandémie issue du Coronavirus a montré les ravages inhumains provoqués par la politique de santé des gouvernements qui se sont succédé : fermetures de lits d'hôpital, disparition de l'Eprus (L'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires), délocalisation en Asie de la production des masques, de gel hydroalcoolique, de respirateurs, de molécules médicamenteuses de bases entrant dans la composition de médicaments, de tests de dépistage ou encore d'anesthésique. Un véritable mensonge d'État pour minimiser l'incurie de la gestion publique et la pénurie en particulier de masque a prétendu au début de la crise que les protections étaient inutiles ainsi que le dépistage massif. L'incurie des grands blocs impérialistes dominants, notamment l'Union Européenne, plus prompte à promouvoir la concurrence « libre et non faussée », y compris dans la recherche, qu'à favoriser la coopération médicale, et les États-Unis, où l'obscurantisme anti-scientifique côtoie le développement technologique de pointe dévoyé par les multinationales, s'est manifestée de façon éclatante, pendant que les médias dominants tentaient de détourner l'attention par un racisme anti chinois latent.

De même, au niveau de la Recherche scientifique, l'épisode « Coronavirus » a montré les conséquences désastreuses de la politique de pilotage sur projets à court terme, comme en a témoigné notamment le chercheur Bruno Canard. Que de temps perdu pour les recherches fondamentales sur les SARS ! La science malmenée par les contre-réformes a montré aussi tragiquement ses insuffisances en matière de publications, où l'explosion quantitative se traduit avant tout par une diminution considérable de leur rigueur, la multiplication des conflits d'intérêts et une crise de reproductibilité qui nuit tant à la recherche qu'à son lien avec les citoyens qui nourrissent une défiance croissante envers elle, en raison de sa perversion croissante par les capitalistes.

Et pourtant, faisant fi de toutes les leçons, le gouvernement accélère ses plans de destructions : code du travail, réforme de l'assurance chômage, hôpitaux, etc. Il profite même de l'atmosphère de crainte sanitaire pour en appeler à l'union nationale derrière ses plans ! La Recherche et l'Enseignement supérieur n'échappent pas à cette offensive, avec une attaque législative d'envergure, censée « libérer » la recherche des dernières « contraintes statutaires » pour rendre pleinement « performants » tous les outils mis en place depuis maintenant une vingtaine d'années : la LPR (Loi de Programmation de la Recherche).

Nous verrons dans ce document comment cette loi s'appuie sur les dispositifs structurels et sur les outils financiers déjà mis en place (politique de site, PIA, ANR ...), pour imposer un pilotage contractualisé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR). Nous analyserons les conséquences de cette loi sur les statuts et conditions de travail des personnels, et sur le binôme liberté/indépendance de la recherche fondamentale. Ces éléments sont essentiels à l'actualisation de l'orientation de notre syndicat.

2. Politique de site et les établissements nationaux

2-1. La continuité de la logique de la loi Allègre 1999 jusqu'à la LPR

Depuis une vingtaine d'années toutes les restructurations de l'ESR vont dans le même sens, que l'on pourrait résumer en : territorialisation autour de grands pôles ou encore politique de site. Quand l'exposé des motifs parle de développer la recherche au niveau universitaire en partenariat avec les régions et les besoins du tissu économique local, il faut comprendre « asservir la recherche publique et les formations universitaires aux intérêts des entreprises ou plus exactement aux intérêts du Capital ». L'innovation est devenue le maître mot, si politiquement correct d'ailleurs, que dans l'appellation même de notre ministère, le terme « l'Innovation » se retrouve désormais à égalité avec la Recherche et l'Enseignement supérieur.

Il est ainsi fort logique que la première pièce contemporaine du puzzle fût apportée par la loi sur l'Innovation de 1999 (loi Allègre) qui facilitait les rapprochements entre les laboratoires et les entreprises, avec notamment de nouvelles possibilités offertes aux chercheurs de se détacher dans une entreprise, ou encore mieux, de créer leur propre start-up. Puis, la LRU (Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités de 2007) a donné aux universités une certaine autonomie au niveau budgétaire et gestion des personnels. De ce fait, les universités françaises ont été mises en concurrence entre elles, et dans le même temps, ont rejoint la concurrence internationale pour accéder au graal des classements internationaux (Shanghai, par ex.). Gagner des places à ces classements « prestigieux » est devenu plus qu'obsessionnel, étant présenté comme un gage d'attractivité des meilleur-e-s étudiant-e-s internationaux, voire comme étant indispensable à l'obtention de financements accrus pour les sites universitaires. Dès lors, quoi de plus efficace qu'une bonne fusion d'établissements locaux afin de faire nombre et d'espérer grappiller quelques places ? Plus facile à dire qu'à faire, surtout quand les statuts des personnels et des établissements concernés s'opposent à leur dissolution dans une structure hybride sans raison d'être scientifique. Les essais de « mariages » se sont succédé, avec notamment les PRES (pôle de recherche et d'enseignement supérieur, 2012) puis les COMUE (communauté d'universités et établissements, 2013), et quelques vraies fusions. Il s'agit maintenant d'aboutir à de grandes structures estampillées « universités », gonflées par l'agrégation d'universités, de grandes écoles et d'unités de recherche : « les grandes universités de recherche intensive » (2018). Il ne faut pas perdre de vue que ces objets ont vocation à pousser toujours plus loin la territorialisation de la recherche au profit des politiques économiques régionales. La LPR entre d'ailleurs en scène pour afficher comme « priorité majeure » de « simplifier, fluidifier et accélérer le transfert des savoir-

faire et des technologies vers les entreprises... » (p.34 de l'annexe au projet de loi). Pour ce faire, outre un élargissement des dispositions de la loi Allègre de 1999, est prévue « une action emblématique [qui] sera la labellisation de 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI). Ce label consacra la mise en place, à l'échelle d'un grand site universitaire, sans création de nouvelle structure, d'une organisation à même de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies, et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé, notamment en réduisant les délais de contractualisation et de transfert. (p.35).

Et si jamais les statuts divers de nos établissements, et la réglementation elle-même, constituaient à nouveau un frein à cet objectif ? Eh bien, le gouvernement a anticipé, notamment avec son ordonnance de décembre 2018 qui a permis aux regroupements territoriaux de l'ESR de constituer des établissements expérimentaux dérogeant aux codes de l'éducation et de la recherche. À la fin de leur expérimentation, d'une durée maximale de dix ans, ou sur leur demande à l'issue de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de leurs statuts, ces établissements pourront demander le statut de Grand Établissement qui leur permettra de déroger encore plus aux règles de la Fonction Publique. En effet, les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des Grands Établissements sont fixées par décret en Conseil d'État. À noter de plus, que la loi de transformation de l'action publique a aussi pour objectif de s'affranchir de certains statuts afin d'introduire dans l'ESR des règles managériales issues du secteur privé.

2-2. Que deviennent les organismes nationaux de recherche dans ce paysage ?

La compétition internationale dans l'ESR est utilisée pour réviser en profondeur l'organisation de la recherche en France. Les règles mondiales étant établies autour des universités, elles impliquent l'effacement de nos organismes de recherche au profit des structures recomposées et labellisées « université », bien aidées par l'avidité de pouvoir de certain-e-s président-e-s d'université. L'objectif est ainsi de transformer les organismes nationaux en simples agences de moyen en personnels, en outils pour la recherche et en budget. Pour qui en douterait, il suffit de signaler la volonté d'imposer aux agents du CNRS de signer leurs publications avec comme affiliation principale, voire unique, « leur université hôte » afin de faire monter cette dernière dans le classement Shanghai ! Un amendement de dernière minute, sorti d'un chapeau sénatorial, s'attaque même au Conseil national des universités (CNU) qui pourrait se voir court-circuité à l'occasion des recrutements des Enseignant-e-s chercheur-e-s. Tout ce qui est national est dans le collimateur !

Pour ce faire, l'État entend se doter de tous les moyens contractuels pour imposer cet asservissement des organismes. Le projet de loi LPR l'exprime très clairement : « Cette contractualisation renouvelée, dont les fondements ont été posés en 2019, permettra de renforcer les politiques de site. Ainsi, le contrat d'un organisme national affirme désormais que l'accroissement de sa contribution à l'émergence de grands sites universitaires du meilleur niveau international est un de ses objectifs majeurs, et inclut des engagements sur son implication dans ces sites ». (p.45). Techniquement, le travail a déjà commencé, avec une réorganisation autour du préfet de région : « Depuis le 1er janvier 2020, la concrétisation de ces orien-

tations incombe aux recteurs de région académique. Afin de renforcer leurs compétences en la matière, les services des rectorats bénéficieront au 1er juin 2020 du transfert des délégations régionales à la recherche et à la technologie, qui deviendront des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) placées auprès du recteur de région académique et sur lesquelles le préfet de région conservera une autorité fonctionnelle ... Ces équipes porteront les politiques de l'ESRI et accompagneront les établissements en assurant la coordination de la mise en œuvre des outils existants : contrat de plan État-Région, programme investissement d'avenir, crédit impôt-recherche, etc. » (p. 46). Notez l'ajout du terme « académique » pour qualifier la recherche, et le remplacement du terme « technologie » par l'omniprésente « innovation ».

2-3. Cas particulier de la santé – CHU – La LPR renforce la territorialisation de la recherche, l'innovation en santé, autour des CHU.

Les centres hospitaliers et universitaires (CHU) sont des hôpitaux qui ont passé une convention avec une ou plusieurs universités. La mission de ces CHU est triple : soin, enseignement et recherche clinique. Elles sont organisées conjointement par l'Hôpital et l'Université.

Dans chaque CHU, il existe un Comité de recherche en matières biomédicale et de santé publique (CRBSP) composé de 4 membres du CHU, 4 de l'université et 4 des organismes de recherche désignés par le PDG de l'Inserm. Son rôle est consultatif concernant la politique recherche de l'établissement, menée avec ses partenaires institutionnels.



Le gouvernement juge que sa composition est trop restrictive et sa mission de pilotage est insuffisante. Il propose de le renforcer et d'élargir les missions du comité dit CRBSP, qui deviendrait le comité territorial de la recherche en santé (CTRS). En d'autres termes pour le gouvernement, « la non-inclusion dans le CRBSP d'un certain nombre d'acteurs de la recherche en santé sur le territoire comme les autres établissements de santé, les professionnels de santé libéraux et les acteurs du privé soutenus par les collectivités territoriales empêche un pilotage territorial efficace de la recherche en santé. En outre, elle ne permet pas le rayonnement de la recherche partenariale des CHU à l'échelle territoriale ».

L'entrée dans le comité des bailleurs de fonds ainsi que des entreprises privées du secteur de la santé (Laboratoire pharmaceutiques, fabricants de dispositifs médicaux, bio et medtech ...) ne sera pas sans conséquence dans la politique des CHU et dans les thématiques des laboratoires

des organismes hébergés.

Nous analyserons plus loin comment le pilotage des recherches via les projets s'insère logiquement dans le cadre de cette politique de site.

3. Les financements - mise à disposition des ressources publiques de la recherche au service des intérêts privés du capital

Depuis des années, les gouvernements successifs déclarent que la recherche est une priorité absolue, et ils rivalisent d'astuces et de jeux d'écriture pour tenter de convaincre que cette priorité s'accompagne d'un effort budgétaire ambitieux. Or, dans le même temps, nous observons un effondrement du soutien de base des laboratoires, une perte d'ETPT. Entre 2012 et 2016, celle-ci se chiffre à 3 650 ETPT, soit une baisse de 7,8% dans les EPST. Et s'ajoute à cela le gel du point d'indice dans toute la fonction publique. En 10 ans, le point d'indice n'a évolué que de 1,20 %, et de 10,36 % en 20 ans ! Une chose est certaine, c'est la nette augmentation du crédit impôt-recherche (CIR), véritable cadeau fiscal offert aux entreprises, passé de 1 md d'euros/an à plus de 5 mds, après la réforme de 2008 sous la présidence de M. Sarkozy (le projet de loi de finance pour 2022 prévoit que son montant sera de 7,4 mds), créant d'importants effets d'aubaine (des entreprises demandent la subvention pour des projets qu'elles auraient réalisés de toute façon), et dont seulement une partie (19-44 %) du supplément d'aides obtenu par les PME entre 2008 et 2010 aurait servi à financer de nouveaux emplois hautement qualifiés. Pour le reste, il s'agit surtout de la généralisation des financements par appels à projets (AAP), de l'instauration de primes individualisées et de précarisation accrue des personnels, autant de méthodes utilisées pour un véritable pilotage de la recherche.

3-1. La continuité de la logique de l'ANR jusqu'à la LPR

Dès 2005, l'ANR (Agence nationale de la recherche) voit le jour, dans le cadre d'un « Pacte pour la recherche ». L'argent de l'état est, de fait, détourné des établissements et des organismes recherche pour être attribué à des porteurs de projet, via « l'expertise » de l'ANR. La politique scientifique échappe ainsi aux établissements et peut être orientée vers l'innovation, dans ce que l'on pourrait qualifier de véritable mise à disposition de la force de frappe de la recherche aux intérêts privés. En 2010, l'ANR prend du galon et devient opérateur de l'État pour la gestion des Programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2 et 3). Les sommes investies dans les PIA et leur fléchage sont directement gérés par le SGPI (Secrétariat général pour l'investissement), c'est à dire par le premier ministre. Il échappe totalement aux budgets de la recherche, votés par le parlement. Les sommes allouées peuvent atteindre des montants énormes (plusieurs centaines de millions d'euros), surtout quand elles sont destinées à financer l'immobilier des restructurations mentionnées en 1.2. Quelle présidence d'université n'a pas osé faire du chantage à la restructuration, pointant le risque de perdre tout cet argent, d'être obligé de rester dans des locaux vétustes, et au final d'être complètement abandonné par l'État ?

Aujourd'hui, la LPR entend enfoncer « définitivement » le clou en réaffirmant notamment que l'ANR sera l'opérateur principal de l'outil majeur constitué par les AAP. Le financement de base des unités ne serait augmenté au mieux

que de 10% d'ici à 2022, alors que le préciput des projets ANR bénéficierait d'une forte hausse pour atteindre 40% des sommes allouées à un projet. En principe, le préciput est destiné à payer les coûts indirects des projets, subis par l'hébergeur. Dorénavant, il s'agirait en plus de contribuer au fonctionnement des laboratoires dans lesquels sont affecté-e-s les lauréat-e-s des projets. Ne serait-ce pas une nouvelle dimension dans la dépendance des unités envers les AAP, et plus précisément envers les porteurs de projets ? Il est à noter que cela constituerait une marche supplémentaire dans l'effacement des organismes nationaux, puisque l'hébergeur est le plus souvent une « université » ! L'annexe au projet de loi est très claire sur le cadrage des actions portées par la LPR : « Leur mise en œuvre sera articulée avec celle des autres programmes et actions mis en place par le gouvernement, notamment avec les stratégies de transition (écologique, énergétique, numérique, etc.), le Pacte Productif 2025, les grands défis d'innovation de rupture et les autres actions soutenues dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et les actions d'investissement dans le domaine de l'innovation portées par Bpifrance » (p. 36). Précisons un peu : 1) le Pacte Productif définit dix marchés prioritaires : l'idée est de concentrer les moyens de la recherche sur des « chaînes de valeur stratégiques » définies par « la qualité de la base industrielle en France, la situation du marché et les performances de notre recherche ». 2) Bpifrance se définit comme la banque des entrepreneurs... En clair, il s'agit de concentrer les moyens pour l'innovation sur certains secteurs rentables décidés par les grands groupes, en accord avec le gouvernement, au détriment d'une recherche dont les thématiques sont décidées par les scientifiques. Pour enlever toute illusion sur ce dernier point, l'annexe du projet de loi précise que « ... ces actions seront amplifiées dans les prochaines années et un cadre de travail interministériel sera mis en place pour préparer leur programmation » (p.32).

L'aide aux intérêts privés des groupes qui concerne surtout les sciences de la matière et de la vie ne peut être la seule retenue. Dans le domaine des SHS, le développement de connaissances permettant de gérer l'adaptabilité des sociétés et des populations aux transformations capitalistes et aux conséquences des dégâts environnementaux et de santé publique que ces dernières génèrent est également visé, comment le précisent les articles 14 et 15 du rapport annexe à la LPR.

Au niveau des entreprises, le gouvernement annonce sans hésiter que « La LPR entraînera cependant une hausse de la DIRDE (dépense intérieure de R&D des entreprises) » (p. 43). Au-delà des mécanismes de « partenariats » prévus entre les laboratoires, les organismes/universités et les entreprises, le gouvernement ne perd pas son nord, annonçant que « le crédit impôt recherche (CIR) constituera pendant cette période un outil central de soutien à la DIRDE » (p.43).

3-2. Les mêmes exigences aux niveaux national et européen

En cohérence avec toutes les politiques passées, la LPR s'insère parfaitement dans la logique de l'Union européenne : « Ces actions destinées à développer l'innovation et accroître l'impact économique de la recherche publique devront aussi s'inscrire dans une perspective européenne, voire internationale » (p. 36). Rappelons le cadre et les exigences européennes du programme Horizon 2020 lancé

en 2014 : « Primauté industrielle » : concerne les actions qui auront pour but de fournir des investissements ciblés sur des technologies industrielles clés pour la compétitivité des entreprises européennes, de relever les défis sociétaux, d'optimiser le potentiel de croissance des entreprises et d'aider les PME européennes innovantes à devenir des acteurs majeurs sur le marché mondial ». Horizon Europe, le programme successeur d'Horizon 2020, poursuit les mêmes objectifs en les réaffirmant : la recherche est destinée à accroître la compétitivité de l'Union européenne et de ses industries, créer de nouveaux marchés, s'inscrire dans la compétition mondiale et accélérer la commercialisation, et la diffusion de l'innovation.

3-3. Quid du budget 2021 ?

Madame la ministre nous parle de milliards, mais qu'en est-il concrètement dans le prochain exercice budgétaire ? Le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » rassemble les crédits de la majorité des organismes de recherche, avec un financement en hausse pour 2021 de 224 millions d'euros (soit une hausse de 3,2%). Cette hausse se répartit principalement : sur les actions de pilotage et d'animation de la politique de recherche (+32M€), sur la subvention versée à l'Agence nationale de la recherche (+35M€), sur le financement des très grandes infrastructures de recherche et sur la contribution aux organisations scientifiques internationales (+38,2M€), et enfin, sur les crédits des EPST (+116,6 M€) et des EPIC (+8,9 M€). Le budget décrit là doit être mis en regard avec le plan de relance et la loi de programmation de la recherche. Cet exercice est impossible au vu des données imprécises fournies par le gouvernement. Ainsi il est légitime de se poser de sérieuses questions sur la sincérité des augmentations budgétaires annoncées.

Cette hausse dévolue aux EPST est partiellement factice. Les crédits supplémentaires sont in fine dévoyés pour venir combler des « trous budgétaires » identifiés de longue date. Tel est notamment le cas de l'enveloppe de 68 millions d'euros destinée à une remise à niveau de la subvention de base versée au CNRS. En pratique, depuis 2018, le schéma d'emplois n'y était pas soutenable au regard de la subvention qui lui était versée, nécessitant de puiser, au cours des trois dernières années, dans son fonds de roulement, pour financer la masse salariale. Sur ce point précis, la LPR ne fait qu'atténuer une situation anormale de sous-dotation... tentant de faire oublier, au passage, la baisse prévue de 47 ETPT pour les organismes de recherche. Nos organismes devront donc se contenter des hausses de crédit prévues par la trajectoire budgétaire pour financer les dépenses incompressibles auxquelles ils se trouvent confrontés : contribution aux organisations internationales, mesures salariales, etc. Il ne restera que 48 M€ pour les EPST et 8,9 M€ pour les EPIC pour leur redonner une illusion de marge de manœuvre...

Les autres programmes de la recherche comme les programmes 193 « Recherche spatiale » et 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » se voient accorder des montants en baisse, atteignant respectivement 1,63 milliard d'euros (-386 millions d'euros) et 1,75 milliard d'euros (-4 millions d'euros). Les trois programmes restants, à savoir les programmes 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » et 191 « Recherche duale (civile et militaire) » représentent 1,01

milliard d'euros en 2021, soit seulement 9 % des crédits de la mission : 654 millions d'euros pour le programme 192, 363 millions d'euros pour le programme 142, et zéro pour le programme 191 dont les crédits sont portés par la mission « Plan de relance ».

Pour conclure cette section sur les financements, non seulement, la LPR ne répond absolument pas aux besoins exprimés par la communauté scientifique, et pire, elle prétend « sanctuariser » les financements par AAP pilotés au service des intérêts du Capital. De plus, comme nous le verrons plus loin, de l'argent sera ciblé sur des actions dans un cadre créant d'énormes brèches dans le statut des personnels.

4. Un co-pilote qui a de l'entraînement : le HCERES

Outre l'ANR, orientée financement, le Pacte pour la recherche « dit de 2006 » a créé aussi l'AERES, agence d'évaluation, élément stratégique pour le pilotage de l'ESR. Créé par la loi Fioraso de 2013, le Haut Conseil HCERES succède à l'AERES, fort critiquée par la communauté. Il est chargé d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les formations et les équipes de recherche. Il faut rappeler que le Hcéres, comme ses équivalents dans les autres pays européens, n'a pas comme mission l'évaluation de la recherche. Ces agences doivent surveiller l'application des ESG (European Standards and Guidelines) qui ne concernent que les établissements et la formation. Pour évaluer les entités de recherche en France, il a fallu créer un référentiel ad hoc, qui reflète les orientations politiques de pilotage. Si le Hcéres évalue la recherche en France, c'est par choix politique d'écarter les autres acteurs de l'évaluation, qui sont vraiment représentatifs de la communauté scientifique. Si dans pas mal de cas, le travail des comités de visite du HCERES s'est très bien déroulé, avec une démarche scientifique voire sociale, dans de nombreux autres cas, ce travail a débouché sur des décisions plus que contestables sur le plan scientifique, y compris aux niveaux de la suppression d'équipes et de la fermeture d'unités. Que de camarades élu-e-s dans des instances de l'ESR ont témoigné des nombreux biais pouvant entacher les évaluations, que ce soit au niveau de la participation (les élus C notamment, sont triés sur le volet), à celui des visites sur le terrain (verrouillages par le président ou la présidente du comité de visite), voire même à celui de l'évaluation (rapport soudainement modifié entre sa rédaction par le comité de visite et sa version finale) et malgré un affichage qui se veut transparent et public de ses référentiels, des critères douteux ou arbitraires sont instaurés par des comités, rendant ainsi l'évaluation opaque.

Là aussi, la LPR entend mener la logique jusqu'au bout : il faut « Un HCERES aux orientations renouvelées pour une évaluation efficiente et adaptée » (p. 43). Notre système ne souffre pas d'un manque d'évaluation, « mais d'une forme de décrédibilisation des évaluations liées tout à la fois à la multiplication des procédures d'évaluation et à la faiblesse de leurs suites concrètes » (p. 43). Et bien entendu, il ne s'agit pas là de remettre en cause le HCERES en disant qu'il existait déjà des structures d'évaluation bien avant lui. Ce que vise le gouvernement ici, ce sont les comités d'évaluation du type CoNRS (Comité national de la recherche scientifique), constitués en majorité d'élus du personnel, et chargés d'évaluations collégiales. De plus, la seule critique adressée in fine au HCERES, vise la fai-

blesse des suites concrètes de ses évaluations ! Le texte des annexes développe un peu plus loin (p. 44) :

« Veiller à articuler au mieux le rôle des différentes instances (HCERES, organes d'évaluation des organismes, CNU, etc.) ... Renforcer la crédibilité et la cohérence des évaluations, notamment en ce qui concerne les laboratoires de recherche, en se concentrant sur la science, ses résultats et son impact sur la production de connaissances et la société... Ceci aurait pour effet de réduire le nombre total de comités, en permettant de les constituer de manière plus homogène et de rendre les évaluations plus comparables entre elles ».

Pour peu que, dans un instant de faiblesse, nous ayons envie de croire que le gouvernement s'intéresse aux résultats scientifiques eux-mêmes, le dernier objectif qu'il donne en lien avec le HCERES et qu'il nomme « conforter l'utilité de l'évaluation », précise que les seuls critères qui devront être utilisés seront ceux du cadre contractuel que nous avons explicité plus avant dans ce document :

« L'objectif précédent de rendre l'évaluation plus stratégique et plus homogène permettra aux acteurs (équipes, laboratoires, établissements) de dégager des axes stratégiques et d'affecter spécifiquement des moyens pour les soutenir. Dans le cadre du dialogue contractuel, ceci permettra également aux ministères de tutelle d'apprécier la manière dont les établissements s'en emparent pour développer une stratégie scientifique propre ».

Pour résumer, la LPR compte renforcer l'emprise du HCERES sur les stratégies scientifiques des établissements, en dégageant des axes stratégiques (définis dans le même texte : ceux du pacte productif et les PIA) sur lesquels les établissements devront affecter spécifiquement des moyens pour les soutenir. Les autres évaluations, que celles effectuées par les « organes d'évaluation des organismes », devront se mener en cohérence avec celles du HCERES.

5. Conséquence sur les statuts des personnels et les conditions de travail

Les transformations en cours ont déjà eu de nombreuses répercussions sur les conditions de travail des personnels, et nous sommes maintenant confrontés à une offensive d'ampleur contre nos statuts. Là aussi, la LPR s'appuie sur les brèches ouvertes depuis la loi Allègre de 1999 et en particulier par la loi de transformation de la fonction publique (2019). Les arguments utilisés pointent toujours une insuffisance du système pour justifier les solutions proposées, et surtout pour les présenter comme les seules possibles : manque de mobilité entre les secteurs public et privé, manque de souplesse face à la compétition internationale, manque d'attractivité de certains métiers, manque de visibilité des carrières, etc.

5-1. Trois nouveaux types de contrats pour les recrutements dans l'ESR

La LPR ouvre le champ à deux types de nouveau contrat qui ont vocation à remettre profondément en cause le recrutement sur statut de fonctionnaire :

Le CDI de mission scientifique vient compléter le dispositif mis en place par la loi de transformation de la fonction publique : le CDD de projet.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique a ouvert la possibilité de recruter en CDD sur un projet précis pour une durée maximale de 6 ans. Mais voilà, ce type de recrutement s'arrête à 6 ans pour ne pas avoir à CDIser le détenteur du contrat CDD. Le CDI de mission scientifique permet d'aller au-delà et de recruter sur de faux CDI mais sur de vrais projets quelle qu'en soit la durée ! Ainsi, la LPR met un coin dans le droit du travail en créant un CDI de mission dont la durée de ladite mission peut largement excéder 6 ans. Alors pourquoi ne pas ouvrir un emploi de titulaire ? Tout simplement parce que les crédits servant à financer cet emploi sont des budgets sur fond propre émanant des appels à projet ! Ainsi la boucle est bouclée, l'augmentation des budgets sur appel à projets génère encore et toujours plus de précarité et justifie la création de nouveaux types de contrat.

Ces deux nouveaux types de recrutement entrent en contradiction avec les principes fondateurs de la fonction publique et de l'action administrative. Il revient sur l'idée, pourtant essentielle, que le fonctionnaire est au service de l'intérêt général, responsable devant la Nation, ce qui suppose son indépendance face aux pressions économiques et politiques. C'est pour cela qu'il bénéficie d'un emploi permanent, régi par un statut et non par un contrat.



Autre brèche dans le statut de fonctionnaire, réservée celle-là aux chercheurs, avec la création de chaire de directeur (ou professeur) junior. Il s'agit d'un recrutement par un jury ad hoc de CDD chercheur ou enseignant-chercheur pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ces CDD seront environnés d'un montant de 200 000 euros sur budget ANR, puis suite à un passage devant un deuxième jury, une titularisation sera possible comme professeur d'université ou directeur de recherche. On assiste ici à la casse des procédures de recrutements de chercheurs avec un recrutement de directeurs de recherche hors Comité national de la recherche scientifique (ou l'équivalent, selon l'organisme). Il s'agit de plus d'un recrutement de « super » CDD qui vont bénéficier de budgets importants dans des laboratoires exsangues. Comment les collectifs de travail vont-ils vivre cette recherche à deux vitesses au sein d'un même laboratoire ? Comment les collègues chargés de recherche vont-ils apprécier ces postes permettant une promotion turbo réservée à une prétendue élite ?

Pour compléter le tableau, un contrat « post-doctoral » est créé ; il s'agit d'un CDD chercheur de deux ans renouvelables une fois ; son jumeau est ajouté au code du travail pour le secteur privé.

Cette loi pour la recherche est complètement décomplexée car elle se permet de modifier aussi le code du tra-

vail en un second point, en créant un contrat doctoral de droit privé, comme si les bourses Cifre ne suffisaient pas !

5-2. Suppression des droits à intervenir sur la carrière et la santé, l'hygiène et la sécurité des fonctionnaires à travers leurs représentants

La loi de transformation de la fonction publique, en plus de renforcer la précarité avec les CDD de projet, supprime les CHSCT ainsi que les commissions administratives paritaires. En effet, elle modifie en profondeur toutes les instances représentatives des personnels, avec la disparition des CHSCT, la transformation des comités techniques (CT) en Comités Sociaux d'Administration (CSA) pouvant inclure une formation spécialisée Hygiène et Sécurité. Le périmètre des CAP sera très largement amputé. La gestion de la carrière et de la mobilité des personnels est bouleversée avec le décret n°2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG). Le droit pour les fonctionnaires à intervenir sur leur carrière à travers leurs représentants, élément du statut et base du paritarisme, est complètement remis en cause. D'après le gouvernement, cette réduction des instances vise à « développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ». Ces régressions sont dans la lignée des attaques contre le code du travail, en particulier la loi « El Khomri » de 2016. L'action des représentants du personnel en faveur de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au travail, de la mobilité et des promotions des personnels ne sera plus qu'un lointain souvenir.

5-3. Individualisation des rémunérations à travers les primes

Enfin, pour aller jusqu'au bout de la logique managériale, l'augmentation de l'individualisation des salaires se poursuit et touchera à présent les chercheurs, avec la création d'un « pseudo- Rifseep ». Les primes des chercheurs se décomposeront comme les primes des ingénieurs et techniciens en trois parties : base, fonctionnel et complément indemnitaire personnalisé. Ainsi, les primes d'intéressement se généralisent-elles aux chercheurs. Un protocole d'accord définit, entre autres, la part modulable dans ce nouveau régime indemnitaire chercheur.

5-4. Volonté d'augmenter les primes dans l'ESR en vu du passage à la retraite par point

L'augmentation du régime de prime dans l'enseignement supérieur et la recherche est liée à notre action depuis plus de dix ans pour demander une harmonisation des primes des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche avec celles du reste de la fonction publique d'État. Mais, les intentions du gouvernement sont doubles : se servir des primes comme un élément clé du management, et faire « avaler » aux fonctionnaires la réforme systémique des retraites par points en intégrant les primes dans le calcul de la retraite. Les augmentations proposées par le ministère seront bien en deçà de la réalité des primes dans les autres ministères. La volonté de maintenir sa réforme des retraites par points que nous avons combattue en 2019 et 2020 reste entière pour le gouvernement, même si elle a été stoppée nette par le confinement et la crise sanitaire.

5-5. Impact des financements sur les conditions de travail

Pour tenter de dégager des moyens financiers sur les pro-

jets sélectionnés via l'ANR, la LPR prévoit d'augmenter la part du préciput prélevé sur ces budgets pour l'affecter soit aux établissements, soit au laboratoire dont relèvent les lauréats des appels à projets. Même si cette démarche élargit le champ potentiel des bénéficiaires, cet élargissement ne pourra en aucun cas être assimilé à des budgets récurrents. Car par essence, ils ne seront pas récurrents et excluront nombre de laboratoires de recherche. Ainsi, les conditions de travail pour les personnels de la recherche seront liées à l'affectation dans l'établissement ou le laboratoire « méritant » au sens de l'ANR.

5-6. Impact sur les pratiques scientifiques

La LPR préconise de récompenser l'engagement des travailleurs de la recherche dans les entreprises. Cela se traduit, en particulier, par une ouverture très large des possibilités de cumul d'activités à temps partiel entre les établissements de l'ESR et les entreprises, par des primes, des avancements de carrière. Cette mise à mal du statut avec des passerelles importantes entre le public et le privé augmente de manière importante le risque de méconduites scientifiques et la sincérité des travaux de recherche.

Les contre-réformes que couronnerait la LPR se traduisent également par de graves distorsions dans les publications scientifiques, sous l'effet de la pression bibliométrique. Quantité bien trop importante et piètre qualité deviennent les normes inflationnistes délétères pour ces publications, pour le plus grand bonheur de grands groupes capitalistes qui pilotent l'édition scientifique. Les nouvelles orientations conformes à la science ouverte qui implique que seule la qualité doit compter et s'oppose à toute pression bibliométrique doivent absolument devenir effectives. La France ne peut pas d'une part s'engager à soutenir le processus de la recommandation science ouverte de l'UNESCO et de l'autre l'entraver dans la pratique en instaurant, avec la LPR, la compétition entre individus et équipes. On assiste à une uniformisation inquiétante de la science, sommée de s'inscrire dans les sujets à la mode favorisée par les appels à projets. La composante linguistique de cette uniformisation constitue aussi un enjeu de classe pour subordonner la recherche à l'hégémonie culturelle de l'impérialisme dominant, états-unien.

5-7. Impact sur le droit syndical et la liberté de manifestation

L'automne 2020 aura vu une offensive d'ampleur contre les libertés individuelles, avec le projet de loi sur la « sécurité globale ». Le Sénat s'en est même inspiré pour voter un autre amendement de dernière minute qui pénalise le fait de manifester dans l'enceinte d'un site universitaire. Cet amendement qui remet en cause la franchise universitaire fut entériné, avec aggravation, par la Commission mixte paritaire chargée de trancher les points de désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Il est dit que : lorsque le « délit » de trouble de la tranquillité est effectué lors d'une réunion, les peines peuvent atteindre 45 k€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement. Il est vrai qu'un certain nombre de Conseils d'administration ont eu du mal à se tenir normalement dans les années passées...

6. Conclusion

Avec la LPR, cette volonté de faire travailler la recherche pour l'innovation est complètement décomplexée. Elle est affichée partout dans les attendues de la loi. L'adéquation

des formations aux bassins d'emploi locaux démontrent la volonté d'asservissement de l'enseignement aux intérêts du capital. En résumé, cette loi apporte de nouveaux outils de casse du cadre juridique existant, considéré par les dirigeants comme autant d'entraves à la mise de la recherche publique au service des intérêts privés et du pacte productif.

II. LES ENJEUX DE LA RECHERCHE

1. La recherche et la crise structurelle du capitalisme

La recherche appliquée a toujours joué un rôle essentiel dans la concurrence permanente que se livrent les producteurs capitalistes : les nouveaux procédés industriels issus de la recherche technologique leur permettent d'économiser de la main d'œuvre et donc de produire à moindre coût, de sorte que leurs concurrents n'ont d'autre choix que d'adopter ces nouveaux procédés, d'en créer d'autres plus novateurs ou de disparaître. Nous observons une fuite en avant dans laquelle la concurrence pour conquérir de nouveaux marchés et être le premier à convertir en dividendes les dernières innovations techniques est particulièrement féroce. Mais aujourd'hui cela ne suffit plus au capital, il lui faut dépasser ce modèle linéaire ou le progrès technique vient de la recherche en amont et est exploité durablement dans les entreprises. L'innovation peut venir de partout et il faut que les idées génératrices de profits potentiels circulent rapidement et puissent être captées par les entrepreneurs capitalistes et aussi quand elles viennent de la recherche publique. On passe d'un modèle de « commande au public » à ce qui s'apparente plus à un rapt. C'est à cette aune qu'il convient d'analyser les politiques menées en France et en Europe, notamment, pour favoriser l'innovation, alors que notre pays connaît une désindustrialisation particulièrement délétère, planifiée par les classes dirigeantes pour exploiter la main d'œuvre meilleure marché d'autres contrées et exercer une pression considérable sur les salaires et conditions de travail par le biais du chômage et des chantages à la fermeture.

Recherche fondamentale et la recherche appliquée ne peuvent se développer que conjointement et par un dialogue constructif. À long terme, la sujétion croissante de la recherche académique aux intérêts privés aboutira en réalité au déclassement de la France au niveau scientifique et industriel, car les progrès techniques majeurs ne s'épanouissent que lorsque la recherche fondamentale libre peut se développer sans carcan. Le déclin scientifique de la France est aujourd'hui un fait dans plusieurs domaines, comme le confirment les rapports publiés par l'OST (Observatoire des sciences et techniques) sur la « position scientifique de la France » 2000-2015 et 2005-2018.

En effet, la recherche fondamentale est un état d'esprit, empreint de liberté et d'indépendance, d'audace et d'imagination, qui peut déboucher sur de grandes percées et de réelles ruptures conceptuelles. Elle est le garant d'un système ouvert, source permanente de progrès dans la connaissance et la compréhension de l'homme, de la matière et du monde. Malheureusement, d'une recherche fondamentale ayant pour principal objectif l'analyse, la compréhension des phénomènes naturels et des sociétés humaines, la mise en place de théories ou de modèles sans se donner comme objectif préalable une application ou une utilisation particulière, nous sommes passés à une recherche essentiellement finalisée dont le but explicite-

ment affirmé est d'accroître la compétitivité des entreprises.

Cela s'est opéré en grande partie par la modification de la nature des financements, qui a transformé de façon radicale la nature de la recherche publique. D'une recherche majoritairement financée par des financements récurrents, nous sommes passés à une recherche financée en quasi-totalité par des financements contractualisés. Les laboratoires sont maintenant pilotés par les donneurs d'ordre que sont les institutions qui financent sur projet.

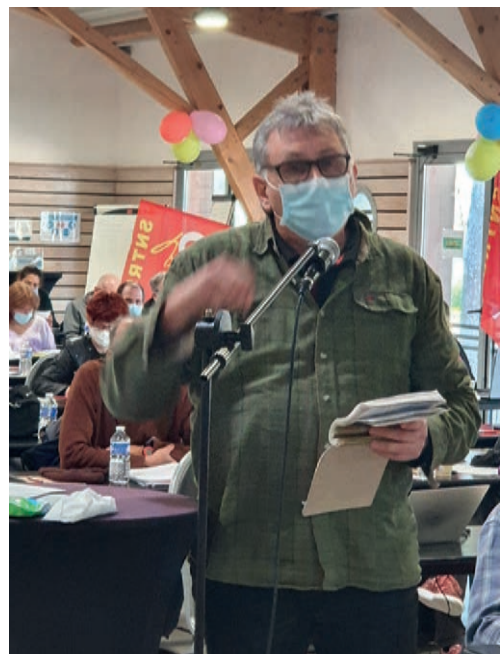
2. L'insertion de la recherche dans le capitalisme mondialisé

L'« exception française », surannée pour nos dirigeants a cédé la place à la tendance à la copie servile du « modèle » anglo-saxon, où le statut de chercheur à plein temps n'existe pas, la précarité constitue la règle, les crédits ne dépendent que d'appels à projet et les universités et les organismes de recherche sont gérées comme des entreprises.

Ainsi, pour être financés, les projets de recherche fondamentale n'ont plus d'autres choix que de promettre d'éventuelles applications.

L'harmonisation par le bas sous prétexte de normalisation internationale, se traduit également au niveau linguistique, où une forme appauvrie et standardisée d'anglais, le globish, s'impose de plus en plus dans la recherche, et même dans l'enseignement supérieur. Outre l'économie de frais de traduction, cela aide nos décideurs à normaliser la pensée, qui dépend fortement du langage, et à faciliter la concurrence à l'échelle planétaire pour les postes, consubstantielle de la précarité à perpétuité qu'ils souhaitent.

La mondialisation capitaliste de la recherche s'illustre également dans le domaine de l'édition scientifique, aux taux de profit en général très supérieurs à la moyenne, grâce au marché captif financé pour l'essentiel sur fonds publics : comme avec le Crédit Impôt Recherche, c'est un autre « État-providence », au bénéfice des actionnaires cette fois, qui s'engraissent sous perfusion permanente d'argent public. La généralisation de critères bibliométriques dans



le recrutement, l'évaluation et la promotion des chercheurs permet de faire exploser le secteur de l'édition scientifique au détriment de la qualité et de la durabilité des publications. Jusqu'où ira-t-on ? Quand et comment la contradiction entre la volonté d'accorder à Springer ou Elsevier des largesses coûteuses et le diktat de toujours réduire les dépenses publiques éclatera-t-elle vraiment ? Mais la science ouverte contribue à remédier tant aux dérives bibliométriques qu'à la prédation des éditeurs commerciaux. Le SNTRS-CGT sera extrêmement vigilant afin que la science ouverte ne soit pas détournée de ses objectifs : le danger qui pourrait en découler est la captation de l'usage des connaissances « libres » par les GAFAM et autres grands groupes à des fins de profit privés.

Les contradictions de l'insertion de la recherche dans le marché capitaliste mondial se manifestent également par la concurrence entre États et blocs impérialistes, tels l'Union Européenne. En effet, l'uniformisation du fonctionnement de la recherche va de pair avec une concurrence exacerbée entre chercheurs, et l'injonction à l'innovation et au transfert technologiques les rend de plus en plus concernés par la compétition entre industriels. Tout cela au détriment de la transparence, de l'éthique scientifique et du temps long, garant de la fiabilité et la qualité des recherches. L'Union Européenne, fondée sur la « concurrence libre et non faussée », constitue le fer de lance continental du démantèlement des services publics et de la protection sociale. Nous défendons pour notre part des coopérations scientifiques internationales, hors des lois du marché, sans exclusivité vis-à-vis d'un pays ou groupe de pays.

3. Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques

Notre écosystème subit des transformations de grande ampleur. La contribution de l'activité humaine au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité en cours fait aujourd'hui l'objet d'un très large consensus scientifique. De nombreuses observations démontrent dès aujourd'hui que le système terrestre subit un changement majeur destructeur pour une partie du vivant tant animal que végétal et pour les sociétés humaines.



Pour le SNTRS-CGT, c'est d'abord le mode de production capitaliste qui est à l'origine de l'empreinte humaine dans les transformations de l'écosystème. Certaines de ces modifications affectent les êtres vivants animaux et végétaux et touchent principalement les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. La destruction des écosystèmes, conséquence de la prédation capitaliste, menace la subsistance même de communautés vivantes de la pêche ou de l'agriculture vivrière. L'eau potable devient un enjeu de conflits souvent meurtriers. Cette situation jette sur les routes de l'exil de nombreux réfugiés, que les gouvernements des pays « développés » et prétendument soucieux des enjeux climatiques refusent d'accueillir dignement, exploitant notamment la haine xénophobe et nationaliste. Nos partenaires, les syndicats de tous les pays concernés, soulignent leur droit au développement et la nécessité de lutter tous ensemble contre les causes et les responsables de ces catastrophes.

Des scientifiques sont parfois attaqués violemment pour leurs écrits ou leurs déclarations. Le SNTRS-CGT défend les intérêts moraux de nos collègues à travers le monde dont le travail produit des conclusions scientifiques argumentées et validées collectivement et non pas des opinions parmi d'autres, des croyances, voire de pures impostures.

Il est de bon ton aujourd'hui pour les capitalistes et les dirigeants politiques à leur service de prétendre se soucier des problèmes environnementaux, leurs actions prouvent qu'ils sont guidés avant tout par la recherche de profit. Si chacun et chacune est incitée à la vertu individuelle, en consommant autrement, capitalistes et politiciens à leur solde ne peuvent nier leurs propres responsabilités dans le maintien d'un système qui ruine la planète. Le SNTRS-CGT dénonce ces impostures : ce ne sont pas tant les populations qui sont responsables, que le productivisme et le consumérisme dont le capitalisme constitue aujourd'hui la forme hégémonique.

C'est pourquoi, outre la dénonciation des pratiques prédatrices, notre syndicat doit veiller à ce que les solutions proposées n'accroissent pas ces inégalités mais au contraire participent à les réduire et contribuent à la paix dans le monde.

4. La recherche et le démantèlement du statut

Les attaques contre la recherche fondamentale publique s'inscrivent dans le cadre d'une offensive patronale générale contre le code du travail et le statut de la fonction publique. Il s'agit d'imposer au monde du travail une insécurité permanente. Les attaques contre le statut s'opèrent de façon interne et externe. En interne, la pression sur les titulaires vient de l'impossibilité de financer leurs recherches sans décrocher de financements sur appels à projets, de la charge de travail croissante, des injonctions à la productivité scientifique. Injonctions qui se manifestent par la tendance à l'évaluation bibliométrique, au management des directions des EPST de plus en plus clairement inspiré des pires méthodes du privé. L'individualisation croissante des rémunérations, sur fond de gel de longue durée du point d'indice de la fonction publique, constitue également une lourde menace sur le statut. Entre 2019 et 2020, le statut de fonctionnaire est attaqué à trois reprises. D'abord via la loi de transformation de la fonction publique qui va encore plus loin dans notre secteur en modifiant le code de la recherche qui supprime le

caractère dérogatoire du recrutement contractuel : celui-ci ne constitue plus l'exception dans notre secteur ! La recherche se trouve ainsi aux avant-postes du démantèlement de la fonction publique régie par le statut émancipateur de 1945, étendu aux EPST au début des années 1980. Ensuite via le projet de réforme des retraites qui porte en son sein la suppression du statut à travers le régime universel des retraites et la suppression du code des pensions civiles et militaires. Enfin via la loi de programmation de la recherche qui crée des recrutements hors statut (chaires de professeurs ou chercheurs juniors, CDI de missions scientifiques) et remet en cause le recrutement national des maîtres de conférences et des chargés de recherche en s'attaquant aux prérogatives du CNU et du Comité National.

La propension actuelle au recrutement précaire et aux financements par projets, sur des thèmes préétablis, pour des durées limitées, qui s'accompagnent d'une obligation mercantile de résultats utilisables immédiatement, participe ainsi d'une politique globale très cohérente. Elle est totalement incompatible avec l'esprit de la recherche fondamentale, motivée avant tout par une curiosité simple et désintéressée visant à faire progresser et à élargir le front continu des connaissances. La production du savoir possède sa dynamique propre, et une science de qualité ne signifie pas une science produite hâtivement dans la crainte de normes quantitatives voire du licenciement.

La course aux résultats qui détermine la capacité à récolter les contrats et donc la notoriété, n'est pas sans conséquence sur l'éthique professionnelle pour laquelle le statut de la fonction publique constitue le meilleur rempart. Le nombre de faux, de rétractations dans les revues à haut facteur d'impact n'a jamais été aussi élevé. La course aux résultats a même généré une industrie du faux. Les manquements graves à l'éthique et à l'intégrité scientifique qui se multiplient ont conduit à la création en 2017 de l'Office français d'intégrité scientifique (Ofis) à la suite du rapport du professeur Pierre Corvol (juin 2016). Mais cette avancée est restée inachevée : sous prétexte de ne pas créer une autorité administrative indépendante de plus, l'Ofis est devenu un département du HCERES, remettant en cause sa véritable indépendance.

5. L'imagination et la créativité au cœur du processus scientifique

Contrairement à ce que prévoit la LPR, la recherche fondamentale ne doit pas avoir comme but le brevet ou la création de start-up. Les découvertes à venir n'étant pas forcément prévues d'avance, elles s'inscrivent donc dans le temps long, à l'écart des pressions politiques et industrielles.

L'imagination et la créativité sont au cœur du processus scientifique : l'imposition et le financement de programmes de recherche de plus en plus courts et contraignants brident ces qualités et inscrivent les scientifiques dans une vision étriquée et réductrice de la recherche dont les seules finalités seraient la productivité et la rentabilité. Les gouvernements inscrivent le financement de la recherche dans le cadre de programmes de plus en plus contraignants, qui conduisent à une stérilisation progressive de toute forme de créativité. La pire des programmations est celle que s'imposent les scientifiques en décidant a priori ce qu'ils veulent trouver, dans le but avoué d'améliorer leur productivité. En effet, un certain nombre

d'entre eux ont intégré, sans forcément l'approuver, le nouveau mode de fonctionnement intégré dans la compétition capitaliste internationale, en lieu et place de la recherche coopérative et libre structurée par le statut de fonctionnaire et des équipes de recherche financées durablement, avec une vision nationale organisée notamment par le CNRS.

La recherche publique est sommée d'innover et transférer ses résultats au secteur marchand. Les gouvernements imposent la logique de la recherche appliquée à celle de la recherche fondamentale qui devient une recherche fondamentale orientée. Ces deux recherches ont pourtant des logiques et des temporalités différentes.

Si l'une est motivée par la curiosité, le chercheur doit être prêt à exploiter tout résultat inattendu en infléchissant à tout moment le programme qu'il s'était fixé. L'autre a pour motivation la mise au point de nouveaux procédés, l'amélioration de la capacité ou la qualité d'une production. La recherche appliquée peut s'appuyer sur des concepts qui ont été établis au préalable par la recherche fondamentale ou bien poser des questions fondamentales non résolues ; la notion de programmation est alors recevable et même nécessaire. La pratique de la recherche appliquée impose de s'inscrire dans une finalité définie à l'avance. C'est cette logique que nos gouvernants veulent imposer à l'ensemble de la recherche publique.

6. Conclusion :

Une recherche publique de plus en plus intégrée à la fuite en avant du capitalisme

Nous avons affaire, à la tête de notre pays et même de nos organismes, à des adversaires de classe pour qui la science passe après l'exigence d'insertion dans un marché international très concurrentiel, et pour qui la connaissance n'est in fine qu'une source de profit. Les conséquences d'une finalisation à outrance dans le cadre d'une politique de restriction budgétaire continue sont catastrophiques à long terme. Sacrifier la recherche fondamentale constitue un véritable suicide intellectuel, économique et écologique...

S'il revient au politique de définir certaines priorités scientifiques ou économiques, les acteurs de la recherche publique ont aussi toute légitimité pour rester le moteur des choix scientifiques nationaux et prendre leur part dans la réflexion des choix européens et internationaux. Le statut de fonctionnaire est le seul permettant d'assurer, en toute transparence, la mission de service public qui lui est dévolue. Cette liberté d'exercice doit être associée à la mise à disposition des ressources nécessaires dans toutes les disciplines scientifiques. Seule la réunion de ces facteurs permettra aux organismes de recherche et aux universités de faire jouer à la science son rôle premier de développement des connaissances et d'amélioration de la condition humaine. Il est indispensable de veiller au bon équilibre et à la bonne articulation entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale.

Le SNTRS-CGT doit aider à fédérer les luttes et viser le tous ensemble si nous voulons faire sérieusement reculer le gouvernement. Pour défendre les travailleurs de la recherche scientifique, la science en général, et l'avenir de notre pays, l'organisation collective et la lutte sont plus que jamais d'actualité : il n'y a pas d'autre choix !

III. NOS PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA RECHERCHE EN CRÉANT DES EMPLOIS ET EN AUGMENTANT LES BUDGETS RÉCURRENTS DES LABORATOIRES

Développer l'effort de recherche en R & D du pays est un impératif. à cause d'un effort de recherche en légère baisse à 2,20%1 du PIB en 2018 laquelle baisse s'accroît en 2019 pour atteindre 2,19%. L'effort de recherche de la France se situe dans la moyenne des 28 pays de l'Union européenne (2,19%) et de la plupart des pays d'Europe du Sud, comme l'Italie ou l'Espagne. Cependant, il reste inférieur à celui de l'Allemagne (3,17%) et de certains pays d'Europe du Nord comme la Suède (3,39%) et la Finlande (2,79%). Ainsi, il est urgent d'accroître l'effort de recherche à 3% du PIB ; nous préconisons une croissance de l'effort partagé entre le public et le privé : 1% du PIB pour le secteur public et 2% du PIB pour le secteur privé. Nous proposons une programmation budgétaire sur 4 ans de 10 milliards d'euros, à raison de 3 milliards par an les deux premières années, suivie de deux milliards d'euros les deux années suivantes, puis d'un milliard d'euros les années suivantes. Ces budgets doivent permettre aux laboratoires de bénéficier des financements de base nécessaires à leur politique scientifique. Ceci permettrait de dépasser 1% du PIB pour la recherche publique en 3 ans au plus. Sur cette somme de 10 milliards d'euros, 4,5 milliards d'euros doivent aller au fonctionnement et à l'investissement, le reste alimentant la masse salariale (voir chapitre suivant). La France doit s'appuyer sur une industrie dynamique et une agriculture de proximité répondant aux besoins de notre société, en lien avec la qualité des produits, la santé, le respect de l'environnement et le développement technologique. Pour relancer des filières industrielles et agricoles sur l'ensemble du territoire national, et y maintenir une qualité de la vie. Il est crucial de développer une activité de recherche collaborative équilibrée entre les acteurs du monde industriel et rural et ceux de l'enseignement supérieur et la recherche publique. La recherche dans le domaine des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur de solidarité internationale au regard de la crise climatique et de l'égal accès à l'énergie dans le monde. Elle doit être impulsée par la recherche publique à travers de grands programmes de collaborations internationales.

L'effort budgétaire est tout à fait supportable au regard des 220 Mds € de cadeaux faits aux entreprises et des 100 Mds dédiés au le plan de relance. Cet effort doit être réalisé par l'augmentation du nombre des emplois de fonctionnaires et par la pérennisation des budgets des laboratoires.

1. Maintenir et créer des emplois, résorber la précarité

Il faut créer des emplois de fonctionnaires dans les universités, les EPST et des emplois permanents pour les personnels de recherche des EPIC, pour rattraper les pertes de postes, pour satisfaire les besoins et pour résorber la précarité. Depuis 2010, les universités ont perdu 1000 postes d'enseignants-chercheurs. Dans les EPST et les EPIC, depuis dix ans, l'emploi des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens a nettement diminué (par ex. perte de 3000 emplois au CNRS, titulaires et précaires confondus). Cette réduction contraint tous les personnels à effectuer des travaux hors de leur fonction, ce qui entraîne une déqualification des personnels concernés. Selon le bilan social du MESRI 2018, 69 791 précaires sont salariés de l'enseignement supérieur, et ils sont plus de 14 471 dans

les EPST. Nous demandons la mise en place d'un plan de titularisation des personnels précaires et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de créations d'emplois de fonctionnaires dans tous les corps. Il est indispensable d'augmenter les effectifs de titulaires se consacrant à la recherche, de manière à réduire au strict nécessaire la proportion de l'emploi de contractuels. Cela correspond à l'équivalent de 50000 emplois à temps plein recherche supplémentaires sur 4 ans, d'un montant de 625 millions d'euros. Cela implique notamment que les salaires des non-titulaires financés par l'ANR et d'autres agences soient intégrés dans la subvention d'État aux organismes de recherche. Cette loi devra aussi limiter le recours aux non-titulaires qui ne doivent être dédiés qu'à des tâches de remplacement ou ponctuelles. En opposition aux CDI de missions scientifiques, aux CDD de projet et aux chaires de professeurs ou chercheurs juniors, les personnels des laboratoires doivent être recrutés sur concours de fonctionnaires au plus près de la sortie des études, que ce soit pour les ingénieurs, les techniciens, ou les chercheurs, sans exclure ceux qui ont fait une carrière antérieure. Il faut mener une grande campagne pour l'augmentation du nombre de postes dans les EPST et que les commissions scientifiques des EPST modifient leurs critères de recrutement des chercheurs tenant compte de la date de la soutenance de la thèse. C'est la condition sine qua non pour enrayer la généralisation de l'emploi sur CDD ou de CDI dans les laboratoires.

Pour éviter toute précarité, il est nécessaire de limiter considérablement l'importance des financements par appel à projets. Dans l'attente d'une loi sur la résorption de la précarité, les contractuels de la fonction publique doivent être respectés et mieux protégés. Ils doivent bénéficier des mêmes garanties salariales de carrière, de formation, et d'action sociale que les titulaires. Nous devons faire respecter scrupuleusement l'application des décrets 2014-364 et 86-83, autant pour l'évolution des carrières, que pour les droits à la formation, les primes, l'action sociale. Il faut exiger le remplacement immédiat de tous les départs (retraite, mutation, détachement) par des postes de titulaires, pour éviter l'augmentation de la charge de travail des agents restants. Le remplacement de tous les départs est cependant insuffisant : il faut recruter massivement pour redonner les capacités de travail à la recherche publique.

2. Augmenter les salaires et les pensions et améliorer les carrières

Comme pour tous les fonctionnaires, il faut augmenter les salaires dans la recherche en rattrapant le retard du point d'indice sur l'inflation et en le revalorisant. De nouvelles négociations salariales doivent aboutir à des améliorations de carrières de toutes les catégories : ingénieurs, techniciens, adjoints techniques et chercheurs, qu'ils soient titulaires ou contractuels, en tenant compte de leur qualification. Nous demandons notamment la révision du mode de calcul des possibilités de promotion, aujourd'hui indexé sur le nombre d'entrants. Le ratio promu sur promouvables doit permettre une carrière linéaire avec deux grades maximums par corps et une amplitude minimale de carrière passant de 1 à 2 dont la moitié du gain indiciaire est acquis durant le premier tiers de la carrière. Le déroulé de carrière de tous doit être à minima sur deux grades. La qualification et la classification constituent un socle commun des revendications fondamentales de la CGT. Le SNTRS-CGT exige l'augmentation et une uniformisation du pourcentage de la prime pour tous les corps, y

compris les chercheurs, avec comme objectif de passer à 30% de la rémunération globale brute. Nous revendiquons l'intégration de la prime dans le salaire entre autres pour le calcul de nos retraites.

Il faut garantir le droit à la mobilité des agents en replaçant les Commissions Administratives Paritaires au cœur des dispositifs, ce qui suppose la remise en cause de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Les droits à la formation continue des agents titulaires et non-titulaires doivent être garantis pour accompagner l'évolution des techniques et des métiers, mais également contribuer à l'accroissement de la qualification des agents et participer à la construction de parcours professionnels choisis en offrant des possibilités de mobilités suffisantes, qui répondent aux souhaits des agents et stimulent leur carrière. Le SNTRS-CGT se prononce pour le maintien et l'amélioration des régimes de retraites à prestations définies : le régime général, les régimes particuliers, les régimes de la fonction publique dont le code des pensions des fonctionnaires de l'État. Il se prononce contre le projet des retraites par points et se battra pour que celui-ci ne voit pas le jour.

3. Structuration nationale de la recherche publique

Nous nous prononçons pour le maintien d'une structuration nationale de la recherche publique, fondée sur des organismes nationaux et non sur des pôles régionalisés ou territoriaux. L'existence des EPST doit, plus que jamais, être confortée. Pour cela, ils doivent rester maîtres de la définition de leur politique de recherche, et garder la maîtrise de la gestion de leurs personnels ; ils ne doivent pas être cantonnés à un rôle d'agences de moyens, notamment au service des Idex, Isites ou « grandes universités de recherche ». Le maintien et le renforcement des prérogatives des EPST passent par un fonctionnement basé sur des emplois statutaires et un financement récurrent des laboratoires avec l'objectif qu'il représente une très large majorité de leur budget. Cela implique notamment le transfert des moyens de l'ANR et des PIA aux établissements publics de recherche, dont les organismes nationaux de recherche.

Le SNTRS-CGT demande la suppression des Alliances thématiques de recherche. Le SNTRS-CGT revendique un renforcement des instances scientifiques des EPST (Comité national de la recherche scientifique au CNRS, Commissions scientifiques spécialisées de l'Inserm, de l'IRD etc.) dans leur mission de prospective tout comme dans le domaine de l'emploi scientifique.

Il n'y a pas identité de mission entre les personnels des EPST et ceux des Universités. Le SNTRS-CGT réaffirme la nécessité de maintenir le statut de chercheur à plein-temps et tout en restant attaché aux collectifs de travail dans les UMR.

C'est pourquoi les nouvelles structures issues des différentes vagues du programme investissement d'avenir ne doivent pas être érigées en établissements avec des prérogatives qui prennent le pas sur celles des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. De la même manière, les ingénieurs et techniciens des EPST doivent y rester rattachés. Le SNTRS-CGT demande la suppression des établissements expérimentaux, grandes universités de recherche ainsi que toutes les structures



instaurées par les programmes d'investissement d'avenir avec transferts de leurs moyens aux établissements classiques : EPST et universités etc.

Nous contestons la mise en concurrence territoriale. En matière de recherche, les objectifs des collectivités territoriales doivent être coordonnés avec ceux de l'État par le biais des contrats de plan. La région n'a pas de prérogatives en matière de recherche. Ses objectifs en matière de développement économique et d'innovation devraient être déclinés en choix scientifiques après consultation d'une instance régionale représentative et coordonnés avec les universités et les organismes de recherche. L'aide régionale à l'emploi des jeunes ne doit pas encourager la précarité en multipliant les post-doctorants mais se centrer sur l'aide aux doctorants. L'attribution des financements de la région aux équipes doit passer par une évaluation nationale. Nous n'acceptons pas la démarche de stratégie territoriale du Ministère qui préconise la spécialisation des régions notamment sur la base des avis de l'Union Européenne. La complémentarité entre organismes de recherche et universités ne doit pas être fondée sur cette notion de territorialité. Nous refusons le concept d'université à plusieurs vitesses où de nombreuses implantations universitaires risquent de se réduire à former les étudiants au niveau licence. Chaque région doit pouvoir offrir des formations allant de la licence au doctorat. Les universités ou groupements d'universités en région doivent donner accès à la recherche pour l'ensemble de leurs enseignants chercheurs. L'expérience des centres universitaires de petite taille répartis en région a montré qu'ils offrent plus facilement l'accès et l'intégration à l'enseignement supérieur aux étudiants disposant de faibles ressources.

La loi Vidal « relative à l'orientation et à la réussite des étudiants » introduisant des « attendus » élaborés université par université introduit de fait une sélection des bacheliers pour l'entrée à l'université, remettant ainsi en cause le baccalauréat comme premier titre universitaire et diplôme national. En conséquence, le SNTRS-CGT s'inscrit dans les luttes et propositions de la CGT au sein de la FERC qui demande le retrait de la loi et des moyens et une organisation des études pour un soutien effectif aux étudiants qui en ont besoin.



La loi de programmation de la recherche ne doit être ni promulguée ni appliquée. Elle porte gravement atteinte au statut et à la liberté de recherche. Nous refusons les nouveaux contrats qu'introduit cette loi, qui accentuent la précarité. Nous refusons le fléchage exclusif des budgets via les appels à projets. Le SNTRS-CGT est et restera moteur des luttes contre cette loi.

4. Garantir la liberté de recherche et développer la démocratie

4-1. En rendant la recherche à ses acteurs.

Le SNTRS-CGT se prononce pour que la liberté de recherche soit garantie. La recherche doit être fondée sur une démarche scientifique menée indépendamment des pressions économiques, politiques, religieuses ou sociales, quand bien même elle vise également à répondre à des problèmes économiques ou sociaux, quand bien même elle est menée en collaboration avec une entreprise. Cette liberté repose sur des financements récurrents et le statut de fonctionnaire des personnels affectés aux laboratoires. Ce sont tous les dispositifs de dérégulation introduits par le pacte pour la recherche et amplifiés par la LPR en passant par la LRU la loi Fioraso et les programmes d'investissements d'avenir qui doivent être remis à plat et éradiqués. Une loi radicalement nouvelle doit les remplacer

4-2. Dans les laboratoires et services.

Dans le dispositif de recherche national français, le laboratoire tient une place originale qui doit être préservée. Les unités mixtes de recherche doivent être maintenues et renforcées sans exclure l'existence d'unités propres. Un laboratoire ou un centre de recherche n'est pas une simple juxtaposition d'équipes. C'est surtout une structure coopérative. Aussi, leurs ressources doivent provenir essentiellement de ses tutelles, leur fonctionnement doit être simplifié en imposant un outil unique de gestion des crédits, du personnel et des contrats quelles que soient les tutelles. Les ressources doivent être stables et suffisantes pour payer l'ensemble de ses frais fixes et lui permettre de mener une politique scientifique dont les résultats devront être évalués a posteriori par les instances compétentes. Le SNTRS-CGT s'oppose à la politique actuelle de fusion des laboratoires et de mutualisation des personnels ingénieurs et techniciens. Les crédits de base des laboratoires doivent être récurrents. Les budgets des laboratoires ne peuvent dépendre des seuls appels à projets.

Les laboratoires doivent être dotés de structures de gestion et d'équipes techniques de proximité, y compris avec le recrutement de personnels de catégorie C. Les conseils

de laboratoire sont des instances de consultation des personnels. Ils permettent de régler les problèmes, de définir des stratégies scientifiques et de gestion de façon collective. Les comptes rendus issus de ces conseils doivent être diffusés à l'ensemble des personnels.

Le transfert des emplois en appui et en accompagnement de la recherche hors des organismes prive ceux-ci de capacités à mettre en œuvre une politique scientifique cohérente. La réduction de ces emplois participe à la contraction du périmètre scientifique amorcée par le PIA. Il faut arrêter ces restructurations au sein des services centraux ou décentralisés en région et aussi des laboratoires entraînant des suppressions d'emplois et des mobilités forcées.

5. L'évaluation par les pairs au sein d'instances démocratiques

Le dispositif d'évaluation de la recherche publique par les pairs au sein d'instances démocratiques (Comité National de la Recherche Scientifique au CNRS ou Commissions scientifiques spécialisées à l'INSERM, l'IRD, l'INRIA, ...) doit être amélioré pour leur permettre d'impulser une véritable politique scientifique. Nous combattons les remises en cause de toutes les instances qui participent à l'élaboration démocratique de la politique de recherche et en particulier les tentatives de remplacer les instances où siègent des élus par des instances uniquement composées d'experts désignés. Le CoNRS doit être rétabli dans toutes ses prérogatives. Le SNTRS-CGT revendique que le CoNRS ait les moyens d'exercer toutes ses missions, y compris évaluer les entités de recherche, comme le stipule le décret qui rétablit cette prérogative. Le SNTRS-CGT est absolument contre toute tentative de privatisation/marchandisation de l'évaluation, que laisse entrevoir notamment le récent rapport de la Cour des comptes sur le HCERES. L'HCERES doit être supprimé.

Les unités et les chercheurs doivent être évalués par les mêmes instances des organismes concernés. Les évaluations, effectuées par des instances à majorité d'élus, doivent être collégiales et contradictoires. Elles ne doivent pas être subordonnées à des « grilles d'évaluation » technocratiques comme le pratique le HCERES pour les unités. Les critères d'évaluation doivent prendre en compte la qualité, l'intérêt de la démarche, les enjeux scientifiques ainsi que les travaux d'expertise scientifique et de diffusion des connaissances et de la culture scientifique. Le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) doit être renforcé dans son rôle de recours dans l'évaluation/gestion des carrières de chercheurs.

Pour les ingénieurs et techniciens, une évaluation de leur qualification par des pairs choisis dans les métiers concernés doit être mise en place afin de développer un dialogue collégial affranchi de la hiérarchie

Nous exigeons que les CAP retrouvent les prérogatives dont elles ont été dessaisies par la Loi de Transformation de la Fonction publique.

6. La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts privés

Le développement des technologies numériques repose la question de la propriété des connaissances produites et diffusées. Les EPST doivent développer une politique d'information scientifique et technique claire, fondée sur

une réflexion d'ensemble tant nationale qu'internationale. Les personnels spécialisés doivent intervenir avec leur expertise. Aujourd'hui, ce chantier commence à être mené par les organismes de recherche notamment via le plan science ouverte lancé en octobre 2019 au CNRS, et le plan « données de la recherche » d'octobre 2020. Nous ne pouvons laisser des grands éditeurs confisquer la connaissance à leur profit. Nous défendons l'idée d'une publication gratuite pour les auteurs, d'une diffusion libre et de la liberté d'accès à ces connaissances qui accroît la visibilité des travaux dans la communauté et le public. Il est indispensable que les travailleurs de la recherche scientifique conservent la maîtrise de la diffusion des connaissances produites, sous toutes leurs formes et quel que soit le support. En corollaire, il importe que les travailleurs de la recherche scientifique assument leur responsabilité dans la conservation (y compris à long terme), l'archivage et la diffusion des connaissances produites par l'intermédiaire d'outils qui seront mis à leur disposition dans un but de dépôt et d'accessibilité plus visible. Cette mission doit être pleinement reconnue. Nous encourageons vivement le développement d'archives ouvertes publiques (HAL, arXiv...) : les directions doivent promouvoir activement le dépôt des travaux dans ces archives, afin d'affranchir les collègues des pressions des éditeurs commerciaux. La numérisation des revues doit être financée par des fonds publics, afin qu'elles ne soient pas obligées de céder les droits au secteur lucratif.

En parallèle à cette politique de publication ouverte le SNTRS-CGT soutient la démarche d'accès ouvert aux données de la recherche qui bénéficie aux développements scientifiques eux même et à la société dans son ensemble. La captation des connaissances à des fins lucratives par les GAFAM et autres grands groupes capitalistes est néanmoins un danger contre lequel il faut mobiliser

Les différents centres de données des EPST et de la recherche publique, et l'outil national qu'est l'INIST doivent être confortés dans leurs missions pour la science ouverte, ainsi que le CCSD, Persée et OpenEditions.

La mainmise de multinationales sur l'édition scientifique doit nous conduire à développer les revues académiques, avec l'allocation des moyens et postes statutaires supplémentaires nécessaires au sein des organismes, pour prendre progressivement la place des mastodontes à but lucratif de la publication, mais nous revendiquons au-delà la création d'un vaste pôle public de l'édition (dont la réalisation des manuels scolaires et universitaires pourrait constituer une autre priorité) : il s'agit à la fois d'accroître l'efficacité du dispositif par une mutualisation à grande échelle de moyens et compétences, respectueuse des individus, de sortir de la concurrence capitaliste d'autres secteurs en partie similaires à l'édition scientifique, et de donner davantage de poids à nos luttes en fédérant au-delà de notre secteur.

De façon analogue, alors que le rôle des outils informatiques ne cesse de croître dans la recherche, y compris dans l'édition scientifique, ce secteur clef est de plus en plus sous-traité : nous revendiquons à l'inverse un pôle public de l'informatique propre à assurer en toute transparence et sécurité les besoins de la recherche, mais aussi d'autres services publics, voire au-delà, également dans une perspective de réindustrialisation de la France.

Le SNTRS-CGT devra se saisir de la question de la diver-

sité linguistique dans la recherche. La possibilité de publier dans la langue de la République doit être rétablie et encouragée ; la traduction scientifique doit être développée (là encore, avec les moyens humains et matériels appropriés) et reconnue comme une mission de diffusion à part entière. Les cours, y compris avancés, dispensés dans les institutions publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche françaises doivent être dispensés en français, les réunions des instances des laboratoires ou équipes de recherche française doivent également se tenir en français.

7. Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié

Alors que depuis 20 ans la part de la recherche appliquée, privée et publique, n'a cessé d'augmenter, et que ses modes de financements deviennent majoritaires, les organismes publics de recherche sont les seuls lieux où préserver, voire développer, la recherche fondamentale, non programmée, non définie par des objectifs de court terme clairement identifiés. Dans ce domaine, l'État doit assurer le financement des laboratoires des universités et des EPST. Le financement public doit couvrir l'intégralité des frais d'infrastructure et de fonctionnement des équipes, afin de favoriser la continuité et le développement normal des activités de recherche et de permettre aux équipes d'initier dans la sérénité des recherches originales. Il est en particulier inadmissible de faire financer par appel à projets des programmes nationaux, le fonctionnement de grands instruments et des plates-formes de recherche dont la pérennité est justement la condition de l'efficacité.

8. Supprimer le programme d'investissement d'avenir et l'ANR

Il faut mettre fin à ce mode de financement et rétablir les dotations de l'État aux EPST et aux universités. Nous nous opposons au mode de pilotage des IDEX, les Isites et toutes structures mises en place par le PIA. Bafouant la démocratie, ils ne peuvent qu'encourager la formation de réseaux d'influence, qui excluent l'ensemble des personnels de toute possibilité d'intervention sur leurs conditions de travail et sur les objectifs scientifiques. Le laboratoire doit redevenir l'entité de base de la recherche. Le SNTRS-CGT s'oppose à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche prévue dans la LPR. L'Agence Nationale de la recherche doit être supprimée et ses crédits rebasculés sur les établissements. Les financements sur projet doivent être limités tant au niveau du volume que des cibles. Ils pourraient se limiter à certains financements de coopérations public/privé ou à certains programmes de recherche sur des thématiques précises et limités dans le temps, accompagné d'une évaluation des projets par des instances scientifiques représentatives.

9. La loi de transformation de la fonction publique doit être abrogée

La loi de transformation de la fonction publique balaie d'un revers de la main les acquis du statut de fonctionnaire et met gravement en danger les missions de ceux-ci permettant de fermer des pans entiers du service public. Pour la recherche, nous refusons cette logique selon laquelle les externalisations seraient la « solution » pour parvenir à des économies budgétaires, que la centralisation et la

mutualisation donneraient les moyens de mieux gérer les organismes de recherche. Pour surseoir à la surcharge de travail due à l'explosion du nombre de contrats à traiter (contractuels, contrats de recherche, réponses aux appels à projets, etc.), nous revendiquons le recrutement sur emplois statutaires de personnels gestionnaires, administratifs, spécialisés en informatique, ou en logistique, etc. en lien direct avec les besoins des laboratoires et des services. Il est indispensable de former les personnels aux divers outils informatiques de gestion utilisés par les unités. La souffrance au travail explose dans les laboratoires et services, cela est grave et inacceptable, il est fondamental d'améliorer les conditions de travail de tous.

10. Les EPST et les Universités sont complémentaires

La Recherche et l'Enseignement supérieur doivent avancer conjointement. La formation des jeunes diplômés ne peut se comprendre que si elle inclut les nouvelles connaissances, les nouvelles méthodes et les nouvelles voies de la recherche. Les doctorants sont des chercheurs en formation à part entière préparant un diplôme universitaire. La création de postes statutaires d'enseignants-chercheurs est nécessaire pour permettre l'allègement de leur temps d'enseignement et donc une plus forte implication dans les équipes de recherche. Le développement des EPST et des universités ne peut se faire qu'en cohésion et synergie ; les politiques scientifiques des universités doivent être élaborées en concertation avec les organismes de recherche. Nous demandons des modes de fonctionnement démocratiques notamment en renforçant le poids des élus dans les instances.

11. La recherche publique n'est pas sous-traitante pour la R&D des grandes entreprises

La recherche fondamentale doit rester au cœur des politiques publiques, qui ont également vocation à développer les connaissances dans des domaines plus appliqués et technologiques. Cette place est dévolue aux EPIC et à certains EPST, elle peut être aussi occupée par des équipes du CNRS, de l'Inserm et des universités. Ils ont démontré largement leur efficacité pour doter le pays et ses entreprises des connaissances nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et économiques. Il faut renforcer les EPIC qui occupent une place particulière et irremplaçable dans le tissu scientifique et industriel. Cela ne doit pas se traduire par un transfert des activités de recherche du secteur privé vers les laboratoires publics devenant ainsi de simples sous-traitants.

L'ensemble des dispositifs d'interfaces « recherche publique-monde économique » tels que les instituts Carnot, instituts de recherche technologique, lab-com, I-Lab, jeunes entreprises innovantes, incubateurs d'entreprises... doit être évalué et repensé, voire supprimé et leurs activités réintégrées dans les établissements d'ESR. En premier lieu, les structures de valorisation coûteuses, inutiles (SATT etc.), et sans retour pour la recherche publique, doivent être supprimées.

Le Crédit Impôt Recherche doit être supprimé et remplacé par des aides directes ponctuelles dont l'attribution serait réservée aux PME et se ferait sous contrôle et sous conditions. Des mesures doivent favoriser le développement de l'emploi scientifique et technique en entreprise, notamment par le recrutement de docteurs et la reconnaissance

de la thèse dans les conventions collectives.

Nous demandons le remplacement des pôles de compétitivité par des pôles de coopération et de développement territorial. Il faut en revoir les objectifs, l'organisation, le mode de financement et leur fonctionnement pour privilégier l'accès des PME aux résultats de la recherche et encourager les grandes entreprises à la prise de risque en investissant dans des projets R&D avec les PME. La mise en place de pôles de coopération ne peut s'envisager que dans une co-construction avec les représentants des salariés, les territoires, l'environnement économique.

Une véritable politique industrielle de l'État passe par la nationalisation complète des grands secteurs d'activités industriels et financiers qui dominent la vie économique et sociale. C'est la condition nécessaire pour ne pas laisser aux lois du marché le soin de définir les axes de recherche des entreprises et se résumer à des aides fiscales sans contrepartie. L'État doit financer de grands programmes mobilisateurs qui ont fait la réussite du spatial par exemple. Moteurs quant au développement de collaborations scientifiques public-privé dans la recherche, ils sont également garants du maintien et du développement, sur plusieurs décennies, d'un tissu industriel en favorisant l'investissement sur le territoire et exigeant des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités devant la société par la création des emplois scientifiques. Les soutiens publics à la recherche privée doivent faire l'objet d'une évaluation par la puissance publique. La présentation argumentée devant les comités d'entreprise de la politique de recherche des entreprises doit devenir obligatoire, avec notamment l'obligation de montrer comment sont utilisés les fonds publics. Dans le domaine de la santé publique, la pandémie de COVID-19 que nous traversons montre à quel point la perte d'une politique industrielle et pharmaceutique au niveau de « l'État stratège » ont été mortifères durant le premier confinement (absence de masques, de matériel de réanimation, de produits pharmaceutiques de base...).

À côté des coopérations avec les grandes entreprises, la recherche publique doit nouer des liens diversifiés avec le tissu industriel des PME. La France doit développer ses outils de diffusion de l'innovation technologique et le soutien aux PME. Le développement et la mise en place de nouvelles passerelles de transfert de connaissances notamment avec les PME doivent inciter à des collaborations avec les entreprises sur la base de la coopération. Ces liens doivent s'inscrire dans le contexte des bassins d'emploi : il faut prendre en compte la réalité régionale et inventer des formes de dispositifs publics nouveaux incluant les intérêts des populations.

Les EPST, sources directes de savoirs scientifiques et techniques pointus, doivent renforcer la transmission de ce capital professionnel en accueillant des apprentis dans de bonnes conditions d'encadrement sans se substituer à l'enseignement public professionnel et sans suppléer aux carences d'emploi des organismes.

12. Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques

Une véritable politique de l'État doit se mettre en place sur les enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques.

Le mode de production capitaliste est à l'origine de l'empreinte humaine dans les transformations de l'écosystème.

Le SNTRS-CGT doit lutter contre ce système capitaliste, et pour l'instauration d'un nouveau système socialement juste et écologiquement responsable, permettant aux habitants de tous les pays et aux générations futures de vivre une vie digne et saine.

Le SNTRS-CGT affirme qu'il est illusoire de croire que la recherche scientifique à elle seule sera en mesure de résoudre les problèmes majeurs que soulèvent les changements climatiques.

En ce sens le syndicat appelle à une réflexion et à des changements de politiques en matière de : justice sociale, fiscalité, organisation du territoire, transport, énergie, urbanisme, productions agricole et industrielle, services publics, coopération internationale...

Ainsi, le SNTRS-CGT revendique :

- Une réappropriation des richesses par tous les humains et une réduction des inégalités sociales, - La nationalisation ou la renationalisation des entreprises de transport avec une vraie politique de développement du rail à hauteur des besoins des populations, des entreprises de production et distribution de l'énergie, avec l'abandon de la loi « énergie »,
- Une politique réellement ambitieuse de Recherche et Développement pour les moyens de production d'énergie, de transport...
- - Un retour du financement public récurrent pour une recherche indépendante des lobbies,
- Une politique de coopération pour le développement socio-économique des pays pauvres et en voie de développement ainsi qu'à l'arrêt des interventions dans ces pays pillés depuis trop longtemps par des dirigeants complices des multinationales prédatrices,
- Une politique de la recherche réellement ambitieuse en matière de compréhension des grands phénomènes liés à notre écosystème accompagnée d'une éducation populaire aux démarches et aux résultats de cette recherche,
- Les organismes de recherche doivent aussi réfléchir à leur impact environnemental et s'engager vers une démarche plus économe pour la planète.
- L'appropriation par les citoyens des choix politiques nécessaires face au changement climatique.

Comme chaque fois que la lutte est à l'ordre du jour, le SNTRS-CGT travaillera avec tous les syndicats, partis, associations ou mouvements sociaux avec lesquels il y a convergence dans les constats évoqués plus haut, afin de mobiliser les personnels et plus généralement les citoyennes et citoyens.

13. Développer les coopérations internationales

Les coopérations internationales doivent être développées. Les outils de coopération internationale, tel que les IRL (International Research Laboratory- ex.UMI) évalués par le Comité national et les UMIFRE doivent être soutenues, ils ne doivent pas être uniquement des « instruments de diplomatie scientifique », mais de véritable co-construction scientifique avec les financements associés. Cette politique doit partir des laboratoires et des



institutions de recherches en appui de leurs stratégies. La mobilité internationale des personnels de la recherche doit être facilitée en particulier en supprimant tous les freins administratifs à la mobilité des scientifiques (obtentions des visas, titres de séjours etc.) quelle que soit la durée du séjour.

En ce qui concerne les enjeux de développement, cette politique, en particulier avec les actions déjà engagées en ce sens par les organismes français tel que le Cirad et l'IRD, doit partir des besoins des partenaires du sud auxquels une telle coopération permettrait à la fois d'aider à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux mais aussi de favoriser l'émergence de nouvelles générations de scientifiques et d'endiguer, voire d'arrêter la « fuite des cerveaux ».

L'objectif de ces coopérations ne doit pas être d'affirmer un rôle hégémonique de la science « européenne » ou « occidentale » dans la compétition capitaliste mondialisée, mais de promouvoir la recherche comme facteur de développement équilibré et pacifique.

IV. LE SNTRS-CGT POUR DEFENDRE TOUTES LES TRAVAILLEUSES ET TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE ET LA VIE DU SYNDICAT

1. La vie du syndicat

1-1. Lien entre le SNTRS-CGT et la confédération

Mieux s'investir dans la CGT ne répond plus seulement à de simples motivations d'organisation. C'est une nécessité

- Le SNTRS-CGT réitère avec force son adhésion à la CGT, à ses instances et à ses valeurs. Mais adhésion ne veut pas dire assujettissement. La parole de notre syndicat doit émaner de celui-ci et ne doit pas être dictée par l'organe confédéral ou tout organe fédéral.
- Les attaques concernent tous les salariés. Nos intérêts de salariés des organismes de recherche rejoignent ceux d'autres catégories de fonctionnaires et de travailleurs du privé.
- La recherche publique dépend de plus en plus de décisions concernant les universités et les entreprises. Il faut coordonner notre activité avec celle des autres syndicats CGT de l'enseignement supérieur et la recherche et avec les syndicats d'entreprises.
- Nous devons être présents dans les universités au travers de listes communes aux élections. Nous devons porter nos revendications en matière de recherche au

sein des Universités et travailler avec nos camarades CGT de tout l'ESR.

Le SNTRS-CGT prendra aussi sa part dans les débats de la confédération. Ils concernent d'une part le mode d'organisation de la CGT et d'autre part des problèmes de positionnement plus larges.

Pour le SNTRS-CGT, l'organisation de la CGT doit continuer à reposer sur le principe du fédéralisme.

1-2. Lien entre le SNTRS-CGT et la fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC)

Nous sommes attachés à l'existence d'un champ fédéral. La FERC est le lieu de coordination des syndicats pour représenter la CGT au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Le collectif confédéral « Recherche », auquel participe le SNTRS-CGT, est le lieu de coordination de l'expression de la CGT dans ce domaine. Les relations avec les UL et UD sont pour les sections locales du SNTRS-CGT un lien enrichissant, permettant de travailler de façon interprofessionnelle. Elles peuvent être un appui pour promouvoir les actions du SNTRS-CGT (aide logistique, juridique...). Les UD et UL sont aussi en demande d'information sur notre secteur.

1-3. Les relations du SNTRS-CGT avec les autres syndicats de l'ESR

L'unité doit être recherchée pour mobiliser les personnels dans leur ensemble. Cependant elle ne doit jamais se faire au détriment de l'expression du SNTRS-CGT pour faire avancer les idées et les revendications de la CGT. Aller vers un syndicalisme offensif, qui rassemble à la base et dans la lutte, reste un objectif pour les travailleurs. Il faut créer les conditions de l'unité d'action des différentes organisations pour plus d'efficacité ; nous devons rassembler le plus grand nombre de travailleurs dans l'action et faire monter le contenu et les formes d'actions le plus haut possible. La convergence des analyses, des objectifs et des luttes est la condition d'un véritable syndicalisme de transformation sociale.

1-4. Lien entre le SNTRS-CGT et UFSE

Le SNTRS-CGT est membre de l'Union Fédérale des syndicats de l'État (UFSE). De la même façon, le regroupement des syndicats CGT de fonctionnaires d'État au sein de l'UFSE correspond à un besoin essentiel dans la période d'attaque que nous traversons, lié à la défense du statut de fonctionnaire et à celle du service public.



Ce travail de défense du statut, du régime de retraite par répartition, du salaire, de la résorption de la précarité est réalisé par l'UFSE avec un souci de la concertation dans la CGT. Ainsi, ces axes de travail et de revendication doivent s'exprimer en lien avec ceux des métiers et domaines correspondants dans les différentes branches de la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale, et de la Fonction Publique Hospitalière. Nous devons également tisser des liens avec les syndicats des entreprises partenaires ou sous-traitantes de nos organismes.

1-5. Lien entre les différentes instances du SNTRS-CGT

Les différentes instances, du local au national, doivent toutes contribuer au dynamisme du syndicat. La circulation des informations, la coordination des actions, la réflexion sur tous les sujets qui nous impactent et les propositions doivent être l'émanation de tous les niveaux de l'organisation. L'organisation de base du syndicat est la section syndicale. La commission exécutive est l'organe national décisionnaire, ses membres doivent être moteurs pour la mise en œuvre des décisions prises. Le bureau national doit être renforcé dans son rôle de coordination et d'organisation pour lui permettre d'assumer la lourde charge liée à la défense des intérêts des travailleurs scientifiques face aux restructurations et réformes incessantes, d'en mesurer les impacts et d'élaborer des propositions constructives. L'action syndicale doit être au centre de la vie du syndicat.

Pour nous permettre d'avancer dans notre réflexion, des groupes de travail thématiques ont été créés (CHSCT, action sociale, télétravail, Lignes directrices de gestion, défense individuelle...), ils doivent être développés et étendus à d'autres thèmes suite aux différentes réformes qui nous touchent de plein fouet (par ex. évolution des métiers, Comité social d'administration, parité ...). Ils permettent de décloisonner tous les niveaux du syndicat et sont source de cohésion et d'enrichissement collectif.

1-6. La vie du syndicat dans les régions

a. Les sections SNTRS-CGT

Certaines régions syndicales comprennent une ou plusieurs sections qui regroupent des adhérents de plusieurs EPST. Ceci nécessite une animation commune des sections au sein de la région. Le responsable de région doit maintenir le lien entre les différentes sections et fédérer les actions locales. Il est aussi en charge des relations entre le local et le national. Le syndicat doit être vigilant pour limiter autant que possible le cumul des mandats simultanés et le nombre de renouvellement des mandats.

L'activité syndicale des sections en région est la base de la vie du syndicat, nous devons la renforcer pour permettre une meilleure prise en compte des revendications des personnels et favoriser l'échange. Une action nationale ne peut avoir d'impact que si tous les échelons du syndicat s'y associent.

Nous vivons à l'ère du numérique où l'abondance d'informations peut mettre à mal notre capacité à traiter et prendre en compte les informations reçues. Cette situation conduit à des hétérogénéités d'appréhension des dossiers par les camarades. Nous devons chercher à résoudre ces difficultés.

Nos propositions :

- Un membre du BN doit être référent par région. Il pourrait se déplacer régulièrement, et/ou organiser des visioconférences ou des téléconférences, apporter des informations, être le référent en cas de difficultés particulières sur une région.
- Une formation sur la vie syndicale (animation, compte rendu...) devrait être proposée presque d'office à tous nouveaux adhérents.
- Les sections doivent fonctionner avec un collectif qui doit se répartir les tâches.
- L'échange d'informations entre régions est important pour que chacun puisse profiter des expériences des autres régions.
- Des réunions régulières entre les responsables régionaux et le bureau national par visioconférence ont été mises en place. Il est nécessaire d'améliorer la concertation entre les sections d'une même région.

b. Les relations en région avec les autres syndicats de l'enseignement supérieur et la recherche

D'une manière générale, le SNTRS-CGT est très souvent le syndicat moteur pour lancer des actions en région. Nos actions doivent être l'occasion de proposer l'adhésion. L'unité sur le terrain, si elle a lieu, doit se faire en veillant à rester bien visibles et identifiés dans les actions sans renoncer à nos revendications.

c. Les relations avec les autres organisations CGT de l'ESR en local

Les relations sont à développer avec les autres syndicats CGT de l'ESR locaux. Cette démarche est indispensable, la lutte contre les expérimentations sur les nouvelles formes de regroupement d'établissements, la loi de programmation de la recherche, la transformation de la fonction publique, la réforme des retraites sont des exemples d'actions à coordonner au plus près des collectifs de travail.

Il y a un travail de fond à mener ensemble, sur les analyses et les conséquences des différentes réformes sur le terrain. Il est nécessaire d'organiser localement des réunions régulières des syndicats CGT de nos organismes pour mener des réflexions et des actions communes.

1-7. Aider nos adhérents à devenir des militants

a. Syndiquer les personnels

Le nombre de syndiqué.es affilié.es au SNTRS-CGT est stable depuis 2017, cependant nous observons en 2020 un léger repli. La syndicalisation doit toujours être proposée aux personnels que nous défendons. Même si nous les défendons quoiqu'il arrive, le fait de proposer l'adhésion permet de rappeler que le syndicat n'est pas une composante parmi d'autres de l'administration, ni une sorte de « bureau d'entraide » mais bien un collectif de salariés qui s'organise pour se défendre, faire respecter ses droits et en conquérir de nouveaux. L'État mène une véritable guerre idéologique contre la CGT et pour faire reculer les idées qui peuvent freiner la syndicalisation, nous devons :

- Déconstruire toutes les idées reçues auprès des agents car adhérer à la CGT via le SNTRS-CGT, c'est avant tout adhérer à ses valeurs et défendre ses droits collectivement.

- Combattre aussi celles qui traversent parfois nos propres syndiqués comme l'illusion qui voudrait que le SNTRS-CGT soit exclusivement composé de militants dévoués et aguerris. Chacun s'investit selon ses capacités et disponibilités dans le syndicat.

Nous devons communiquer pour expliquer nos missions et actions en tant représentant du personnel dans les différentes instances au sein de nos organismes mais aussi au niveau ministériel.

Des brochures de présentation du syndicat sont à disposition des sections, notamment en vue des journées des nouveaux entrants et des heures d'information syndicales.

b. La formation des syndiqués

Nous assistons au départ de cadres importants du syndicat, dans le même temps, le nombre de nouveaux adhérents est en légère diminution (2017 ; 96 et en 2020 ; 76). La formation des syndiqués devient un besoin vital pour maintenir le dynamisme du SNTRS-CGT et renforcer toute l'activité de la CGT.

Nous avons la responsabilité de former les adhérents à devenir des militants. Il faut organiser des journées d'accueil, développer et actualiser les sessions de formation faites en interne au syndicat. Ces formations en région, ouvertes aux syndiqués et aux non-syndiqués, sont un succès et doivent être poursuivies et étendues.

Les adhérents seront encouragés à participer aux formations interprofessionnelles organisées dans les UL, les UD et les fédérations. Des formations spécifiques se mettent en place sur des thèmes qui préoccupent les militants. Un plan de formation a été proposé en commission exécutive en 2020 que nous nous devons de faire évoluer en fonction des besoins de nos adhérents et militants.

c. Prise de responsabilités dans le SNTRS-CGT à tous les niveaux

Le premier pas consiste à adhérer, mais passer de l'adhésion au militantisme n'est pas chose facile. Faire que chaque adhérent puisse être réellement impliqué dans la vie syndicale de sa section est un bon moyen d'améliorer l'activité de tout le syndicat.

Il faut tout d'abord inciter les adhérents à organiser des heures d'information syndicale dans leur laboratoire avec le soutien de la section, à participer aux distributions de tracts, à tenir un panneau syndical.

Nous devons encourager un maximum de syndiqués à devenir acteur des valeurs qu'ils défendent en prenant des responsabilités en s'impliquant dans la vie de la section au travers des commissions régionales de nos organismes, de l'action sociale, de journées d'action. La prise de responsabilité permet à tout adhérent de s'impliquer dans la vie du syndicat.

Pour certains la pression de la hiérarchie, les contraintes professionnelles liées à la surcharge de travail ou les obligations familiales peuvent rendre l'engagement militant difficile. Nous devons être vigilants pour ne pas aggraver l'équilibre entre la vie militante et la vie privée de nos camarades. Il ne faut pas oublier d'utiliser les décharges horaires disponibles et de rappeler les droits liés à l'exer-

cice de responsabilités syndicales que beaucoup d'adhérents ignorent.

Tout responsable syndical, tant au niveau national qu'au niveau local, a la mission d'animer, d'être à l'écoute et d'être attentif à la situation professionnelle et syndicale des adhérents. Les militants doivent rendre compte de l'activité de leur mandat et le syndicat doit demander un compte rendu régulier de l'activité des élu(e)s et mandaté(e)s qu'il a désigné(e)s. Les bilans et comptes rendus sont la base du partage des informations garantissant le dynamisme du SNTRS-CGT autant que sa visibilité. Les mandats doivent être partagés par le maximum d'adhérents. En particulier, il faut limiter le nombre de mandats et favoriser les nouvelles candidatures plutôt que les représentations d'anciens élus au-delà de deux mandats

Les activités des différentes instances du syndicat du local au national doivent être coordonnées entre elles.

À tous les niveaux nous devons « veiller à ce que chacun puisse s'impliquer dans l'activité syndicale, » et que son investissement soit reconnu. Les débats entre les militants doivent être fraternels et respectueux.

d. La discrimination syndicale

Le SNTRS-CGT rappelle que l'adhésion à un syndicat est garantie par l'article 6 du préambule de 1946 de la constitution, au même titre que la liberté d'opinion et d'expression. La discrimination syndicale peut se manifester de diverses manières : blocage de carrière et salariale, inégalités de traitement entre les candidats à l'embauche ... Dans certaines situations, la discrimination syndicale devient du harcèlement moral : sanctions abusives, charge de travail anormale, mise à l'écart, refus de promotion, refus d'accès aux postes à responsabilités. Le SNTRS-CGT doit être attentif à la carrière de ses militants et mandatés. Un suivi par organisme sera mis en place pour prévenir la discrimination syndicale.

e. Continuité de l'activité syndicale à la retraite et revendications des retraités.

L'allongement de la durée de vie a profondément changé la place des retraités dans la société. Ils sont la cible des politiques néolibérales qui considèrent que la retraite est improductive et qu'il faut en diminuer durée et « coût », alors que dans le même temps, les retraités sont aussi la cible d'une exploitation commerciale intensive, la « silver économie ».

Dans ce contexte, les retraités doivent rester solidaires et organisés dans leur syndicat professionnel et/ou sur leurs lieux de vie pour défendre et améliorer les conditions de vie à la retraite pour tous.

Les sections locales du SNTRS-CGT informeront les actifs proches de la retraite de leurs droits et de l'importance de rester syndiqué à la retraite pour se défendre. Trop d'actifs syndiqués, y compris des militants, ne sont pas persuadés de l'utilité de la continuité syndicale à la retraite et ne connaissent pas les structures de la CGT dédiées aux retraités.

Le SNTRS-CGT encouragera les initiatives permettant aux retraités de débattre de leurs problèmes et d'organiser les actions qu'ils jugent nécessaires.

Le SNTRS-CGT s'adressera régulièrement aux actifs de plus de 60 ans pour les sensibiliser à l'intérêt pour eux-mêmes de maintenir la continuité syndicale et leur transmettra en même temps qu'aux adhérents retraités les informations syndicales les concernant. La rubrique des retraités du site Internet du syndicat répondra aux attentes des retraités et des actifs proches de la retraite.

Le capitalisme oppose autant que possible toutes ses victimes : travailleurs du privé et du public, jeunes et adultes, travailleurs et demandeurs d'emploi, travailleurs français et d'origine étrangère, actifs et retraités. Intégrer les luttes des retraités à celles des actifs doit être une démarche constante au SNTRS-CGT.

f. Développer les relations syndicales internationales dans la recherche

Le SNTRS-CGT participe à des instances syndicales européennes et internationales via la FERC, il détient le mandat FERC au Comité permanent syndical européen pour l'ESR, la Higher education & research standing committee (HERSC), et participe, via ce comité, aux conférences ESR de l'Internationale de l'éducation tous les 3 ans. Il a également l'un des deux sièges de l'UGICT au conseil exécutif de la FMTS. Grâce à ces participations, notre syndicat a tissé des liens avec des syndicats homologues dans des pays européens, au Québec et en Afrique francophone. Ces liens se sont étoffés ces dernières années, mais nous pouvons encore progresser.

Le SNTRS-CGT a pleinement conscience de la nécessité de développer des relations internationales et de sensibiliser ses adhérents aux conséquences, positives ou négatives, des modèles internationaux sur la recherche française. Face à la mondialisation néolibérale qui menace la recherche mondiale, la coordination de l'action syndicale est indispensable.

2. Le SNTRS-CGT au plus près des travailleurs de la recherche.

2-1. La communication la base pour informer les travailleurs de la recherche

a. Les outils de communication informatique

La visibilité du syndicat est maintenant bien établie avec le site web, qui reste néanmoins à améliorer. Une jouvence du site est nécessaire mais tarde à voir le jour.

Les échanges internes au syndicat se font par des listes de diffusion thématiques. L'intranet devrait être mieux utilisé. La visioconférence est un outil pour permettre un travail collectif sans contrainte géographique. Un Cloud est en train d'être déployé au niveau du syndicat. Nous devons également réfléchir à notre visibilité sur les réseaux sociaux.

b. Les publications

À travers les publications du SNTRS-CGT (le BRS, les En Bref et le SNTRS-info) le syndicat possède des instruments structurants pour communiquer sur ses analyses, ses actions. La lettre SNTRS-info devra regrouper tous les comptes rendus des sections syndicales d'organismes du SNTRS-CGT pour une meilleure visibilité des problématiques de chacun.

c. **S'afficher : affichage, tracts, drapeaux, communications à la presse...**

L'utilisation des outils informatiques ne doit être qu'un complément aux contacts directs avec les personnels sur leurs lieux de travail. Nous devons disposer d'un temps conséquent d'intervention et de débat dans les journées des nouveaux entrants.

Nous devons développer les contacts avec les médias. L'expression syndicale doit être une préoccupation constante si nous souhaitons élargir notre champ de syndicalisation. Nous devons faire connaître le plus largement possible nos analyses, prises de position, nos actions et nos revendications au sein de nos établissements et à tous les niveaux. Souvent, les personnels précaires ne connaissent pas leurs droits et manquent d'informations. Dans le cadre de l'information syndicale, il est important que le SNTRS-CGT s'adresse à ces agents.

2-2. Le SNTRS-CGT national pour la défense des agents

Les militants doivent être solidement armés pour appréhender ce type de dossiers de plus en plus nombreux et lourds. Depuis le dernier congrès un collectif accompagnement a été mis en place, il est composé d'une soixantaine de militants. Il faut le renforcer, notamment à cause des départs à la retraite de camarades, l'animation de ce collectif est important et il faut organiser des sessions de formation.

2-3. Des sections locales au plus près des agents

Les bureaux des sections locales doivent impulser une dynamique qui permet aux sections d'être vivantes et attractives, chacun doit se reconnaître dans les thèmes abordés, et pouvoir s'exprimer librement. Les sections doivent être à l'écoute des agents par l'organisation d'AG, de réunions d'information accessibles à tout le personnel.

2-4. Santé au travail, sécurité et conditions de travail

La santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous. Nous ne devons pas nous lever le matin uniquement pour « gagner notre vie ». Le travail permet l'autonomie et le lien social, il contribue à l'épanouissement de chacun.

La prévention de la santé au travail est déterminante pour l'efficacité d'une politique de santé publique. Celle-ci doit imposer le respect de l'obligation de sécurité, de moyens et de résultats de l'employeur. Du fait de la mise en place d'une organisation du travail basée sur l'individualisation et des restrictions d'effectifs, les conditions de travail se dégradent dans les organismes de recherche avec l'explosion des risques organisationnels avec pour conséquence l'augmentation de la souffrance au travail. Ce qui d'ailleurs a conduit les directions à introduire la notion de risques socio-organisationnels dénommés à tort « risques psychosociaux ».

Pour le SNTRS-CGT la prévention primaire doit devenir l'objectif prioritaire. La suppression des risques est l'objectif à atteindre. Les experts du travail sont les salariés. Ce sont eux les mieux placés pour parler de leurs conditions de travail et faire des propositions d'amélioration. La santé des agents doit être mieux prise en compte en garantissant

leurs droits à l'emploi et à une juste compensation de la maladie, du handicap ou de l'invalidité.

Les situations de crise sanitaire nous démontrent à quel point la prévention en matière de santé est capitale (COVID-19, incendie de l'usine Lubrizol...).

Tous les agents doivent avoir la possibilité de débattre avec leur employeur et entre eux de leurs propositions pour améliorer l'organisation, le contenu et les conditions de travail.

a. Action au niveau des CHSCT

Le CHSCT est l'instance majeure et qui doit le rester dans le domaine de la santé et des conditions de travail. Ses compétences doivent être pleinement reconnues par l'employeur, ses moyens doivent être renforcés.

Les CHSCT représentent un lieu stratégique où le SNTRS-CGT doit agir pour contraindre l'administration à mettre en œuvre les actions nécessaires en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail afin de contrer les conséquences des risques professionnels et notamment les risques psychosociaux. Avec la crise sanitaire et le problème des collègues contaminés par le prion, on a vu qu'il était déjà difficile de se faire entendre des directions et du ministère. Avec la mise en place des Comités Sociaux d'Administration en 2022 (CSA), le gouvernement veut remettre en cause les droits des mandatés des CHSCT qui disposent de droits d'intervention tel que le droit de visite. Le SNTRS-CGT doit se battre pour le maintien de tous les CHSCT. Nous devons mandater des camarades militants et formés par la CGT dans les CHSCT. Il faut exiger le maintien de cet acquis en obtenant l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique.

b. Accès à une médecine de prévention

Depuis de nombreuses années le nombre de médecins du travail est en forte diminution. Le gouvernement pour palier ses manquements publie des décrets comme le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 qui vient modifier le titre III (consacré à la médecine de prévention) du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ce nouveau décret vise soi-disant à remédier aux difficultés de recrutement des médecins de prévention et à celles de services de médecine de prévention, mais au détriment des agents. Le SNTRS-CGT se battra pour que la médecine du travail voit ses moyens humains et financiers augmentés, son autonomie garantie et adaptée à notre milieu de recherche. La santé au travail est une obligation de l'employeur.



c. Le SNTRS-CGT continuera à se battre contre toute forme de discrimination.

Pour le SNTRS-CGT, il est important d'être vigilant à toutes les formes de discrimination et d'informer les agents sur celles-ci, qu'elles soient directes ou indirectes.

Nous continuerons à combattre les agressions sexistes, sexuelles et à accompagner les victimes d'agression. Le syndicat s'oppose aussi aux discriminations racistes/ racisantes, à la stigmatisation des individus sur la base de leurs origines ou croyances religieuses ou préférences sexuelles. Nous sensibiliserons nos élus dans les différentes instances pour qu'ils soient vigilants. Nous travaillerons au sein du SNTRS-CGT à bannir tous propos à connotation sexiste.

Nous devons nous battre pour que soit appliquée égalité réelle entre les Femmes et les Hommes dans le milieu de la recherche tant au niveau salarial, que de l'emploi, les carrières et de l'accès aux postes à responsabilité...

2-5. La protection sociale et l'action sociale

a. Créer de nouvelles solidarités.

Le système de protection sociale français est depuis des années dépecé pour être livré progressivement au secteur marchand. Il n'assure plus une protection efficace des travailleurs qu'ils soient actifs, privés d'emploi ou à la retraite. Nous devons nous battre pour arrêter la casse de la Sécurité sociale, pour assurer à tous une protection sociale solidaire basée sur les cotisations sociales, avec un remboursement à 100% des frais engagés. Nous aurons aussi à continuer de défendre nos systèmes de retraite par répartition avec prestations définies, attaqués par le projet de réforme de ce gouvernement. L'action syndicale dans le cadre de l'action sociale doit être revendicative, exigeant davantage de droits et de solidarité.

Le rajeunissement des effectifs et l'afflux important de précaires entraînent une augmentation des demandes de prestations sociales. La baisse constante du pouvoir d'achat accentue les besoins sociaux. La question du logement est un des problèmes cruciaux que doivent surmonter de nombreux collègues, en particulier en début de carrière et pour les catégories B et C. L'article 9 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 des statuts de la Fonction Publique précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Cependant, dans nos organismes, la part budgétaire réservée à l'action sociale diminue fortement suite aux réductions de moyens, elle ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins.

b. La restauration collective

L'égalité d'accès à une restauration de qualité pour tous les personnels des EPST doit se concrétiser sans obérer les budgets de l'action sociale.

c. L'action sociale via le CAES et les CLAS

Le SNTRS-CGT doit s'inscrire dans la lutte contre toutes les inégalités, et défendre les grands principes de solidarité

en privilégiant l'action collective. Le CAES et toute autre association équivalente en charge de l'action sociale et les Comités d'Actions Sociales doivent garder leur indépendance vis-à-vis des tutelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action sociale.

Les listes non syndicales ont pris une place de plus en plus importante dans la vie des CLAS, du fait du désengagement syndical de ces comités. Pourtant, il y a bien des enjeux pour le syndicat à être présents dans les CLAS : pour que les activités proposées bénéficient au plus grand nombre et aient une vocation émancipatrice, pour éviter les dérives clientélistes, pour revendiquer localement des moyens pour l'action sociale etc. Les CLAS sont les acteurs les plus proches des agents et de leurs conditions de travail, c'est un lieu d'échange.

d. L'action sociale via la confédération et la CGT

La confédération, tout comme l'UFSE, mènent actuellement une réflexion de fond sur l'investissement de la CGT sur l'action sociale. Afin de mieux coordonner notre action sur ce champ, un groupe de travail spécifique et une liste d'échanges ont été créés.

L'action sociale doit recouvrir tout ce qui concourt à l'épanouissement de l'individu et de sa famille, dans et hors de son lieu de travail. Elle doit améliorer la qualité de vie et créer du lien social.

De nouveaux droits sociaux : avec l'UFSE nous défendrons le principe d'une participation de l'État employeur à des garanties de protection sociale complémentaire pour renforcer les droits statutaires des fonctionnaires et en conquérir de nouveaux. Nous devons conquérir des droits pour les travailleurs tout au long de leur vie en couvrant tant les questions de santé, de prévoyance et de dépendance, etc.

L'État employeur doit participer aux garanties de protection sociale complémentaire.

3. Conclusion :

Le SNTRS-CGT doit promouvoir un syndicalisme de proposition et de lutte dans la recherche, en synergie avec tous les syndicats CGT concernés par l'enseignement supérieur et la recherche et au sein de toutes les instances de la CGT.

Nous exigeons d'aller à la table des négociations pour faire avancer nos revendications. En diffusant nos propositions, nous placerons les luttes dans la perspective de nouvelles avancées. Notre syndicat doit permettre aux personnels de contribuer à la politique scientifique des organismes.



Nous devons être force de propositions et intervenir sur tous les champs scientifiques à travers nos luttes pour un aménagement du territoire équilibré, pour le maintien de thématiques de recherche au service des populations ainsi que pour le développement des connaissances. Nos représentants doivent porter nos revendications dans toutes les

instances scientifiques.

Nous devons être en capacité de rassembler lors de nos luttes pour nous permettre d'aller négocier en position de force sur les bases de nos revendications.



Glossaire des principales abréviations

AAP : Appel à projet
AERES : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ANR : Agence nationale de la recherche
APPR : Avis, préconisations, propositions et autres recommandations
CAES : Comité d'action et d'entraide sociale
CAP : Commissions administratives paritaires
CDD : Contrat à durée déterminée
CDI : Contrat à durée indéterminée
CHSCT : Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail
CHU : Centre hospitalier universitaire
CIR : Crédit impôt recherche
CLAS : Comité local d'action sociale
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNU : Conseil national des universités
COMUE : Communauté d'universités et établissements
CoNRS : Comité national de la Recherche scientifique
CSA : Comités Sociaux d'Administration
CT : Comité technique
CTRS : comité territorial de la recherche en santé
CTU : Comité Technique des personnels de statut universitaire
DIRDE : Dépense intérieure de R&D des entreprises
DRADI : Délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
EPST : Établissement public à caractère scientifique et technique
ESR : Enseignement supérieur et recherche
ESRI : Enseignement supérieur et recherche et d'innovation
ETPT : Équivalent temps plein travaillé
FERC : Fédération éducation recherche culture

FMTS : Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
HERSC : Higher Education and Research Standing Committee
IDEX : Initiative D'EXcellence
IE : Internationale de l'éducation
INRIA : Institut de recherche en informatique et automatique
INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRD : Institut de recherche pour le développement
LDG : Lignes directrices de gestion
LPR : Loi de programmation de la recherche
LRU : Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités
MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
OFIS : Office français d'intégrité scientifique
PIA : Plan d'investissement d'avenir
PIB : Produit intérieur brut
PME : Petite moyenne entreprise
PRES : pôle de recherche et d'enseignement supérieur
PUI : pôles universitaires d'innovation
SATT : Société d'accélération du transfert de technologies
SRAS : Syndrome respiratoire aigu sévère
UD : Union départementale
UFSE : Union fédérale des syndicats de l'État
UGICT : Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens
UL : Union locale
UMIFRE : Unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger
UMR : Unité mixte de recherche

Remerciement : je remercie Sophie Toussaint-Leroy qui a fait en sorte que la transition se fasse dans de bonnes conditions. Je la sollicite encore pour ses conseils avisés. Je remercie nos deux salariées, Marie-Christine Boniface, et Laetitia Lefebvre. Je remercie aussi les sections et notamment les trésorier-e-s de section. Et enfin, je remercie la CFC, Jacky Hirsch, Daniel Steinmetz et Marie Mars qui ont pris à cœur leur rôle dans la commission durant tout ce mandat.

Ce rapport reprend les bilans financiers des années 2018, 2019 et 2020 votés lors des CSN, en novembre 2019, en octobre 2020 et en juin 2021 et publiés à la DIRRECTE. Les délégué-e-s ont toutes et tous, dans leur pochette congrès, les tableaux des bilans et comptes de résultats des années, 2018, 2019 et 2020 concernant le compte national, les comptes des sections et le consolidée. Je vous ferai aussi une brève présentation des comptes 2021 au 31 octobre 2021 dont la validation se fera au CSN en 2022.

Les ressources du syndicat sont en nette progression sur la période. Les cotisations sont la principale source de financement du syndicat, elles représentent plus de 90% des produits du bilan consolidé 2020. S'y ajoutent essentiellement une participation de l'UFSE pour les actions de formation : 1116 € en 2018, 1280 € en 2019 et 293 € en 2020, soit une diminution de 76,5% sur les 3 ans. Le syndicat touche également des subventions versées par les organismes dans le cadre du droit syndical : INSERM, CNRS région Bretagne Pays de la Loire versé en 2020 pour la subvention 2019. Le montant total de ces subventions est passé de 16 983 € en 2018, à 17 856 € en 2020. Les rentrées de cotisations nettes (après versements à Cogétise) ont légèrement augmenté, passant de 150 201 € en 2018 à 154 301 € en 2020, soit une augmentation de plus de 2%. Le nombre de FNI quant à lui a diminué durant la période passant de 1414 en 2018 à 1397 en 2020. Malgré une période de diminution d'adhérents, les cotisations sont en nette progression qui est dû au meilleur taux de timbres perçus passant de 14 395 en 2018 à 14 520 en 2020. Je rappelle que le FNI, c'est le fond national interprofessionnel, qui est la première cotisation mensuelle de l'année, qui valide l'adhésion à la CGT. Le reversement à la confédération est de 67% sur ce premier timbre de l'année, les autres 33% restant au syndicat. Avec 232 adhésions pour 275 démissions, il y a une baisse significative mais stable de la syndicalisation. A part l'année 2020, qui a affiché 120 résiliations à cause entre autre du nettoyage important de la base et le départ de l'IRSTEA qui a rejoint l'INRAe. Nous demandons aux camarades qui quittent le syndicat d'indiquer le motif de leur démission. 27 camarades n'ont pas fourni de motif à leur démission, mais on peut supposer que c'est pour des raisons financières. Néanmoins, la principale cause de démission est le départ de l'établissement : 60 camarades n'ont pas souhaité poursuivre leur engagement syndical après avoir quitté l'organisme soit pour fin de contrat CDD ou détachement par exemple. 46 camarades sont partis à la retraite. 23 camarades sont décédés. Les départs pour désaccord sur l'orientation du syndicat concernent 18 camarades. Par cette présentation des données, une réflexion sur la campagne d'adhésion doit être engagée notamment sur le syndicalisme en général sur les précaires, le militantisme et la formation. Au 31

octobre 2021, la tendance semble s'inverser, et le nombre des adhésions (93 adhésions) est supérieur au nombre de démissions (53 résiliations) avec un total de 1405 adhérents. Cette année, l'IFREMER a rejoint notre syndicat et il compte 26 adhésions. On peut prévoir que le montant des cotisations 2021, même s'il n'est pas définitif, sera à peu près au niveau de celui de 2020.

Parlons maintenant des dépenses du syndicat.

A part les dépenses du congrès de 2018, on peut observer les évolutions suivantes sur la période 2018-2020 concernant les frais de personnel, pour les deux salariées du syndicat à Villejuif. Les salaires et traitements ont augmenté dû au versement de la prime Macron en 2019 et 2020 et le changement de grade en 2020 d'une de nos salariées. Par contre, on constate une baisse significative concernant les cotisations sociales entre 2019 et 2020 liées aux arrêts maladies. La ligne charge de personnel (salaires + cotisations + formation) qui représentait entre 2018 et 2020 60% des dépenses du syndicat national, va certainement atteindre 64% en 2021 comparable à celle de l'année 2019, l'année de référence. En tant qu'employeurs, nous devons garantir la sécurité de l'emploi de nos deux salariés avec une progression de carrière. Il faut aussi qu'elles puissent accéder à la formation. En effet, elles n'ont pas effectué de formation depuis 2014. Je reviens sur la nécessité de renforcer nos ressources, et pour cela faire des adhésions ! Passons maintenant aux frais de missions (hébergements et déplacement), qui sont en baisse. Au niveau du syndicat national, on constate une diminution importante des frais de mission entre 2018 (montant 30 316 €) et 2020 (montant 9 066 €), soit - 21 250 € près de 30%. Ce poste qui représentait 17% des dépenses en 2018 a diminué à 9% en 2020 soit presque le double. Il est difficile d'analyser les dépenses par rapport à 2020 qui est une année inédite à cause de la crise sanitaire qui a plongé la France en confinement dès le mois de mars de l'année et ensuite un confinement adapté. L'année 2020 a permis de mettre en place une autre organisation de travail par le télétravail ou travail à distance. Toutes les CE, ce sont tenues en Visio dans un premier temps ensuite en Visio et en présentiel à partir du deuxième semestre.

Durant la période aussi, le nombre de réunions du bureau national a augmenté de 43 pour 2018 à 46 pour l'année 2020. Nous avons réuni 4 CSN et 17 CE dont 4 en visio et une en semi-visio ; Nous avons aussi réuni 2 conférences nationales des chercheurs et une des retraités durant les trois ans. De même, nous avons maintenu les visites des sections et l'organisation de réunions en région. Des camarades du bureau national se sont déplacés pour animer des réunions ou assemblées générales à Nancy pour l'INIST, Rouen, Caen, Nantes pour l'IFSTTAR et Lyon. Le syndicat a été présent en 2018 au congrès SNESUP-FSU, en 2019 au 52^{ème} congrès confédéral à Dijon, au congrès Sud-Recherche, de la CGT INRA, au congrès FERC et en 2020 à l'UFSE spéciale LDG. Des réunions spéciales élu.es en CAP, au CSI, au CHSCT, au CA du CAES ont été organisées. La diminution des frais de déplacement n'a pu être un frein à notre activité qu'en 2020. Au niveau des sections, les frais de mission sont également en baisse. Ces frais s'élevaient à 7 303 € en 2018, 7 487 € en 2019, et en 2 643 € en 2020,

soit une baisse de 4 660 € entre 2018 et 2020.

Il est difficile de faire une analyse comparative des dépenses entre 2018 et 2020. À l'exception des dépenses de frais du personnel, l'année 2020 a été une année sans pareil : les autres dépenses sont au plus bas et ce depuis des décennies. Je vais donc faire une analyse entre les années 2019 et 2018. La dépense consolidée (national + sections) des frais de mission est passée de 37 349 € en 2018 à 46 592 € en 2019, soit une augmentation de 9 243 € et de 24% sur 2 ans. Par ailleurs, en 2018, le syndicat connaît des frais supplémentaires pour les missions du 29^{ème} congrès d'un montant de 9 187 €. La dépense globale « formation » est passée de 8 507 € en 2018 à 6 763 € en 2019 avec une diminution de 1 744 € soit 26%. La formation syndicale est un enjeu important, notamment pour notre renouvellement des générations, liée au départ en retraite de nombreux militants. Des formations collectives de stage d'accueil ont été données par Michel Pierre et Daniel Steinmetz, sur trois jours, à Paris ou en région, des formations d'accompagnement individuelles par des camarades du syndicat aussi, les CAP, mais aussi des formations organisées par la FERC ou l'UFSE, majoritairement autour de la santé au travail, le rôle des élus et mandatés, les recours en droit administratif public/privé, les CCHSCT donnés par Lorena Klein, la formation des formateurs, sur la retraite... etc. Durant la période de 2018 à 2020, des journées d'études ont été programmées sur le thème de la « retraite », sur « l'évolution des statuts des personnels dans les organismes de recherche » et « le pilotage national de la science, politique scientifique, rôle des instances d'évaluations » qui ont toutes rencontrées des succès notamment celle sur la retraite organisée au siège du CNRS. En 2020, beaucoup de formations ont été annulées. En 2021, nous n'avons pas encore le bilan des sections, mais le bilan du national fait état d'une reprise optimiste des formations collectives tenues par Daniel Steinmetz, Michel Pierre et Jean Kister, des formations CCHSCT tenue par Lorena Klein, une formation des nouveaux élus du Comité national tenue par Dina Bacalex, Marc Regny-Demery François Bonnarel et Patrick Boumier pour des dépenses de formation de 2 076 € au 31 octobre 2021. Les frais de missions en 2021 commencent à remonter la pente pour 12 091 €. Cette année est le 30^{ème} congrès, des dépenses supplémentaires vont avoir lieu. J'ai évoqué seulement les postes de dépenses qui me semblent les plus importants. Puisqu'il s'agit d'apprécier la gestion de la trésorerie sur le mandat, voici les chiffres des bilans de 2018 à 2020 : En 2018 : excédent de 19 272 € au niveau du compte national et un déficit de 19 450 € au niveau des sections, ce qui donne un bilan consolidé en négatif de 178 €. Ce déficit au bilan consolidé, est tout à fait prévisible puisqu'il s'agissait d'une année de congrès. En 2019 : excédent au national de 22 616 €, et de 16 549 € au niveau des comptes des sections, soit un total de 29 164 €. En 2020, excédent à nouveau de 53 733 € pour le national et de 23 889 € pour les sections soit un total excédentaire de 77 622 € dans le bilan consolidé. L'année 2020 est excédentaire du fait du Covid qui n'a pas permis de réaliser des missions et des formations entre autre. Les finances du syndicat sont stables et la gestion reste positive. Mais la question des moyens financiers demeure un défi à relever pour le SNTRS. Certaines charges incompressibles augmentent, alors que les recettes stagnent, ou dans l'hypothèse contraire peuvent diminuer. Pour disposer de davantage de moyens, il faut renforcer le syndicat, par l'adhésion. A notre prochain congrès du 30 novembre au 3 décembre 2021 à Sète, une soirée thématique « Organisation du syndicat du local au

national » qui se tiendra le 1^{er} décembre à 21h serait le fil conducteur pour une réflexion plus globale de comment amener des adhésions, et des futur-e-s militant-e-s au niveau local mais aussi national.

Par ailleurs, des réformes ont été mises en place au sein des organismes de recherche : la loi de la transformation de la fonction publique (TFP) mais aussi la loi de programmation de la recherche (LPR). Ces réformes ont été mises en place dans le but de mettre à mal le statut des fonctionnaires. Pour casser le statut dans les organismes, rien de mieux que des contrats de précaires par le biais de contrats déterminés (CDI de projet, des chaires de professor junior, recours au contrat des emplois permanent de la Fonction Publique) et pourquoi pas les ruptures conventionnelles. Ces réformes entraînent une paupérisation de la FP dont les départs à la retraite ne seront pas remplacés, et les suppressions de postes bloqueront l'accès aux promotions des agents.

D'autre part, et depuis le début de la crise sanitaire lié au Covid, une nouvelle organisation du travail a été mise en place : le télétravail. Une autre soirée thématique de notre congrès qui se tient aujourd'hui-même le 30 novembre ce soir ! Face à cette organisation du travail avec le développement du numérique, comment militer, syndiquer des salariés que ce soient des agents permanents ou précaires ?

Tous les ans, la trésorerie nationale actualise les grilles de cotisations en tenant compte des modifications indiciaires et/ou indemnitaires récentes, en particulier la modification et l'allongement des grilles de certains grades, l'indemnitaire des IT et chercheur-e-s concernant la LPR. Une nouvelle grille de cotisation sera accessible sur le site du syndicat au 1^{er} janvier 2022 en tenant compte de ces modifications. Les fiches d'adhésion ont été diffusées à tous les trésoriers et trésoriers de section. C'est un outil précieux pour la mise à jour des cotisations ! Nous comptons sur chacun pour actualiser ses informations. Que chacun cotise en fonction de ses revenus est la base de la démocratie à la CGT, en tenant compte bien évidemment des situations individuelles. La trésorerie nationale ne met à jour aucune cotisation, sans avoir l'accord de l'adhérent. Je termine en évoquant le fait que chaque année, en l'application du droit syndical la DRH du CNRS met à disposition du SNTRS-CGT une subvention sous forme de droit de tirage sur des crédits de subvention d'Etat gérés par la délégation régionale de Villejuif. Cette subvention n'apparaît pas au bilan. L'enveloppe annuelle de 29 662 € a été utilisée pour régler la location du photocopieur, les frais d'impression, de routage, de poste du BRS, les dépenses d'affranchissement, l'achat du papier et des petites fournitures, de matériels informatiques notamment de PC portables pour le télétravail. Ce montant est calculé en fonction de notre représentativité syndicale tout comme les décharges syndicales. Une raison de plus pour se mobiliser et gagner aux prochaines élections de décembre 2022 !

Mes cher-e-s camarades, je vous remercie de votre attention.

Habiba Berkoun

Pour le 30^e Congrès du SNTRS-CGT à Sète du 30 novembre au 3 décembre 2021

Rappel du statut

Article 14 - La Commission Financière et de Contrôle (CFC)

Le Congrès National élit une Commission Financière et de Contrôle de trois membres.

Cette commission a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. A cet effet :

- Elle examine la politique financière du syndicat et rifie la comptabilité,
- Elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations,
- Elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque et proposition qui relève de ses attributions.

Les membres de la CFC assistent aux réunions de la CE et du CSN, à titre consultatif.

La réglementation en vigueur

Par la loi d'août 2010, la certification des comptes est imposée aux organisations syndicales.

Depuis 2011, les exercices comptables sont tenus et présentés selon les nouvelles règles comptables, arrêtés par le bureau national et approuvés par la commission exécutive ou les CSN avant d'être envoyés à la DIRECCTE (service de l'état en région, Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Le fonctionnement

L'ensemble du lourd travail de comptabilité a été assuré sous la direction de la trésorière nationale, Sophie Tousseint-Leroy, de 2016 à 2019, puis Habiba Berkoun de 2020 à aujourd'hui. Elles s'appuient sur le soutien actif de la secrétaire-comptable professionnelle, Marie-Christine Boniface.

Les membres de la CFC tiennent ici à remercier vivement Sophie et Habiba, qui ont assuré plus d'une année de travail en commun, ce qui a permis une remarquable continuité de la trésorerie du SNTRS-CGT.

La commission se réunit 2 à 4 fois dans l'année. Elle a eu accès à tous les documents nécessaires à la vérification des comptes. Les bilans des années 2017, 2018 et 2019 sont équilibrés ou légèrement excédentaires et traduisent une bonne gestion de notre syndicat. En 2020 la situation exceptionnelle liée à la pandémie a conduit à un excédent plus important, les missions étant particulièrement limitées durant une grande partie de l'année, ce qui a conduit à une forte diminution des dépenses.

Il est à noter que ce contexte a permis à plusieurs sections d'apporter une aide financière sous forme de dons lors des luttes contre le projet de réforme des retraites, en particulier aux cheminots, sans fragiliser la situation financière du syndicat. Une partie des sommes collectées et non reversées pourraient alimenter la caisse de grève de nos collègues du GANIL. Réaliser un tel excédent n'est en rien un objectif du syndicat, il permettra pour le moins d'organiser un bon congrès sans le moindre souci budgétaire.

Avec la trésorière, la commission s'est penchée sur l'état de la syndicalisation, en particulier l'analyse des adhésions et des démissions. La commission tient à faire part aux congressistes de l'importance de maintenir et développer l'effort de syndicalisation, en particulier au vu d'un léger effritement du nombre de syndiqués actifs en 2019 et 2020, en particulier lié à des départs du syndicat de camarades partis en retraite. Les chiffres les plus récents montrent un redressement bienvenu. Autre bonne nouvelle, les recettes sont en progression, ce qui montre un bon suivi budgétaire assuré par les sections et la trésorerie nationale.

Pour se conformer à l'ensemble des règles comptables en vigueur, est à partir de cette année, les matériels qui le justifient seront immobilisés, un premier ordinateur pour l'INSERM l'ayant été dans les documents fournis.

Réflexions spécifiques de la CFC

- Pour parer à de potentiels dysfonctionnements, la CFC doit être consultée en amont pour toute disposition nouvelle à mettre en place, et être informée de toute anomalie aux différents niveaux de notre syndicat.
- Pour améliorer la syndicalisation et surtout fiabiliser nos syndiqués, il est important de poursuivre et développer encore l'effort de formation

Avis de la CFC

Suite au rapport financier présenté par la trésorière, les membres de la Commission Financière et de Contrôle vous demandent d'approuver ce rapport financier et de donner le quitus à la trésorière Habiba Berkoun pour l'ensemble des comptes 2017 à 2021.

Les membres de la CFC remercient chaleureusement les trésorières, Sophie TOUSSAINT-LEROY et Habiba BERKOUN, et les deux professionnelles du SNTRS-CGT pour toutes les tâches accomplies durant ces 4 ans, ainsi que les trésorières et trésoriers des sections qui ont permis d'établir l'ensemble des documents comptables en respectant les normes imposées depuis 2010 aux organisations syndicales.

Les 3 membres de La CFC : **Marie Mars, Daniel Steinmetz et Jacky Hirsch.**

Adoptés par le 23^{ème} congrès, tenu à Fontenay-lès-Briis (91), du 30 novembre au 3 décembre 1999
Modifiés par le 25^{ème} congrès, tenu à Fréjus (83), du 29 au 2 décembre 2005.
Modifiés par le 27^{ème} congrès, tenu à Dourdan (91) du 6 au 9 décembre 2011
Modifiés par le 28^{ème} congrès, tenu à Sète (34) du 20 au 23 janvier 2015
Modifiés par le 29^{ème} congrès, tenu à Dives sur Mer (14) du 20 au 23 mars 2018
Modifiés par le 30^{ème} congrès, tenu à Sète (34) du 30 novembre au 3 décembre 2021

I. CONSTITUTION ET AFFILIATION

Article premier :

Parmi les personnels administrati-f-ve-s, chercheu-r-se-s, ingénieur-e-s et technicien-ne-s, acti-f-ve-s et retraité-e-s, doctorant-e-s :

- Du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- De l'Institut National d'Études Démographiques (INED) ;
- De l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) ;
- De l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) ;
- De l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) ;
- De l'Institut français de Recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Ainsi que les filiales de valorisation de ces organismes ;
- De Groupements, de Fondations, d'Agences et d'Associations intervenant dans le champ de la Recherche publique, en lien avec les organismes précités et/ou bénéficiant de financements publics, qui adhèrent et qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué conformément au livre IV du code du Travail, un syndicat professionnel ayant pour titre SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-CGT (SNTRS-CGT).

Son siège social est fixé à Villejuif 94800, 7 rue Guy Môquet.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la Commission Exécutive ou, si les circonstances l'exigent, par décision du Bureau National qui en rend compte ultérieurement à la Commission Exécutive.

La durée du syndicat ainsi que le nombre de ses adhérent-e-s sont illimités.

Article 2 :

Conformément à l'article 8 des statuts confédéraux, le SNTRS-CGT adhère à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC) CGT, dont le siège est : 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex. Chaque section du SNTRS-CGT adhère à une union départementale et à une union locale des syndicats CGT.

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie

intégrante de la Confédération Générale du Travail (CGT) dont le siège est 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex et des structures spécifiques confédérales que sont l'Union Générale des Ingénieur-e-s, Cadres et Technicien-ne-s (UGICT) et l'Union Confédérale des Retraité-e-s (UCR) CGT.

Le SNTRS-CGT adhère à l'Union Fédérale des Syndicats de l'État (UFSE).

il adhère à l'Internationale de l'Éducation (IE) ainsi qu'au Conseil Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), par l'intermédiaire de la FERC.

Il adhère également à la Fédération Mondiale des Travail-leurs Scientifiques (FMST), par l'intermédiaire de l'UGICT.

Il adhère à l'INES (International Network of Engineers and Scientists for global responsibility).

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 3 :

Le SNTRS-CGT est ouvert à tous et toutes les salarié-e-s, femmes et hommes, acti-f-ve-s (titulaires et non titulaires, doctorant-e-s même sans allocation), privé-e-s d'emploi et retraité-e-s, quels que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses. Son but est :

- De défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs ;
- De prendre les initiatives nécessaires pour permettre aux travailleur-r-se-s de la Recherche Scientifique d'agir collectivement pour la défense de leurs intérêts communs ;
- D'agir pour la mise en œuvre d'une politique de la Recherche Scientifique conforme aux intérêts de la population et de la paix ;
- D'établir des relations constantes avec les autres travailleur-r-se-s et leurs organisations syndicales pour la défense du monde du travail.

Il agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant, au service des revendications des salariés.

Avec toute la CGT, le SNTRS-CGT agit contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Il milite en faveur des droits de l'homme et de la paix.

Le syndicat souscrit par ailleurs aux principes développés dans les Préambules des statuts confédéraux, celui de 1936 toujours en vigueur et celui adopté au 51^{ème} congrès.

Article 4 : La CGT se fonde sur un fonctionnement démocratique.

Les syndiqué-e-s y sont égaux, libres et responsables.

Ils ou elles sont assuré-e-s de pouvoir s'exprimer en toute

liberté, d'être informé-e-s et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation, la vie syndicale, selon les modalités prévues par les statuts du syndicat, et de pouvoir participer à l'exercice des responsabilités syndicales.

Ils ou elles ont la responsabilité de se conformer aux principes de la démocratie, de l'indépendance, du respect du pluralisme d'opinion et de solidarité. Ils ou elles participent par le versement d'une cotisation au financement de l'activité et de l'action syndicale.

La transparence des débats et des votes, la représentation dans les instances telles que les fixent les présents statuts sont garanties.

La pratique de la démocratie dans l'organisation s'accompagne du même comportement démocratique dans les rapports que le syndicat entretient avec tous ou toutes les salarié-e-s. Nul ne peut se servir de son titre ou d'une fonction du syndicat dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Article 5 : La Cotisation Syndicale

Pour être adhérent ou adhérente du syndicat il faut acquitter le montant de la cotisation mensuelle. Celle-ci est proportionnelle au salaire net, primes comprises ou au montant de la retraite, tous régimes confondus. Le taux est fixé à 1% du salaire net et à 0,8% de la retraite nette.

Le paiement des cotisations par prélèvement automatique est vivement recommandé.

Le syndicat reçoit les versements qui lui reviennent et reverse la part de cotisation statutaire aux diverses organisations dont il est membre conformément aux statuts confédéraux via le système de reversement et de répartition en vigueur dans la confédération.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le SNTRS-CGT comprend trois échelons régis par les présents statuts :

- Échelon local : la section syndicale ;
- Échelon régional : le Conseil Syndical Régional ;
- Échelon national : les Sections nationales, les Conseils Syndicaux Nationaux, la Commission Exécutive, le Bureau National.

Pour assurer une fonction de responsable syndical, dans tous ces échelons, il faut être à jour de ses cotisations. Tout ou toute élu-e est responsable devant ses mandant.e.s et révocable à tout moment par eux.

Article 7 : La Section Syndicale

Est l'organisme de base du syndicat ; elle est formée par l'ensemble des adhérent-e-s d'un même établissement ou d'une même localité.

Le champ d'action et le secteur de syndicalisation de la section doivent être définis de façon à permettre la défense la plus efficace des adhérent-e-s.

Elle peut regrouper les adhérent-e-s d'un laboratoire, d'un

groupe de laboratoires, d'une faculté, d'une université, d'un établissement de Recherche (institut, centre, grandes écoles, etc.) ou d'une même localité, en tenant compte des effectifs et de la dispersion des syndiqué-e-s ainsi que de leur représentation auprès des instances dont ils ou elles dépendent.

La section syndicale est responsable de l'action revendicative locale, de la propagande syndicale et de la participation aux actions régionales et nationales, dans le cadre et le respect des orientations définies par les congrès du SNTRS-CGT et de la CGT.

Elle participe à l'activité de la CGT sur le plan local et départemental et concourt avec les autres syndicats CGT au plan local à la coordination d'une activité et d'une expression commune.

❖ **Sous-sections** : si l'efficacité de l'action syndicale nécessite une décentralisation, une section peut, après décision de l'Assemblée Générale des syndiqué-e-s, se subdiviser en sous-sections animées par des bureaux respectifs.

Le secteur d'activité et les prérogatives de chaque sous-section sont fixés par l'Assemblée Générale de la section. Une sous-section ne peut en aucun cas se substituer à la section syndicale et à son bureau, seuls organismes statutaires de base du syndicat.

❖ L'Assemblée Générale des syndiqué-e-s qui composent la section doit être réunie autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Au cours de ces réunions les syndiqué-e-s examinent l'activité de la section et de son bureau, ils ou elles analysent la situation locale, élaborent les revendications qui en découlent et décident des actions à entreprendre pour les faire aboutir, ils ou elles débattent des questions intéressant les travailleu-r-se-s de la recherche et celles concernant l'ensemble des travailleu-r-se-s.

L'Assemblée Générale élit en son sein, pour un an, un bureau comprenant au minimum un ou une secrétaire, un ou une trésori-er-ère. Le bureau peut aussi contenir des responsables des divers secteurs d'activité de la section.

Les remarques et propositions faites par les syndiqué-e-s à l'occasion d'assemblées générales, sur l'activité du SNTRS-CGT et de la CGT doivent être transmises sans délai par le bureau de section au Bureau National du Syndicat.

❖ Le bureau est habilité, sous le contrôle de l'Assemblée Générale des syndiqué-e-s, à prendre toutes décisions pour la vie quotidienne de la section syndicale.

Il est notamment chargé d'organiser les activités de la section et de représenter les personnels auprès des directions locales, en toutes circonstances. Le bureau doit veiller au lien entre les élu-e-s du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, du CAES ou autre association équivalente en charge de l'action sociale gérée par les personnels et dans les diverses commissions auprès de l'administration, avec la section syndicale.

Il est tenu d'informer régulièrement les syndiqué-e-s sur

le fonctionnement du syndicat et sur l'activité générale de la CGT. Il doit rendre compte des mandats qui lui ont été confiés par la section.

❖ Le ou la secrétaire est responsable de l'activité du syndicat sur le territoire de la section. Il ou elle coordonne le travail des membres du bureau. Il ou elle est chargé-e des relations avec les échelons régionaux et nationaux du SNTRS-CGT.

❖ Le ou la trésori-er-ère est chargé-e de la mise à jour des coordonnées des adhérents, en particulier en cas d'évolution de la rémunération, qui est la base de calcul de la cotisation, et de transmettre à la trésorerie nationale toute information utile à la bonne tenue du fichier des adhérents.

Il ou elle est chargé-e de la collecte des cotisations et de transmettre à la trésorerie nationale la part des cotisations qui lui revient.

Il ou elle est chargé de présenter annuellement, à l'assemblée générale des adhérents, un budget prévisionnel pour l'année à venir et un bilan financier détaillé de l'exercice clos. À cette occasion, il ou elle doit mettre à la disposition des adhérent-e-s toute pièce comptable et justificatif des frais engagés.

Il ou elle doit solliciter l'avis de la section avant l'engagement de toute dépense supérieure à 200 euros.

Article 8 : Les Sections Nationales

a) Les Sections Nationales d'Organismes de Recherche

Les adhérent-e-s du SNTRS-CGT, isolé-e-s ou organisé-e-s en section, qui dépendent d'un même organisme, autre que le CNRS, peuvent être regroupé-e-s pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers, en une **Section Nationale d'Organisme**, par décision du CSN, après consultation des intéressé-e-s.

La section nationale d'organisme est responsable de l'action revendicative dans l'organisme qu'elle recouvre, dans le cadre des orientations définies par sa Conférence Nationale d'Organisme et par le congrès du SNTRS-CGT. Lorsqu'une section nationale d'organisme estime que sa taille ne justifie pas la création d'une conférence nationale, elle se réunit en assemblée générale.

La conférence nationale d'organisme ou à défaut l'assemblée générale de la section nationale d'organisme est réunie au moins avant chaque Congrès National du SNTRS-CGT pour examiner l'activité de ladite section et définir son programme revendicatif spécifique dans le respect des orientations fixées par le congrès du SNTRS-CGT. Les sections nationales d'organisme, peuvent, si elles le souhaitent, procéder à l'élection de leur Commission Exécutive d'Organisme. La date, le lieu, l'ordre du jour et la représentation des syndiqué-e-s de l'organisme sont alors fixé-e-s par cette commission exécutive.

Si elle est mise en place, cette commission exécutive a qualité pour assurer la gestion de sa section nationale d'organisme et prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de sa conférence nationale d'organisme, ou à défaut de son assemblée générale et du Congrès

du SNTRS-CGT. Elle élit, en son sein, un bureau chargé de coordonner l'ensemble des activités de sa section. Le périmètre de la commission exécutive d'organisme peut être réduit à celui du bureau si sa section nationale estime que sa taille ne justifie pas la création de deux structures disjointes. Dans ce cas le Bureau assume toutes les prérogatives qui incombent à cette commission.

Le bureau est composé au minimum soit d'un ou d'une secrétaire de section nationale d'organisme assisté-e d'un ou d'une ou de deux secrétaire-s adjoint-e-s, soit de deux co-secrétaires, d'un ou d'une trésori-er-ère et des responsables des divers secteurs d'activité de la section. Le ou la secrétaire de la section nationale d'organisme, ou, le cas échéant, les co-secrétaires nationaux est ou sont mandaté-e-s pour représenter les personnels en toutes circonstances auprès de la Direction de leur organisme. Le bureau est chargé d'organiser et de suivre l'activité des élu-e-s et des mandaté-e-s du SNTRS-CGT dans toutes les instances administratives et scientifiques, et toute activité syndicale spécifique à leur organisme en accord avec les orientations nationales du SNTRS-CGT. Le bureau de section est l'organisme directeur.

Le, la ou les secrétaire-s de la section nationale d'organisme est ou sont le-s responsable-s du SNTRS-CGT pour son organisme, il-s ou elle-s organise-nt l'activité des membres du Bureau et assure-nt les relations avec l'échelon national du SNTRS-CGT.

Les responsables des sections syndicales d'organisme travaillent en cohérence et en liaison avec le bureau national ainsi qu'avec la Commission Exécutive du SNTRS-CGT.

b) Section Nationale des Retraité-e-s

Les adhérent-e-s du SNTRS-CGT à leur départ en retraite peuvent être rattaché-e-s à la section locale de leur choix ou à la **Section Nationale des Retraité-e-s**.

La Section Nationale des Retraité-e-s est particulièrement chargée de défendre les intérêts des retraité-e-s et de les tenir informé-e-s de l'activité du syndicat pour qu'ils y participent. Elle tient son Assemblée Générale au moins une fois par an pour définir son activité et élire son Bureau composé au minimum d'un ou d'une Secrétaire et d'un ou d'une Trésorier-e. Le Bureau organise l'activité de la section et assure les liaisons de la section avec l'ensemble du syndicat et avec les organisations de retraité-e-s de la CGT. Les retraité-e-s de la Section Nationale sont rattaché-e-s à l'Union Départementale (UD) CGT correspondant à leur domicile.

Une **Conférence Nationale des Retraité-e-s**, convoquée par le Bureau National du SNTRS-CGT (BN), est organisée tous les ans par la Section Nationale. Elle rassemble des représentant-e-s mandaté-e-s des retraité-e-s des sections locales et de la Section Nationale selon les principes définis à l'article 17 pour le Congrès ainsi que des représentant-e-s du BN. Elle débat de la situation des retraité-e-s et fait aux instances nationales du syndicat des propositions revendicatives et d'initiatives en direction des retraité-e-s.

Tous les adhérent-e-s retraité-e-s du SNTRS-CGT sont éligibles dans les instances de la CGT dans lesquelles des retraité-e-s sont éligibles.

Article 9 : Les Régions

Les sections syndicales sont regroupées géographiquement au sein de régions pour permettre la coordination et le renforcement de l'activité du syndicat.

Le **Conseil Syndical Régional** (CSR) est chargé de veiller à la réalisation dans la région des objectifs définis par le Congrès Régional, dans le cadre des orientations fixées par le Congrès National du SNTRS-CGT. Il contrôle l'activité du Bureau Régional dont il fixe la composition et les responsabilités. Le Conseil Syndical Régional est élu par le Congrès Régional. Il doit se réunir au moins trois fois par an.

Le Bureau Régional élu par le Conseil Syndical Régional en son sein est responsable de l'activité du syndicat. Le Bureau Régional est chargé :

- De veiller au bon fonctionnement des sections syndicales de la Région, à leur développement et à leur coordination ;
- D'implanter de nouvelles sections dans les établissements de recherche de la région où le SNTRS-CGT n'existe pas ;
- D'assurer les liaisons avec les organismes départementaux et régionaux de la CGT ;
- D'assurer les relations intersyndicales au niveau de la région ;
- D'organiser et de suivre l'activité des élu·e·s du SNTRS-CGT de la région dans toutes les instances administratives et scientifiques ;
- De prendre en compte toutes les questions et tous les problèmes généraux, corporatifs et sociaux qui se posent dans la région, pour réaliser les programmes du SNTRS-CGT et de la CGT.

Le Bureau Régional comprend au minimum un ou une Secrétaire, un ou une Trésorier·e. Le bureau peut aussi contenir des responsables des divers secteurs d'activité.

Le ou la **Secrétaire Régional·e** est le responsable du SNTRS-CGT pour la région, il ou elle organise l'activité des membres du Bureau Régional et assure les relations avec l'échelon national du SNTRS-CGT. Il ou elle est chargé·e de la représentation du SNTRS-CGT auprès des pouvoirs publics scientifiques de la région et des autorités.

Il ou elle représente le SNTRS-CGT au plan Régional, sur mandat du Bureau National, auprès des tribunaux.

Le ou la **Trésorier·ère Régional·e** assure la gestion des fonds revenant à l'échelon régional. Il ou elle veille à la collecte régulière des cotisations par les sections et au versement de la part revenant au niveau national et aux différentes instances locales et départementales de la CGT.

Il ou elle est chargé·e de présenter annuellement, au Conseil Syndical Régional, un budget prévisionnel pour l'année à venir et un bilan financier détaillé de l'exercice clos. À cette occasion, il ou elle doit mettre à la disposition des adhérent·e·s toute pièce comptable et justificatif des frais engagés. Il/elle doit solliciter l'avis du conseil syndical

régional avant l'engagement de toute dépense supérieure à 200 euros.

Article 10 : Les Congrès Régionaux

Les Congrès Régionaux se réunissent au minimum une fois entre chaque Congrès National.

Le Conseil Syndical Régional arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès. Il les porte à la connaissance de tous les adhérent·e·s de la région par l'intermédiaire des sections au moins un mois avant la date fixée.

La représentation des syndiqué·e·s de la région au Congrès est fixée par le CSR. Cette représentation ne peut être inférieure à un ou une délégué·e par section.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour sont discutées en séances plénières. Les travaux sont dirigés par un bureau nommé par l'assemblée à la majorité des voix.

Pour toutes les questions soumises à l'assemblée, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, un vote par appel nominal ou par mandats peut être accordé sur la demande d'un ou d'une délégué·e au ou à la président·e. Les délégué·e·s dûment mandaté·e·s sont seul·e·s admis à voter, mandat en main.

Le Bureau Régional est tenu de faire parvenir au Bureau National les procès-verbaux du Congrès Régional.

Article 11 : Le Conseil Syndical National (CSN)

Dans l'intervalle de deux Congrès du SNTRS-CGT, le Conseil Syndical National a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Le CSN est composé selon les principes définis à l'article 17 pour la composition du Congrès National du SNTRS-CGT.

Les membres de la Commission Exécutive, les Secrétaires Régionaux du syndicat et les élu·e·s dans les instances fédérales et confédérales de la CGT, présentés par le syndicat national, font partie du CSN à titre consultatif.

Le CSN se réunit obligatoirement deux fois par an et extraordinairement sur la convocation de la Commission Exécutive ou, en cas d'urgence, du Bureau National.

Les décisions du CSN sont prises à la majorité simple, sauf dans les deux cas suivants :

- Toute remise en cause de l'orientation décidée par le Congrès doit être acquise à la majorité des deux tiers du CSN. Elle entraîne la convocation immédiate d'un Congrès extraordinaire ;
- Cette majorité des deux tiers est également requise pour toute modification qui s'avérerait nécessaire dans la composition de la Commission Exécutive ou du Bureau National. Les raisons ayant conduit à ladite modification devront être débattues au plus prochain Congrès.

Le CSN ou, à défaut le Congrès National, approuve les comptes annuels. L'exercice comptable débute le 1er janvier N. Il a une durée de 12 mois. La clôture des comptes est fixée au 31 décembre N.

Article 12 : La Commission Exécutive (CE)

Elle est élue par le Congrès National sur propositions de la Commission des Candidatures élue en son sein, parmi les adhérent·e·s qui se sont porté·e·s candidat·e·s.

Elle assure la direction du SNTRS-CGT dans l'intervalle des réunions du CSN. Les membres de la Commission Exécutive sont élu·e·s par le Congrès. Ils-elles sont rééligibles et révocables individuellement ou collectivement par ledit Congrès.

La Commission Exécutive se réunit au moins 6 fois par an et plus souvent si les circonstances l'exigent. Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par le Congrès.

En cas de vacance, le CSN peut pourvoir au remplacement de membres de la Commission Exécutive et élire de nouveaux membres de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 11. La Commission Exécutive est habilitée à modifier la date de clôture des exercices comptables, désigner des commissaires aux comptes, missionner éventuellement un expert-comptable, élaborer et adopter le budget du syndicat sur proposition du Bureau National, prendre toutes les initiatives nécessaires pour la bonne tenue des comptes.

Article 13 : Le Bureau National

A l'occasion de chaque Congrès, le CSN élit le Bureau National et en son sein le ou la Secrétaire Général·e et au moins un ou une Secrétaire Général·e Adjoint·e, ou deux co-Secrétaires Généraux, et le ou la Trésorier·ère National·e. Tous les membres du Bureau National, sont membres de la CE et proposés par cette dernière.

Le Bureau National est habilité entre deux CSN, à appliquer les décisions prises par la CE. Il est garant de la vie quotidienne de l'organisation syndicale et en particulier il étudie et organise les actions syndicales sur le plan national propres à faire aboutir le programme adopté au Congrès.

Le ou la Secrétaire Général·e, à défaut, l'un ou l'une des Secrétaires Généraux Adjoint·e·s ou le cas échéant l'un ou l'une des deux co-Secrétaires Généraux ou le ou la Trésorier·ère National·e assurent la représentation du syndicat dans tous ses actes : il ou elle engage valablement le syndicat et signe en son nom toutes pièces de sa compétence, sous le couvert de la Commission Exécutive.

Le ou la Trésorier·ère National·e est chargé·e de centraliser les cotisations rassemblées par les trésorier·e·s locaux. Il ou elle est responsable des sommes et des valeurs appartenant au syndicat, il ou elle doit tenir une comptabilité. Il ou elle ne peut effectuer, sans décision du Bureau National, aucun paiement ou retrait de fonds, et sans avoir versé aux archives du syndicat une pièce justificative. Cette dernière remarque vaut pour l'ensemble des membres du Bureau National.

Le ou la Trésorier·ère National·e présente à la Commission Exécutive, chaque début d'année, un projet de budget du syndicat. Il ou elle est tenu·e de fournir au Congrès National un bilan financier suffisamment détaillé pour apprécier sa gestion. Il ou elle ne peut se refuser à une vérification des comptes ou de la caisse, ordonnée par la Commission Exécutive ou le Conseil Syndical National.

Les membres du Bureau National sont rééligibles et révocables. La révocation, le remplacement ou l'élection d'un ou d'une membre du Bureau National entre deux Congrès sont de la compétence du CSN sous réserves des dispositions prévues à l'article 11.

Le Bureau National organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la CE.

Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National doivent rendre compte régulièrement devant ces instances et le CSN de leur activité dans le secteur dont ils sont responsables.

Article 14 : La Commission Financière et de Contrôle (CFC)

Le Congrès National élit une Commission Financière et de Contrôle de trois membres.

Cette commission a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. À cet effet :

- elle examine la politique financière du syndicat et vérifie la comptabilité,
- elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations,
- elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque et proposition qui relève de ses attributions.

Les membres de la CFC assistent aux réunions de la CE et du CSN, à titre consultatif.

IV. CONGRÈS NATIONAL

Article 15 :

Le Congrès a pour tâche de se prononcer sur l'action et la gestion passée de la Commission Exécutive et du Bureau National. Il adopte, au travers de ses délibérations, l'orientation générale du syndicat pour la période à venir, orientation qui s'impose à tous les organismes permanents du syndicat : Commission Exécutive, Bureau National.

Le Congrès National se réunit tous les trois ans ; toutefois, sur décision du Conseil Syndical National, un Congrès National extraordinaire peut être convoqué durant la période séparant deux Congrès ordinaires.

Article 16 : Convocation du Congrès National

La Commission Exécutive arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès National qu'elle soumet au CSN trois mois au moins avant la date prévue pour le Congrès.

Par la voix du journal syndical, deux mois avant la date du Congrès, il est porté à la connaissance des adhérent·e·s : le Rapport d'Activité et le projet de Document d'Orientation élaborés par la Commission Exécutive, l'ordre du jour, le lieu et la date du Congrès.

Article 17 : Composition du Congrès National

Participent au Congrès avec voix délibérative :

- des délégué·e·s élu·e·s par les sections locales du syndicat ;
- les délégué·e·s élu·e·s par les Sections Nationales.

Le nombre de ces délégué·e·s est déterminé de la façon suivante :

- de 5 à 20 adhérent·e·s = 1 délégué·e ;
- de 21 à 40 adhérent·e·s = 2 délégué·e·s ;
- de 41 à 60 adhérent·e·s = 3 délégué·e·s ;
- de 61 à 80 adhérent·e·s = 4 délégué·e·s ;
- au-delà, 1 délégué·e supplémentaire par tranche de 20 adhérent·e·s.

Le nombre des adhérent·e·s est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant le Congrès par la trésorerie nationale du SNTRS-CGT. La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent·e en moyenne (FNI compris).

Les délégué·e·s doivent être élu·e·s par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérent·e·s.

Les membres de la Commission Exécutive font partie du Congrès à titre consultatif.

Des représentant·e·s du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, dans les Commissions Paritaires et dans les organismes d'action sociale, peuvent assister aux travaux du Congrès à titre consultatif.

Article 18 :

La Commission Exécutive définit les modalités de réception et de vote des amendements aux textes soumis au Congrès. À l'ouverture, le Congrès adopte son règlement Intérieur, proposé par la Commission Exécutive, et élit son Bureau qui dirige les travaux.

L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégué·e·s. Les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'au moins 3 sections présentes au congrès au président·e de séance.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Un ou une délégué·e ne peut se faire remplacer que par un ou une délégué·e suppléant·e élu·e par la même assemblée de section. Les travaux du Congrès sont dirigés par un Bureau composé de membres élu·e·s parmi les délégué·e·s à la première séance du Congrès.

V. ACTIVITE SPECIFIQUE

Article 19 : Le Secteur Chercheurs du SNTRS-CGT

A en charge l'impulsion de l'activité spécifiquement revendicative pour les chercheur·r·se·s, en liaison avec la Commission Exécutive et le Bureau National du SNTRS-CGT.

L'animation de ce Secteur Chercheurs est assurée par un Bureau. Les membres du Bureau sont élus par la Commission Exécutive du SNTRS-CGT, sur proposition de la Conférence Nationale Chercheurs. Il a en charge l'expression et l'organisation de l'activité revendicative vers les chercheur·r·se·s. Il choisit en son sein un ou une camarade chargé·e d'assurer le lien avec le Bureau National.

Le Secteur Chercheurs participe à l'expression publique du syndicat sur les questions intéressant les chercheur·r·se·s.

Une réunion nationale des adhérent·e·s (Conférence Nationale Chercheurs) est organisée par le Secteur Chercheurs au moins une fois par an. Tous les adhérent·e·s chercheur·r·se·s sont convoqué·e·s et une information est faite dans la presse du syndicat. Ces réunions ont pour objectif un large débat avec les chercheur·r·se·s pour leurs revendications et sur toutes les questions qui leur sont spécifiques.

Entre deux Congrès le Secteur Chercheurs débat régulièrement de son activité avec le Bureau National.

Article 20 : Commissions et collectifs

Les différents échelons local, régional et national du SNTRS-CGT doivent prendre les mesures appropriées afin de favoriser l'étude des questions revendicatives spécifiques et favoriser l'action du syndicat avec les différentes catégories professionnelles. Des Commissions ou Collectifs de travail peuvent être créés à la diligence et sous la responsabilité respective des bureaux de ces différents échelons.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Représentation en justice

Le syndicat, sur mandat du Bureau National agit en justice, d'une part pour la défense de ses intérêts et de ceux de ses adhérent·e·s et, d'autre part, au nom des intérêts collectifs de la profession qu'il représente, devant toutes les juridictions, sur le fondement de l'article L 411-11 du Code du Travail (statuts à jour obligatoires pour ester en justice). La ou le Secrétaire Général·e ou le cas échéant l'un ou l'une des deux co-Secrétaires Généraux, à défaut, tout autre membre du Bureau National, désigné, est habilité·e à ester en justice après délibération du Bureau, au nom du syndicat. Le bureau national peut donner, en cas de besoin, mandat à un membre de la C.E. afin de représenter le syndicat en justice.

Article 22 : L'exclusion d'un ou d'une syndiqué·e

Ne peut être prononcée que pour infraction aux présents statuts, manquement aux principes fondamentaux de la CGT ou aux intérêts du syndicat. Aucune exclusion ne peut être prononcée hors du respect des règles ci-après :

- La section syndicale à laquelle appartient le ou la syndiqué·e peut seule demander l'exclusion sur la base d'un rapport argumenté comportant des motifs précis. La demande d'exclusion devra être examinée au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire, annoncée à tous les adhérent·e·s de la section au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'intéressé·e devra disposer pour sa défense d'un temps égal à celui du ou de la rapporteur·rice de la demande d'exclusion. La décision devra être prise à la majorité absolue des présents. Si la demande d'exclusion est adoptée l'intéressé·e sera immédiatement suspendu·e et la section devra transmettre cette demande au CSN.
- Le CSN sera saisi de cette demande dès sa première réunion et désignera en son sein une commission de cinq membres chargé·e·s d'entendre les parties intéressées. A la session suivante, après avoir entendu l'avis de la

commission, le CSN prononcera l'exclusion ou annulera la suspension.

Une éventuelle demande de réintégration ne pourra être introduite que dans un délai d'un an. La procédure appliquée pour examiner la demande et prendre la décision sera la même que celle prévue en matière d'exclusion.

Article 23 : La dissolution du syndicat

Ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de ses adhérent-e-s à jour de leurs cotisations réunis en Congrès convoqué spécialement à cet effet. En ce cas les archives, le patrimoine et les fonds restant en caisse seront remis à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture – CGT (FERC-CGT), après liquidation des sommes éventuellement dues aux organisations de la CGT et des créances du SNTRS-CGT.

Article 24 : La Révision des Statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès National, à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du Congrès.

Article 25 :

Les présents statuts et la liste des dirigeant-e-s sont déposés par le ou la secrétaire général-e ou le cas échéant par l'un ou l'une des deux co-Secrétaires Généraux à la Mairie

de Villejuif (94), ville du siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2131-3 du Code du Travail.

Article 26 : Publications Nationales

Le SNTRS-CGT publie un journal national papier et électronique intitulé Bulletin de la Recherche Scientifique (BRS) adressé à chaque adhérent-e du syndicat. Il diffuse également par courrier électronique aux adhérent-e-s un bulletin d'informations pour les divers comptes rendus de réunions (SNTRS-INFO) et un bulletin d'informations brèves (En Bref). Le SNTRS-CGT dispose d'un site internet spécifique mis à jour régulièrement. L'administration et la rédaction de ces publications et du site internet sont sous la responsabilité du Bureau National.

Article 27 : INDECOSA-CGT

Les membres du syndicat et leurs familles sont par leur adhésion membres d'INDECOSA, dont le but est la défense des droits individuels et collectifs en matière de consommation, de logement, d'environnement, de cadre de vie. Cette adhésion s'inscrit dans leur intérêt de salarié-e et de consommateur. Toutefois, ils ont la faculté de faire connaître personnellement leur refus d'être membre d'INDECOSA. Ils doivent le faire par écrit, remis au Bureau National qui le fait parvenir à l'association nationale INDECOSA-CGT à Montreuil, ceci au moment du paiement du premier timbre syndical de l'année.

Les départs à la retraite des camarades de la CE

Nous remercions et souhaitons une bonne retraite à nos camarades qui se sont impliqués dans la vie de notre syndicat et nous espérons qu'ils ou elles continueront à le faire !

Lise CARON	Gille MERCIER
Pascal GREBAUT	Gilles NIEL
Abel HAIDOUX	Carmen SANCHEZ
Mohamed KHAFIF	Patricia SOURROUILLE
Jean François LAUNAY	Sophie TOUSSAINT-LEROY



